



EXTRAIT DES DELIBERATIONS
Séance du 18 novembre 2022
DOSSIER N° 2022 DOB 2023 F 34 1

Politique : **Finances**
Programme(s) :

Objet : **Débat d'orientation budgétaire (DOB) 2023**

Service instructeur : DFI/SFP

Dépenses et (ou) recettes budgétées

Dépenses et (ou) recettes inscrites

à la présente session

Dépenses : investissement
fonctionnement

Recettes : investissement
fonctionnement

Fiche financière jointe

Dépenses à budgéter ultérieurement

Année

Montant

Annexe jointe

Sans incidence financière

Rapporteur : M. Polat

Commission : Commission Finances, ressources humaines, moyens généraux

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
Séance du 18 novembre 2022
DOSSIER N° 2022 DOB 2023 F 34 1

Numéro provisoire : 4481 - Code matière : 7.1.2

Dépôt en Préfecture le : 24-11-2022

Publication le : 24-11-2022

Notification le : 24-11-2022

Exécutoire le : 24-11-2022

Acte réglementaire ou à publier : Non

DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE

Le Conseil départemental,

Vu le rapport du Président n°2022 DOB 2023 F 34 1,

Vu l'avis de la Commission Finances, ressources humaines, moyens généraux,

Entendu, le rapport du rapporteur M. Polat au nom de la Commission Finances, ressources humaines, moyens généraux,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

de prendre acte, après en avoir débattu, du rapport ci-annexé, relatif au "débat d'orientation budgétaire 2023" du Département de l'Isère, ainsi que de ses annexes.

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping lines that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is positioned to the right of the text 'Le Président,' and above the name 'Jean-Pierre Barbier'.

Jean-Pierre Barbier



Rapport d'orientation budgétaire 2023

RAPPORT sur les ORIENTATIONS BUDGETAIRES de l'exercice 2023
--

Sommaire

I.	Le contexte social et territorial en Isère.....	4
A.	Une bonne reprise de l'économie iséroise en 2021.....	4
B.	Des impacts de la crise sanitaire toujours perceptibles dans le secteur de la dépendance.....	8
II.	Le contexte budgétaire et financier	10
A.	Le contexte budgétaire et financier au niveau national et départemental	10
1.	Le contexte budgétaire et financier national est fortement impacté par les incertitudes internationales	10
2.	La situation des finances au niveau des Départements.....	17
3.	Le contexte budgétaire et financier pour le Département de l'Isère	19
B.	La situation financière du Département de l'Isère	21
1.	Le niveau de fiscalité de l'Isère	21
2.	L'investissement du Département	23
3.	La dette propre du Département	23
4.	La dette garantie du Département.....	27
C.	Les ressources humaines	29
1.	Les dépenses de personnel soumises à des effets structurels.....	29
2.	La structure des effectifs	33
3.	Le temps de travail.....	34
4.	Les avantages en nature.....	34
III.	Les orientations politiques	35
A.	Premiers décryptages de la loi de finances pour 2023 et de ses incidences sur les finances des Départements	35
B.	La prospective départementale	37
C.	Les engagements pluriannuels	38
D.	L'Isère renouvelle son approche de l'action sociale et médico-sociale à travers le prisme de la prévention	39
E.	Accompagner les transitions et faire de l'Isère un territoire d'épanouissement et de qualité de vie	42
F.	L'Isère, un Département garant de l'équité entre ses territoires riches de leur diversité et porteurs des dynamiques	45
G.	L'Isère, une collectivité robuste et prudente dans une conjoncture incertaine	46

Conformément à l'article L.3312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le présent rapport sur les orientations budgétaires (ROB) de l'exercice 2023 donnera lieu à un débat au Conseil départemental, dont il sera pris acte par une délibération spécifique. A travers l'examen de la situation financière, il s'agira ainsi de présenter les orientations budgétaires du Département, notamment pour 2023.

I. Le contexte social et territorial en Isère

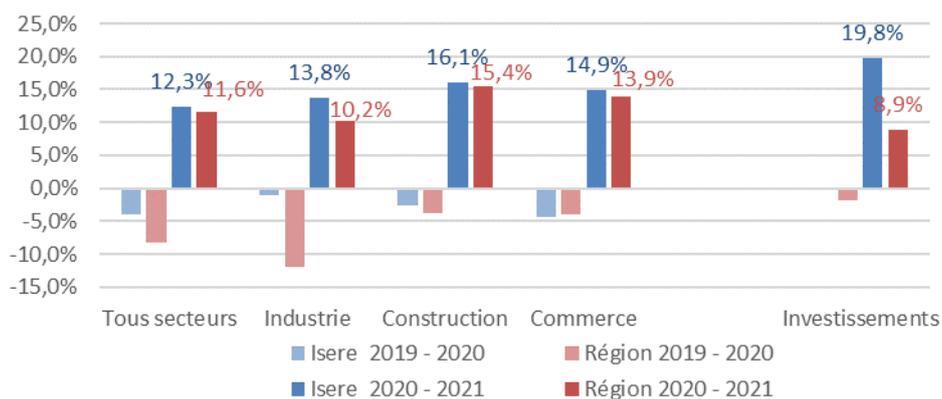
Après une année 2021 marquée par une nette reprise de l'économie (la plupart des indicateurs ont retrouvé, voire dépassé, leur niveau de pré-crise covid), l'année 2022 est plus compliquée (voir ci-après les conséquences des chocs mondiaux sur la France). Toutefois, à ce jour, l'activité en Isère continue de résister même si les chefs d'entreprise font état d'inquiétude ou de perspectives en demi-teinte.

A. Une bonne reprise de l'économie iséroise en 2021

En Isère, en 2021, le chiffre d'affaires des entreprises connaît une belle croissance, de + 12,3 % (soit davantage que la moyenne régionale pourtant déjà élevée : + 11,6 %) après avoir légèrement baissé en 2020 (- 4 %). Le niveau de chiffre d'affaires dépasse désormais celui de 2019.

Les trois secteurs privés clés ont connu une évolution encore plus favorable : + 13,8 % dans l'industrie, + 16,1 % dans la construction et + 14,9 % dans le commerce. A noter qu'après un léger recul en 2020, l'investissement des entreprises iséroises est largement reparti à la hausse en 2021, soit là encore, un niveau nettement plus élevé que la moyenne régionale pourtant forte (+ 20 % en Isère contre + 8,9 % dans notre région).

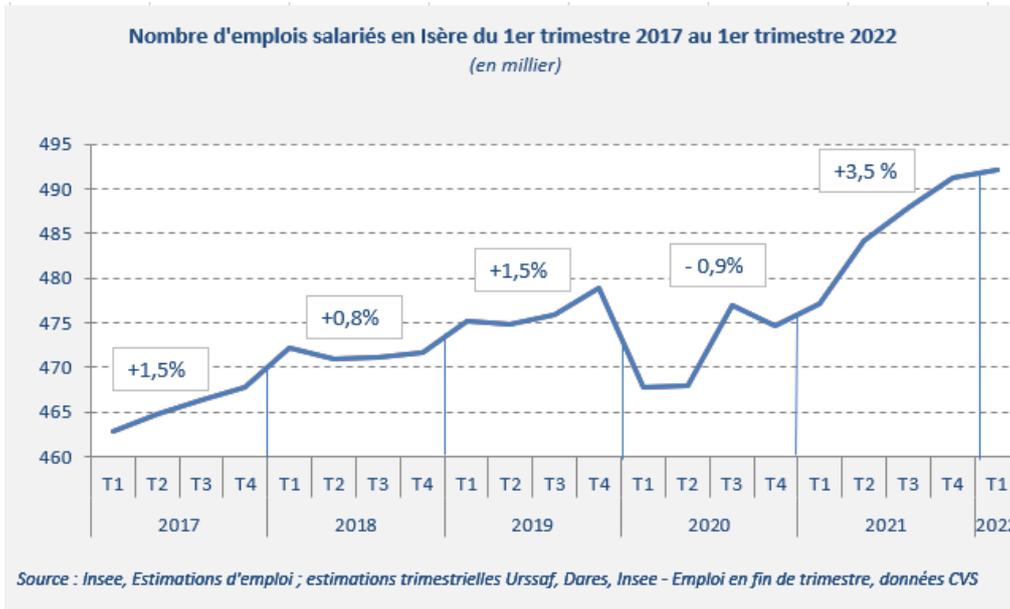
Evolutions des chiffres d'affaires et de l'investissement des entreprises en Isère et en région



Début 2022, en Isère, la croissance globale des chiffres d'affaires se poursuit nettement (+ 13,2 % par rapport à la même période en 2021) mais moins fortement dans les secteurs clés, en particulier dans la construction (+ 4 %). L'investissement se poursuit à un niveau élevé (+ 24,5 %), ce qui révèle une nette propension à se projeter dans l'avenir.

A la fin du premier trimestre 2022, la croissance des effectifs salariés ralentit (+ 0,2 % en Isère soit la même tendance qu'au niveau national : + 0,3 %). Cette hausse fait suite à celle de 2021 (+ 3,5 % en un an) qui avait déjà plus que compensé la baisse de 2020.

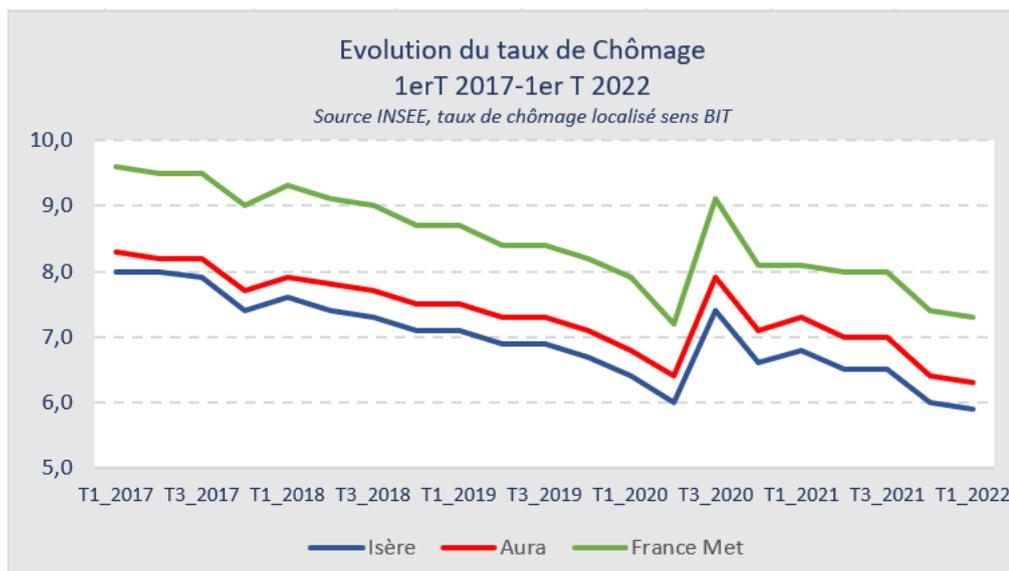
Au total, fin mars 2022, l'emploi salarié dépasse nettement son niveau d'avant crise (fin 2019) de 2,8 % (soit 13 300 emplois supplémentaires).



Le taux de chômage diminue et se situe à un niveau plus faible qu'avant la crise sanitaire

Le taux de chômage dans notre Département est inférieur aux taux national et régional (AURA) et se situe dans le premier quart des Départements de France métropolitaine les moins touchés par le chômage.

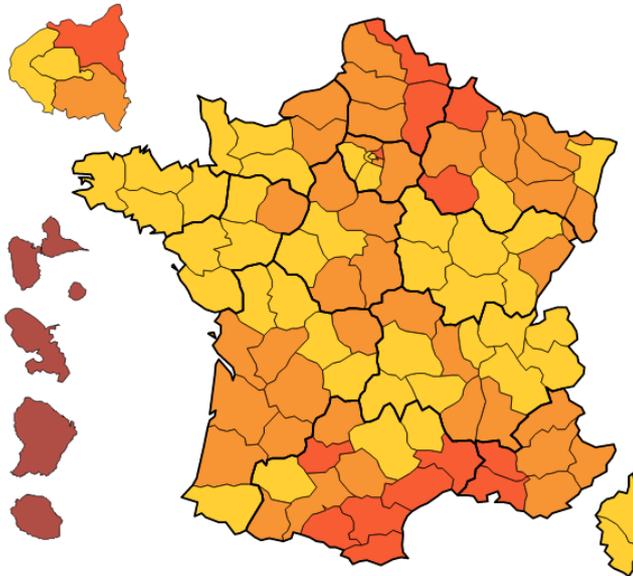
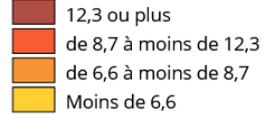
Fin mars 2022, le taux de chômage en Isère était de 5,9 % soit un niveau jamais atteint depuis 2008. Sur 1 an, cela représente une baisse de - 0,9 point, évolution quasi identique à celle de la France (- 1 pt) et de la Région (- 0,8 pt). En Auvergne-Rhône-Alpes, tous les Départements sont orientés à la baisse et enregistrent un niveau de chômage inférieur à celui d'avant crise.



Taux de chômage 1^{er} trimestre 2022

1^{er} trim. 2022 (p)

Données CVS, en moyenne trimestrielle (en %)



Au deuxième trimestre 2022, le nombre de demandeurs d'emploi catégories ABC¹ s'établit en moyenne à 87 610. Ce nombre baisse de - 1,9 % sur un trimestre (soit - 1 720 personnes) et de - 9,9 % en un an. Le nombre de demandeurs d'emploi est à son plus bas niveau depuis 2015.

Ce sont les jeunes, les demandeurs d'emplois de longue durée et les personnes n'exerçant aucune activité professionnelle (catégorie A) qui ont le plus bénéficié de cette baisse. A l'inverse, la baisse observée pour les seniors et les chômeurs de très longue durée (2 ans ou plus) est moins marquée.

Demandeurs d'emplois en Isère

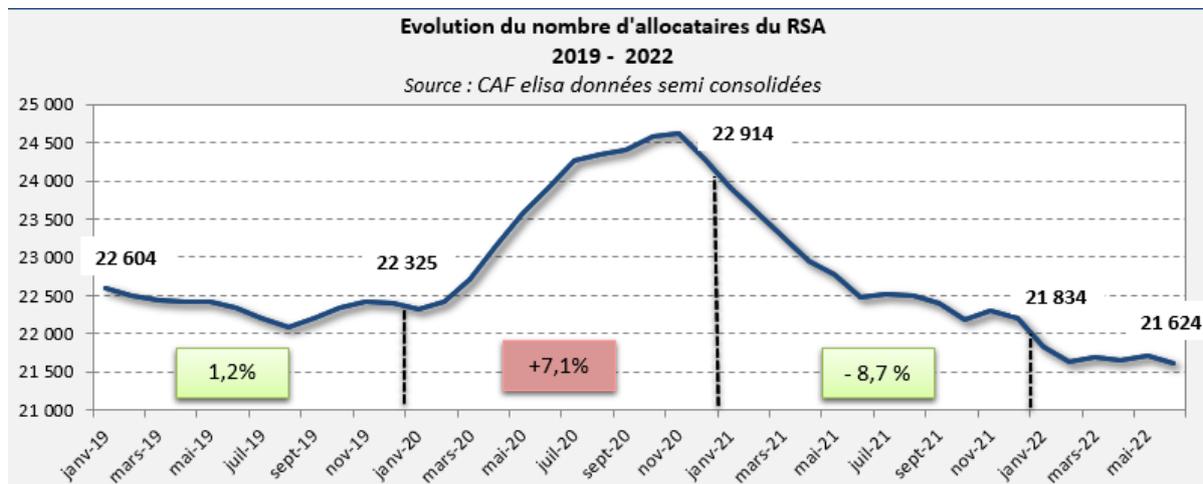
	Nombre T2 2022 Isère	Part dans ABC	évol sur un an Isère	évol sur un an région
Catégorie ABC	87 610		-9,9%	-9,8%
Dont moins de 25 ans	10 780	12%	-16,6%	-17,6%
Dont 50 ans et plus	23 370	27%	-5,8%	-5,2%
Dont Longue durée (1 an et +)	38 700	44%	-15,8%	-15,4%
Dont cat A	49 230	56%	-15,7%	-16,4%

Source : Pôle emploi-Dares, STMT, traitements Dares.

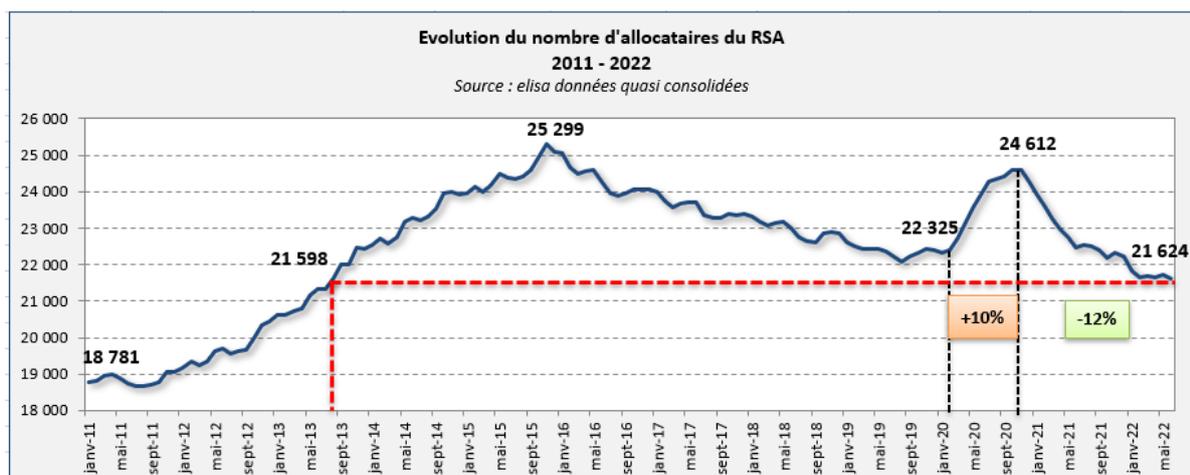
¹ Nombre de demandeurs d'emploi tenus de rechercher un travail ayant exercé ou non une activité.

Le nombre d'allocataires du RSA est historiquement bas

En mai 2022, le nombre d'allocataires du RSA sur le Département s'établit à 21 624, soit 4,7 % des Isérois de moins de 65 ans.



Après la très forte hausse enregistrée sur la fin de l'année 2020 (crise covid), le nombre d'allocataires du RSA a connu une importante diminution depuis début 2021. Ce nombre, non seulement rattrape son niveau d'avant crise, mais il atteint désormais un niveau historiquement bas.



Cette baisse du nombre d'allocataires est liée à la reprise économique et à celle, concomitante, du marché du travail. Ces tendances favorables ne doivent cependant pas masquer les difficultés, parfois accrues depuis la crise sanitaire, des personnes qui sont toujours allocataires du RSA et qui ne parviennent pas à se rapprocher du marché de l'emploi.

La poursuite de l'évolution du nombre d'allocataires du RSA va dépendre de nombreux facteurs (dynamique de la reprise économique, réforme de l'assurance chômage...) et il est donc difficile de faire des prévisions. Le montant moyen du RSA sera aussi un indicateur à surveiller et ce au moins pour deux raisons :

- Il s'agit d'une allocation différentielle, après déduction de ressources provenant de la période des emplois ponctuels et souvent à temps partiel. Une des conséquences de la crise sanitaire a été une réduction de ce type d'emploi. Il est donc possible que la diminution de ce type d'emploi entraîne de facto un montant moyen du RSA plus élevé qu'auparavant ;

- La tendance inflationniste en France qui a déjà nécessité une revalorisation du montant du RSA en juillet 2022, va peut-être entraîner d'autres hausses des montants des minima sociaux.

Une nouvelle année record pour l'immobilier en 2021 mais des incertitudes sur l'avenir

Comme au niveau national, le marché immobilier en Isère en 2021 se caractérise à la fois par des volumes de mutations historiques et par la continuation de la hausse des prix.

D'après la chambre des notaires de l'Isère, le volume de ventes a progressé de + 19,5 % en 2021, soit davantage que la moyenne nationale (+ 17,5 % en France). Dans le détail, les prix des appartements anciens ont augmenté de + 5,9 % (plus qu'en 2020 : + 4,2 %), le marché de la maison individuelle reste le plus plébiscité, avec une évolution des prix à la hausse de + 6,4 % (à peu près comme en 2020 : + 6 %).

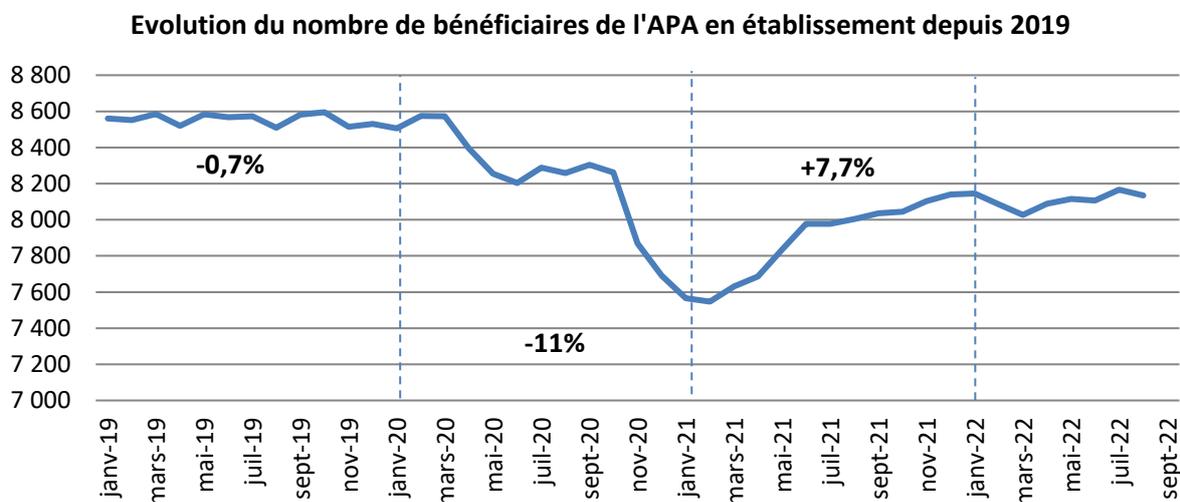
Les perspectives pour la fin de 2022 et l'année 2023 sont plus incertaines avec la hausse des taux d'intérêt, l'impact de la guerre en Ukraine sur le pouvoir d'achat des ménages et les nouvelles réglementations relatives au diagnostic de performance énergétique qui peuvent freiner le volume de ventes et impacter leur prix.

B. Des impacts de la crise sanitaire toujours perceptibles dans le secteur de la dépendance

Si l'économie a bien rebondi en Isère en 2021, certains effets sociaux sont toujours perceptibles, notamment pour la population âgée dépendante qui a été la première touchée par la crise sanitaire.

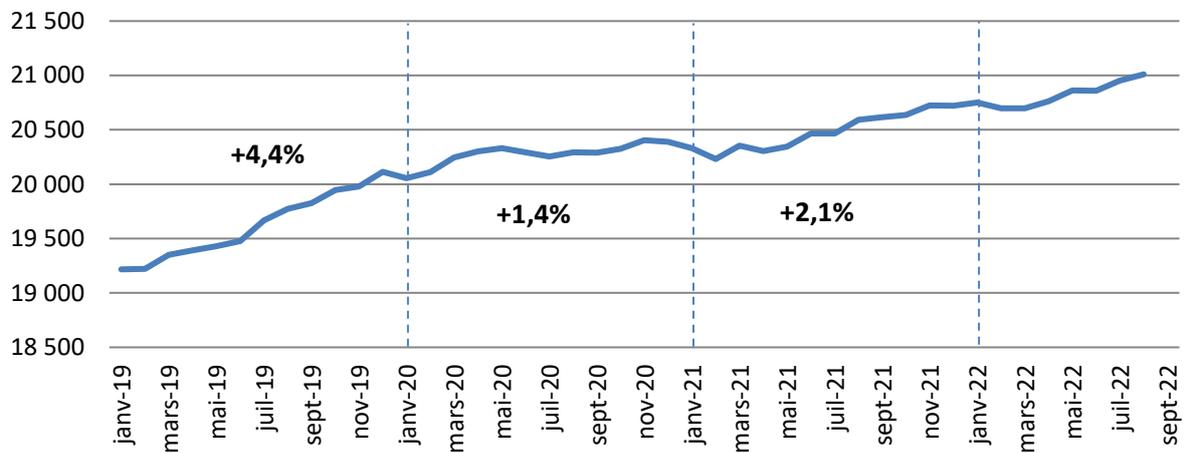
Après la baisse en 2020 (- 2,3 %) du nombre de bénéficiaires de l'APA, celui-ci a augmenté à nouveau en 2021 (+ 3,6 %) et a dépassé le niveau pré-crise atteignant 29 150 bénéficiaires en août 2022, dont 21 000 bénéficiaires résidant à domicile. Mais cette dynamique globale masque des réalités différentes entre la résidence à domicile ou en établissement.

Ainsi, à la fin de l'été 2022, le nombre de bénéficiaires de l'APA en établissement n'a pas retrouvé son niveau de fin 2019. La croissance des bénéficiaires en établissement observée en 2021 (+ 7,7 %) n'a pas compensé la forte chute observée en 2020 (- 11 %) et la tendance jusqu'à l'été 2022 est plutôt à la stagnation.



En revanche, le nombre de bénéficiaires de l'APA à domicile continue d'augmenter après une relative stagnation pendant la crise, même si sa croissance reste inférieure à celle observée en 2019 (+ 4,4 % en 2019 contre + 1,4 % en 2020 et + 2,1 % en 2021).

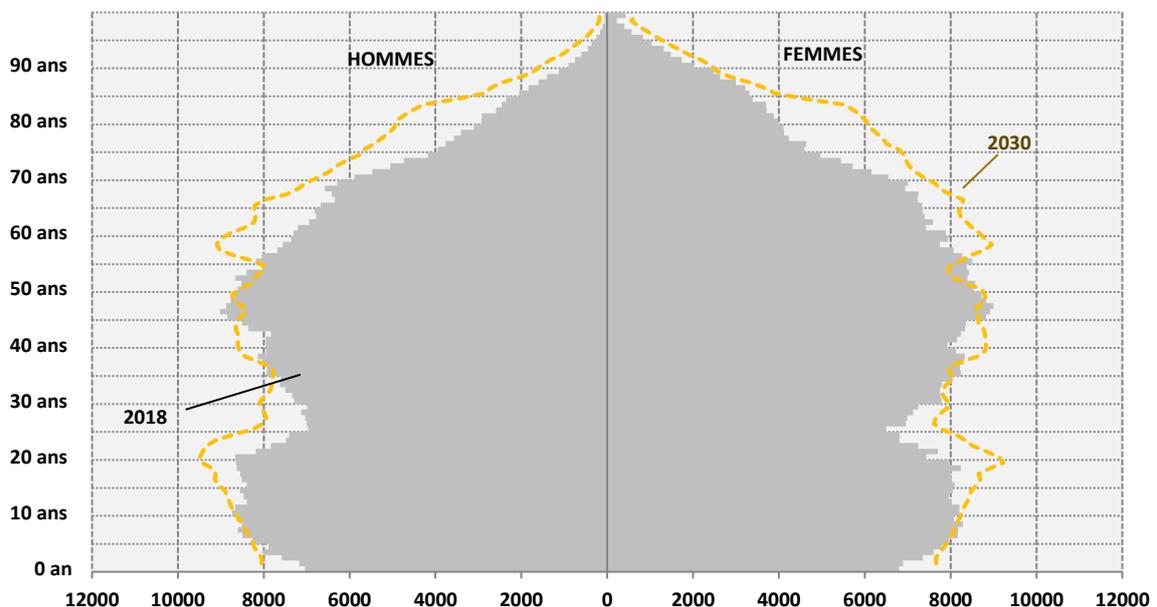
Evolution du nombre de bénéficiaires de l'APA à domicile depuis 2019



A noter que les projections de population en Isère à l'horizon 2030 tablent sur un nombre de personnes âgées dépendantes vivant à domicile qui pourrait atteindre les 25 000 personnes (soit une augmentation de + 19 % en 10 ans environ).

Evolution de la pyramide des âges en Isère en 2030

(source : Insee; projections Omphale - scénario central; exploitation KPMG pour le schéma autonomie)



Source : Insee, RGP 2018, Projections démographiques OMPHALE, Scénario, central

II. Le contexte budgétaire et financier

A. Le contexte budgétaire et financier au niveau national et départemental

1. Le contexte budgétaire et financier national est fortement impacté par les incertitudes internationales

De grosses incertitudes de toute nature, notamment politiques, pèsent sur le monde et ces incertitudes impactent très fortement les perspectives économiques et financières de la France.

Le monde est entré dans une zone de fragmentation. Depuis cinq ou six ans, une sorte de guerre froide a vu le jour entre les Etats-Unis et la Chine. A cela s'ajoute désormais, depuis le 24 février 2022, une guerre liée à l'invasion de l'Ukraine par la Russie. Dans le même temps, et en partie en conséquence de cette fragmentation, les cycles économiques deviennent plus courts, avec des hauts et des bas plus rapides.

Au vu de ce contexte, le Fonds monétaire international (FMI) prévoit que les prochains mois vont être « sombres et plus incertains ». L'institution financière table sur une croissance mondiale de + 3,2 % en 2022, en recul de - 0,4 point par rapport à ses prévisions initiales, puis de + 2,9 % en 2023. Il s'agit donc d'un fort ralentissement après les + 6,1 % enregistrés en 2021 (1^{ère} année de sortie de la pandémie). A noter qu'en 2022, le PIB mondial a même subi une contraction lors du deuxième trimestre, juste après le début de la guerre russe en Ukraine.

Cette mauvaise performance est attribuée à l'inflation, plus élevée que prévue dans le monde, en particulier aux Etats-Unis et dans les principales économies européennes, mais elle est également liée au ralentissement plus important que prévu en Chine dont l'économie souffre des confinements liés à la crise sanitaire.

L'inflation est devenue, en quelques mois, la principale menace pesant sur la croissance mondiale. Elle a pris une tournure inquiétante aux Etats-Unis, ainsi que dans la zone euro, où elle a culminé à + 8,6 % en juin (un record depuis la création de la monnaie unique).

Pour faire face à cette envolée de l'inflation, les banques centrales, à commencer par la Réserve fédérale des Etats-Unis (Fed), augmentent leurs taux. Le resserrement monétaire qui l'accompagne explique le coup de frein sur la croissance occidentale, après une année 2021 pourtant marquée par un net rebond de l'activité.

La croissance du PIB français est revue à la baisse dans ce contexte de fortes incertitudes

Ces tensions conduisent à revoir à la baisse les perspectives d'évolution du PIB dans notre pays. La croissance serait affectée par le niveau de l'inflation qui impacte le pouvoir d'achat et par la détérioration de la conjoncture économique internationale provoquée par le contexte géopolitique très incertain qui dégrade la confiance des agents économiques.

Ainsi, en 2022, le taux de croissance en France se situerait entre + 2,3 % et + 2,7 % alors que le gouvernement avait prévu + 4 % dans le budget 2022.

Ensuite, en 2023, la croissance du PIB se situerait entre + 1 % et + 1,2 %. En 2024, si les chocs sont passés et d'autres n'apparaissent pas, la croissance pourrait retrouver un rythme un peu plus soutenu, à + 1,7 %.

La croissance en France ne serait plus soutenue par le pouvoir d'achat des ménages puisque, après la nette hausse de 2021 (+ 2 %), celui-ci se replierait temporairement en 2022 (- 1 %) malgré la progression des salaires nominaux, ce qui pèserait sur la consommation. Le pouvoir d'achat se redresserait ensuite progressivement en 2023 (+ 0,5 %) et plus nettement en 2024 (+ 1,5 %).

Chiffres clés essentiels de l'économie française :

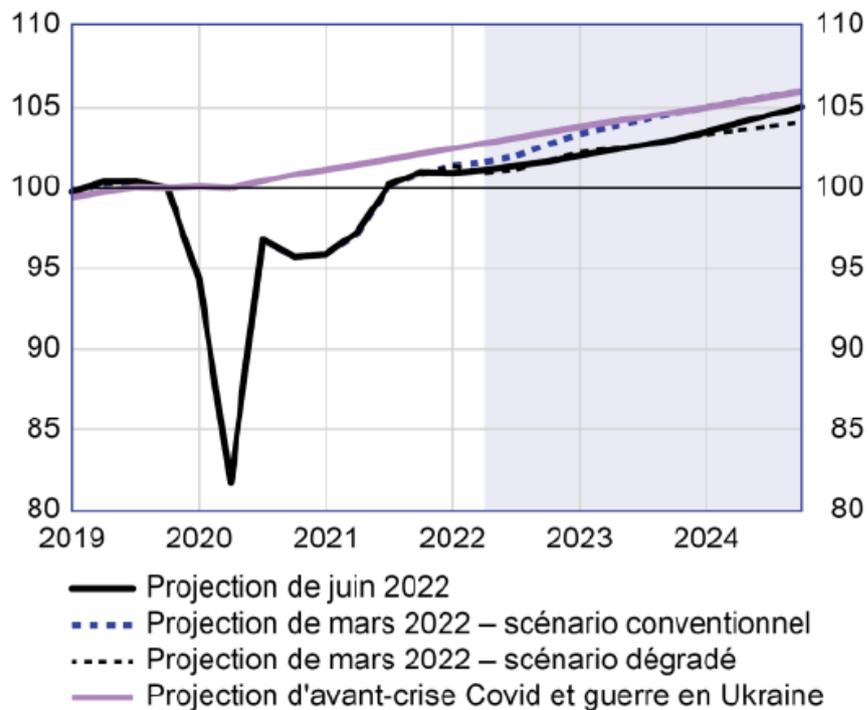
- **La croissance du PIB**
- **L'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPCH)**
- **Le taux de chômage**
- **La dette publique**

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
PIB réel	1,9	- 7,9	6,8	2,3 (2,7)	1,2	1,7
IPCH	1,3	0,5	2,1	5,6	3,4	1,9
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,3	3,0	2,2
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	8,4	8,1	7,9	7,4	7,7	7,9
Dette publique (en% du PIB)	97	115	113	112	109	109

Source : Projections économiques – Banque de France – 21 juin 2022

Zoom sur les projections de croissance du PIB en France pour les années 2022 à 2025

(volumes à prix chaînés, base 100 = T4 2019)



Source : Projections économiques – Banque de France – 21 juin 2022

Une inflation élevée en 2022 et 2023 qui pourrait ralentir en 2024

Les causes de la reprise brutale de l'inflation sont multiples. Si l'inflation s'expliquait lors de la sortie de la pandémie par la désorganisation des chaînes logistiques mondiales créant des pénuries et donc un renchérissement des prix, à ce premier choc s'est ajoutée la guerre en Ukraine, qui a provoqué une flambée des prix des matières premières (pétrole, gaz, produits agricoles...).

Dans ce contexte de grandes incertitudes internationales, les entreprises doivent réorganiser leurs chaînes logistiques pour les rendre plus résistantes.

Ces tendances signifient que la pression à la hausse sur les prix devrait continuer : la démondialisation va faire augmenter les prix, puisque la production se fera dans des endroits moins compétitifs. De plus, la transition écologique va aussi renchérir le prix de l'énergie à court terme, puisqu'il y a moins d'investissements dans l'exploration d'hydrocarbures ou les centrales électriques polluantes. A long terme, l'énergie renouvelable pourrait devenir moins coûteuse, mais pendant la transition, les prix devraient augmenter.

Du fait de ces chocs, en France, en 2022, l'inflation devrait s'approcher des + 6 %. En effet, en plus de l'énergie, les produits alimentaires ont augmenté de près de + 4 % (hausse des prix des matières premières), les produits manufacturés affichent une hausse de + 3,8 % (hausse des coûts de production) et les services augmentent de près de + 3,2 %.

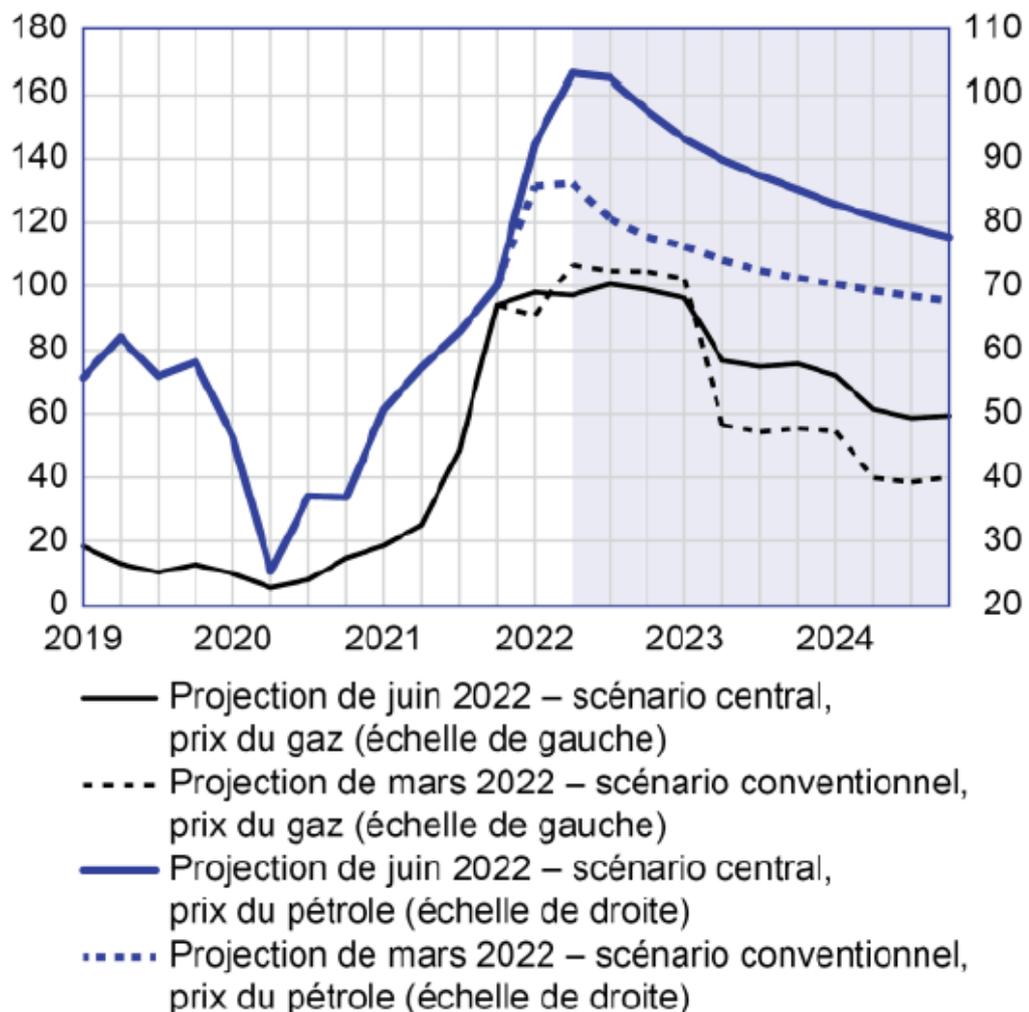
En 2023, l'inflation de l'énergie devrait poursuivre son reflux graduel, en lien avec une baisse du prix du pétrole telle qu'indiquée aujourd'hui dans les contrats à terme. De leur côté, les hausses des prix des biens alimentaires et des produits manufacturés, après leurs pics atteints en fin d'année 2022, se normaliseraient alors que l'inflation dans les services, entretenue par la progression des salaires resterait, elle, dynamique.

Au vu de ces éléments, la Banque de France table sur une inflation encore élevée en 2023, qui pourrait s'établir à + 3,4 % en moyenne sur l'année.

A partir de 2024, elle pourrait ralentir et revenir aux alentours de + 2 %.

Trajectoires attendues des prix du pétrole et du gaz

(en euros par baril pour le pétrole, en euros par MWh pour le gaz)



Source : Projections économiques – Banque de France – 21 juin 2022

Evolution du taux de chômage : bonne nouvelle, l'emploi résisterait globalement assez bien

Malgré ce contexte d'incertitudes, le taux de chômage résisterait globalement assez bien et resterait à des niveaux historiquement favorables.

Au cours du 1^{er} semestre 2022, le taux de chômage s'est élevé à 7,1 %. Il s'agissait du plus bas niveau relevé depuis 2008 (6,9 %) et une nette baisse par rapport à début 2021 (où il s'élevait à 7,9 %).

Le ralentissement de l'activité entraînerait seulement une légère remontée du taux de chômage vers un peu moins de 8 % en 2023-2024 (pour mémoire, il approchait les 10,5 % dans les années 2015).

Projections du taux de chômage

(au sens du BIT, en % de la population active, France entière)



Source : Projections économiques – Banque de France – 21 juin 2022

La problématique du déficit de l'Etat et de la croissance de la dette publique

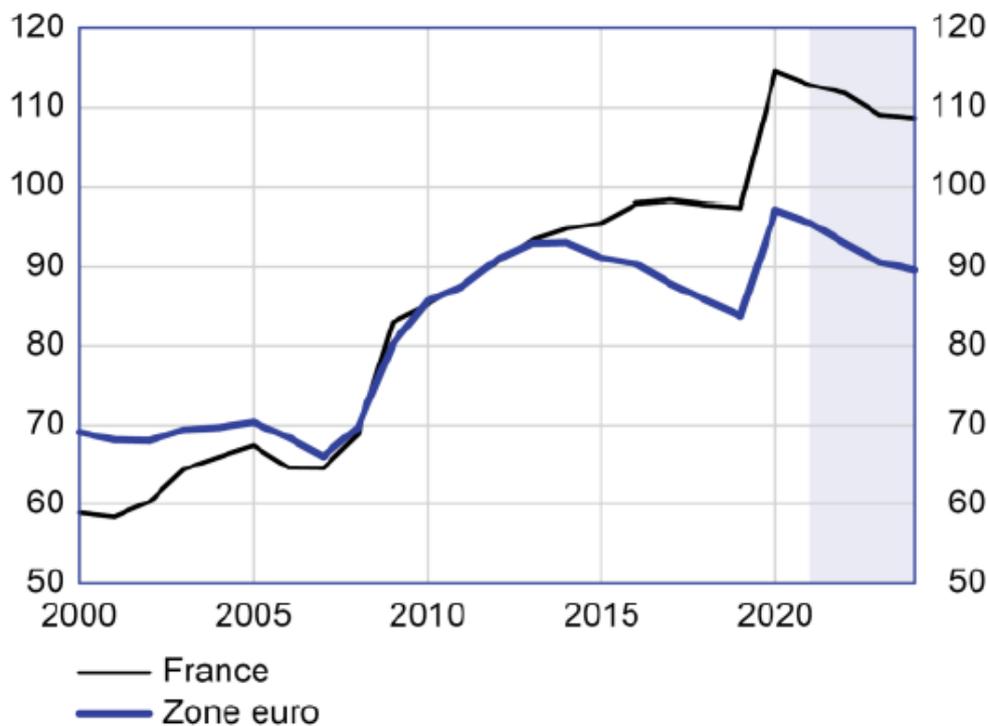
Le contexte économique, avec les mesures de soutien au pouvoir d'achat des ménages et la poursuite des plans de relance, pèsent sur le déficit public et donc sur la dette publique.

En 2022, le solde public resterait dégradé à - 5 % du PIB, après - 6,5 % en 2021, en raison de ces aides multiples mais également du fait de la diminution du taux de prélèvements obligatoires (suppression progressive de la taxe d'habitation, diminution du taux d'impôt sur les sociétés ...). Le gouvernement n'envisage pas d'amélioration en 2023 (le déficit devrait rester autour de - 5 %).

En 2024, le déficit public s'améliorerait, mais resterait légèrement supérieur à 3 % du PIB.

Parallèlement, la croissance de la dette publique est exponentielle : elle a atteint 115 % du PIB en 2022. Selon les projections de la Banque de France (cf. tableau ci-dessous) même si ce ratio diminuait, pour se stabiliser un peu en dessous de 110 % du PIB (en 2023-2024), ce ratio resterait très supérieur à la moyenne de la zone euro qui devrait se situer à un niveau bien inférieur (90 % environ soit 20 points de moins).

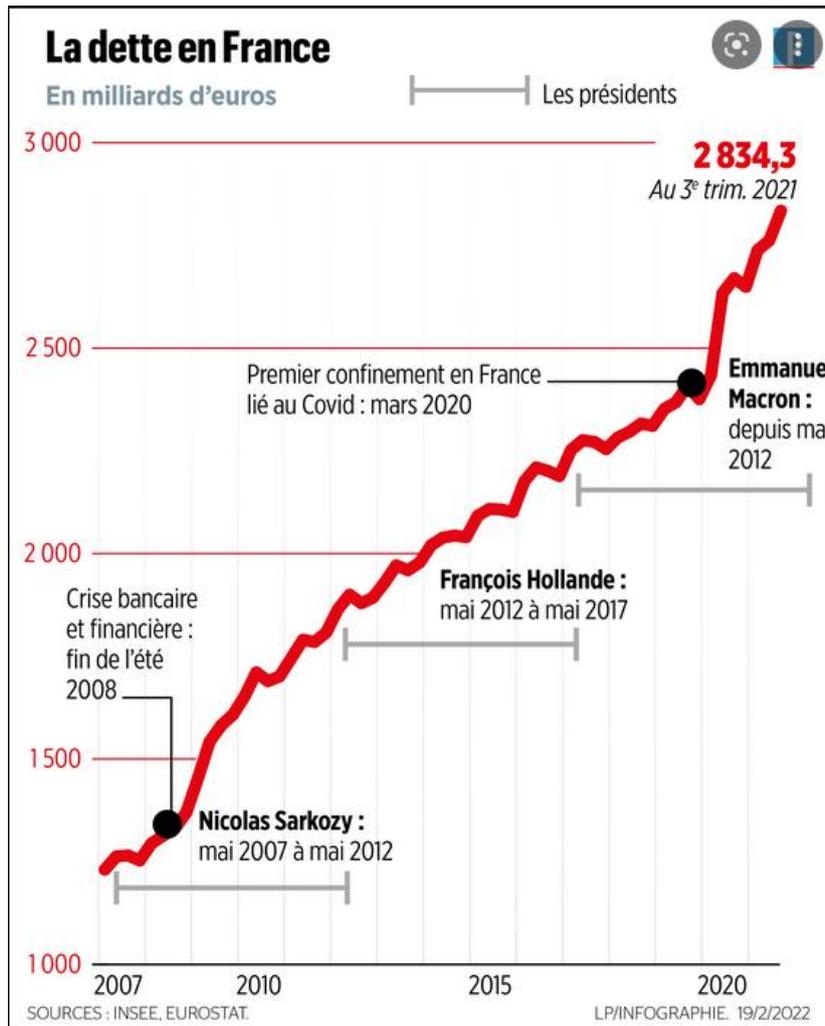
Evolution de la dette publique en France (en % du PIB) comparée à la moyenne de la zone euro



Source : Projections économiques – Banque de France – 21 juin 2022

A noter que la dette publique a atteint 2 900 milliards d'€ au 1^{er} semestre 2022. Elle a presque triplé de 2003 à 2022 puisqu'elle atteignait « seulement » les 1 000 milliards d'€ en 2003.

Evolution de la dette publique en France en montant depuis 2003 (elle atteint les 1 000 milliards d'€ en 2003)



Source : INSEE – EUROSTAT - 2022

2. La situation des finances au niveau des Départements

Source DGCL, comptes de gestion (opérations réelles)

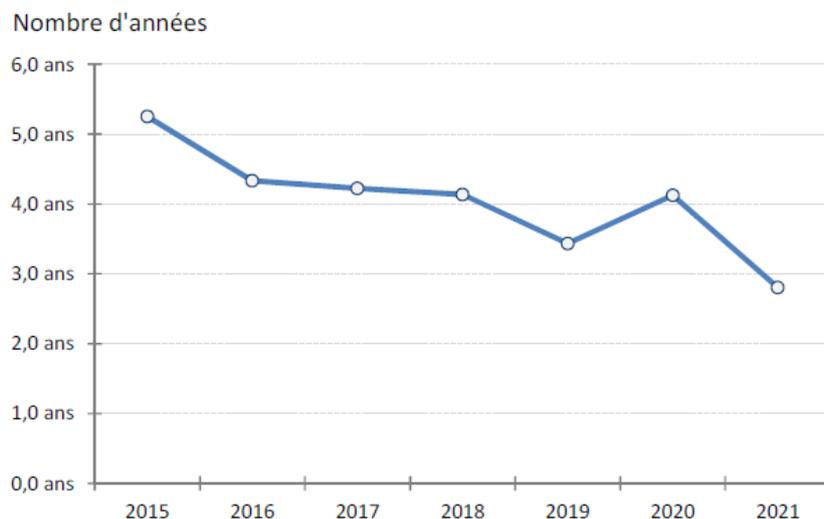
La situation financière des Départements s'est améliorée en 2021 après la dégradation de 2020

La situation financière des Départements s'est bien redressée en 2021 : le délai moyen de désendettement est passé de 4,1 ans en 2020 à seulement 2,8 ans en 2021, ce qui constitue une nette baisse (voir graphique ci-après).

Cette amélioration est commune à la plupart des Départements. Alors qu'en 2020 huit Départements affichaient un délai de désendettement supérieur à 8 ans, en 2021 ce n'est plus le cas que pour deux Départements : l'Aisne et la Seine-Saint-Denis, qui passent cependant sous le seuil des 12 ans.

En 2021, comme chaque année auparavant, l'Indre continue de financer ses investissements sur ses seules ressources propres, sans endettement.

GRAPHIQUE 2 - DELAI DE DESENDETTEMENT DES DEPARTEMENTS
(encours de dette épargne brute)

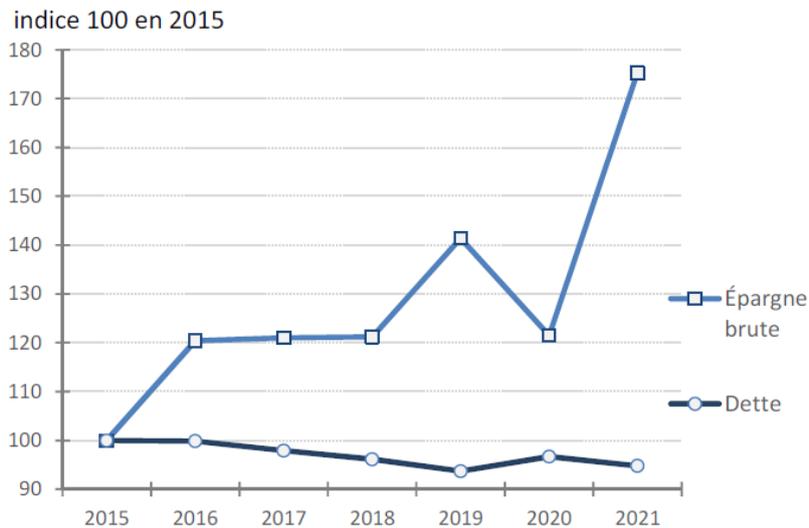


Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux, opérations réelles.

Cette amélioration provient d'une croissance des recettes qui excède celle des dépenses

La croissance des recettes est plus forte que celle des dépenses et cela permet une importante augmentation de l'épargne brute (+ 44 % en 2021).

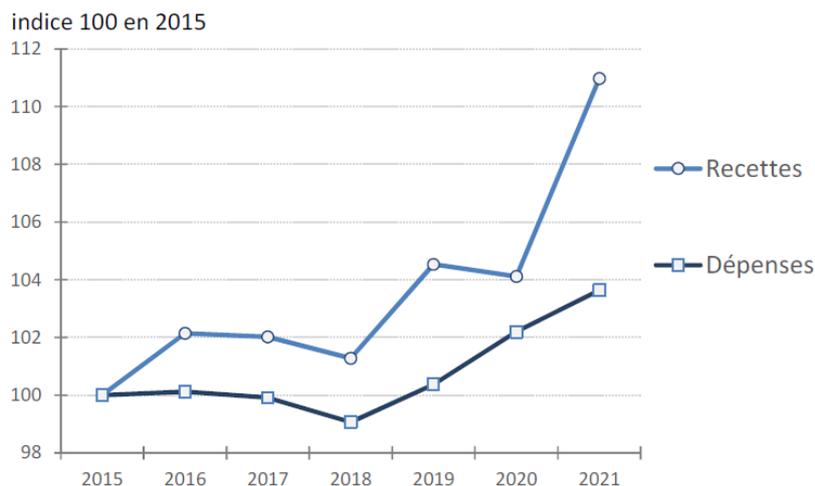
GRAPHIQUE 3 - EVOLUTION DE L'EPARGNE BRUTE ET DE LA DETTE DES DEPARTEMENTS



Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux opérations réelles.

En 2021, les recettes de fonctionnement augmentent de + 6,6 % et les dépenses de fonctionnement de + 1,4 %.

GRAPHIQUE 4 - EVOLUTION DES RECETTES ET DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ENTRE 2015 ET 2021



Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux, opérations réelles.

Les recettes de fonctionnement ont fortement progressé en 2021

L'importante augmentation des recettes de fonctionnement constatée en 2021 est commune à la quasi-totalité des Départements. Elle est liée principalement à la hausse des recettes des DMTO consécutive à la bonne tenue du marché de l'immobilier. Quant à la perte du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties, elle est compensée par une recette de fraction de TVA.

Un seul Département a vu ses recettes diminuer du fait des droits d'enregistrement et taxes d'urbanisme (la Côte-d'Or : - 2,4 %). C'est beaucoup moins qu'en 2020, où 19 Départements enregistraient une baisse.

En 2021, les autres Départements que la Côte-d'Or ont vu leurs recettes augmenter : pour 27 Départements cette hausse est comprise entre + 2,5 % et + 5 %, pour 60 la hausse est même de plus de + 5 %.

Les dépenses de fonctionnement augmentent moins rapidement

En 2021, les dépenses de fonctionnement des Départements augmentent de + 1,4 %.

Il s'agit donc d'un net ralentissement, après les + 3,1 % constatés en 2020. Pour les Départements, la très grande majorité des dépenses de fonctionnement relève de l'action sociale. En effet, presque la moitié est constituée des "allocations individuelles de solidarité" (AIS), c'est-à-dire le revenu de solidarité active (RSA), l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et la prestation de compensation de handicap (PCH).

En 2021, ces dépenses d'allocations individuelles de solidarité continuent d'augmenter (+ 1,2 %) mais nettement moins qu'en 2020 (+ 5,0 %). Dans le détail, les dépenses liées au RSA ont légèrement diminué de - 0,2 %. En effet, la reprise de l'activité économique a entraîné une baisse du nombre de bénéficiaires dans la plupart des Départements. Les dépenses liées à l'APA ont augmenté de + 1,8 % en 2021, également moins qu'en 2020 (+ 2,1 %). En revanche, celles liées au handicap ont évolué plus rapidement (+ 5,7 % en 2021).

3. Le contexte budgétaire et financier pour le Département de l'Isère

Le poids croissant des dépenses de solidarité en Isère, tout particulièrement sous l'effet des allocations individuelles de solidarité (AIS)

Avec des charges en constante hausse, les Départements ont de plus en plus de difficultés à assurer leurs missions sociales.

L'évolution de ces dépenses entre 2018 et 2020 est atténuée par l'application, à partir de 2019, du « paiement net » aux établissements PA-PH (compensations entre les sommes à payer et à recouvrer).

Bien que les dépenses RSA soient en légère diminution en 2021, les autres dépenses sociales progressent ainsi de + 6,3 %.

	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Politiques de solidarité en M€	539,1	561,1	582,8	614,9	631,8	637,2	648,9	657,7	637,5	639,4	669,2
Dont RSA en M€	99,1	99,1	111	122,7	134,20	138,3	137,5	134,3	132,3	142,3	140,6
Evolution RSA en %		0,0%	12,0%	10,5%	9,4%	3,1%	-0,6%	-2,3%	-1,5%	7,6%	-1,2%
Dont autres politiques de solidarités en M€	440,0	462,0	471,8	492,2	497,6	498,9	511,4	523,4	505,2	497,1	528,6
Evolution autres politiques de solidarité en %		5,0%	2,1%	4,3%	1,1%	0,3%	2,5%	2,3%	-3,5%	-1,6%	6,3%

Ces évolutions sont à rapprocher du « reste à charge » net total au titre des AIS (APA, PCH et RSA), qui s'élève à 184,5 M€ pour 2021. Ce reste à charge a ainsi plus que triplé depuis 2007.

Synthèse du reste à charge du Département par année concernant les AIS (en M€)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Total dépenses AIS en M€	209,7 4%	215,5 3%	232,6 8%	254,2 9%	267,7 5%	279,9 5%	286,2 2%	293,5 3%	295,2 1%	309,9 5%	324,1 5%
Total recettes sur AIS	100,5	101,1	106,2	115,8	119,1	123,2	127,5	125,4	124,2	123,2	139,6
Total restes à charges sur AIS	109,2	114,4	126,4	138,4	148,6	156,7	158,7	168,1	171,0	186,7	184,4

La légère baisse du reste à charge en 2021 n'est pas liée à une baisse des dépenses obligatoires ou à une compensation de l'Etat, mais à la solidarité interdépartementale (hausse des recettes du fonds national de péréquation des DMTO).

La baisse des dotations de l'Etat

La dotation globale de fonctionnement (DGF) attribuée aux Départements a subi une baisse constante entre 2013 et 2017 : - 3 % entre 2013 et 2014, - 9 % entre 2014 et 2015, - 10 % entre 2015 et 2016, et enfin - 11 % entre 2016 et 2017. Les baisses marginales intervenues depuis correspondent à des mesures de recentralisation.

L'Isère subit néanmoins des baisses de sa DGF de - 0,6 % en 2020 et 2021 et - 0,3 % en 2022, notamment par un écrêtement de sa dotation forfaitaire (qui représente plus de la moitié de la DGF) au profit d'autres Départements.

Globalement, entre 2014 et 2022, la baisse est de - 30 % pour l'ensemble des Départements :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
DGF départementale (en Mds €)	12,2	11,8	10,75	9,7	8,6	8,6	8,6	8,5	8,4	8,3
Variation annuelle		-3%	-9%	-10%	-11%	0%	0%	-1,2%	-1,2%	-1,5%
Variation 2014 à 2022										-30%

Au titre de la DGF, et au vu du pacte de stabilité, la perte globale de recettes sur les huit exercices de 2014 à 2022 s'élève, en montant cumulé à environ 548 M€ pour l'Isère :

DGF 2014 à 2021 estimée sans pacte de responsabilité (en €)

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
241 432 287	241 655 953	241 991 400	241 360 363	241 360 363	241 360 363	241 360 363	241 360 363	241 360 363

DGF 2013 :

241 183 233 €

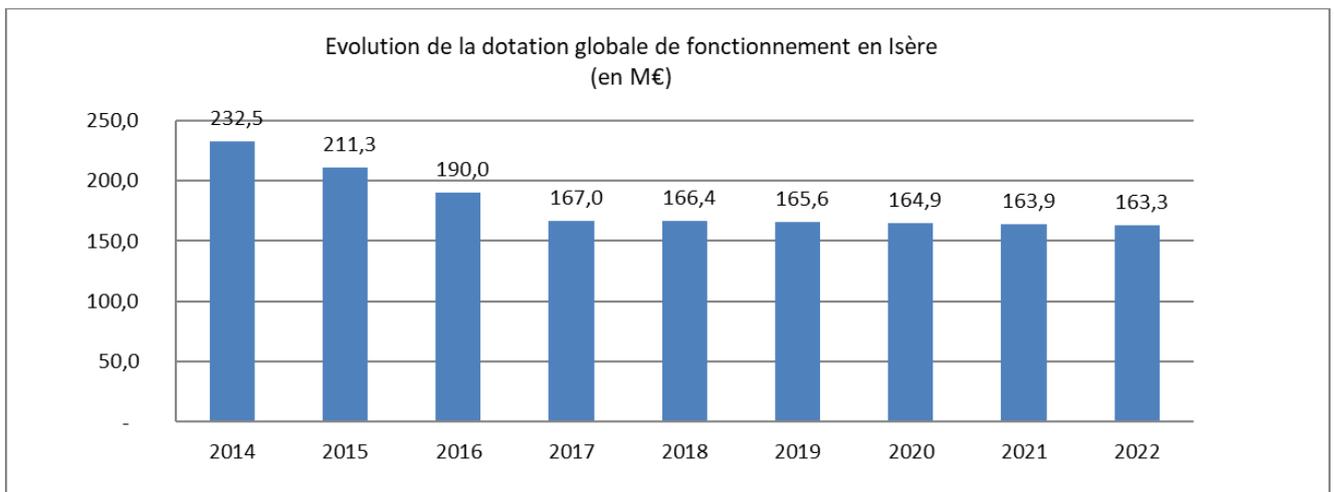
DGF 2014 à 2020 réelles avec pacte de responsabilité (en €)

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
232 498 453	211 289 843	190 002 677	167 047 017	166 380 762	165 642 285	164 882 272	163 869 905	163 330 817

Pertes annuelles 8 933 834 30 366 110 51 988 723 74 313 346 74 979 601 75 718 078 76 478 091 77 490 458 78 029 546

Perte totale entre 2014 et 2022

548 297 787



B. La situation financière du Département de l'Isère

1. Le niveau de fiscalité de l'Isère

Fiscalité directe : la taxe sur le foncier bâti, remplacée en 2021 par une fraction de TVA

En conséquence de la réforme de la fiscalité locale devant donner lieu à la disparition progressive de la taxe d'habitation, la part départementale du produit du foncier bâti (TFPB) a été transférée au bloc communal, faisant disparaître l'un des derniers leviers fiscaux pour les Départements.

Ce transfert est compensé pour les Départements par une fraction de la TVA nationale reversée par l'Etat, calculée sur la base du produit 2020 de leur taxe foncière. Pour mémoire, l'année 2021 représentait une année « blanche » pour les Départements puisqu'ils ont perçu la somme correspondant au produit de taxe foncière de 2020, perdant ainsi sur 2021, le dynamisme que représentait cette recette.

Rappelons enfin que le taux de la TFPB pour l'Isère n'avait pas évolué depuis 15 ans (il était, au moment de la réforme, de 15,90 %, soit un taux inférieur à la moyenne nationale de 17,37 %). Ainsi, le montant de la compensation versée par l'Etat a été amoindri du seul fait de ce choix de stabilité du taux de taxe foncière.

La fraction compensatoire de TVA attribuée au Département évolue désormais comme le produit national de TVA. La valeur 2022 correspond à l'estimation provisoire et est inférieure

à la progression initialement attendue. En effet, l'effet rebond post-crise sanitaire est intervenu en 2021 (année servant à déterminer la fraction de TVA attribuée à chaque Département) et non en 2022.

Evolution du produit de la TFPB, puis de la fraction compensatoire de TVA (en M€)

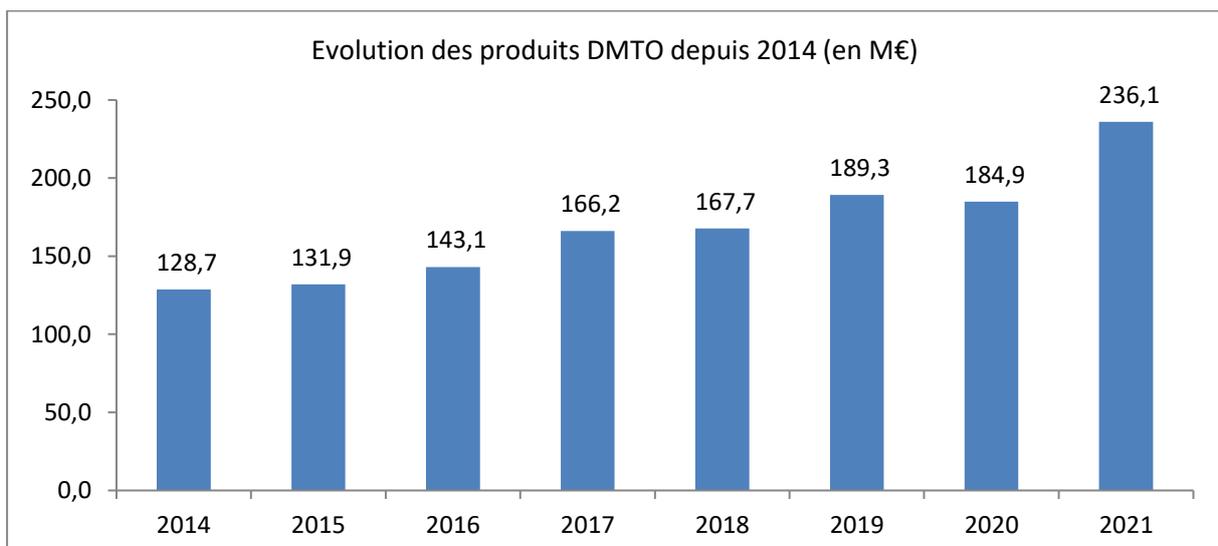
2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
236,7	244,0	248,6	255,7	260,6	264,8	271,7	280	286,3	286,9	295,2
	3,08%	1,89%	2,86%	1,92%	1,61%	2,61%	3,05%	2,25%	0,21%	2,89%

Fiscalité indirecte : les droits de mutation à titre onéreux (DMTO)

L'Isère, comme seulement deux autres Départements de Métropole (l'Indre et le Morbihan), avait jusqu'ici maintenu le taux à 3,80 %, alors que les autres collectivités l'avaient relevé à 4,50 % (taux plafond).

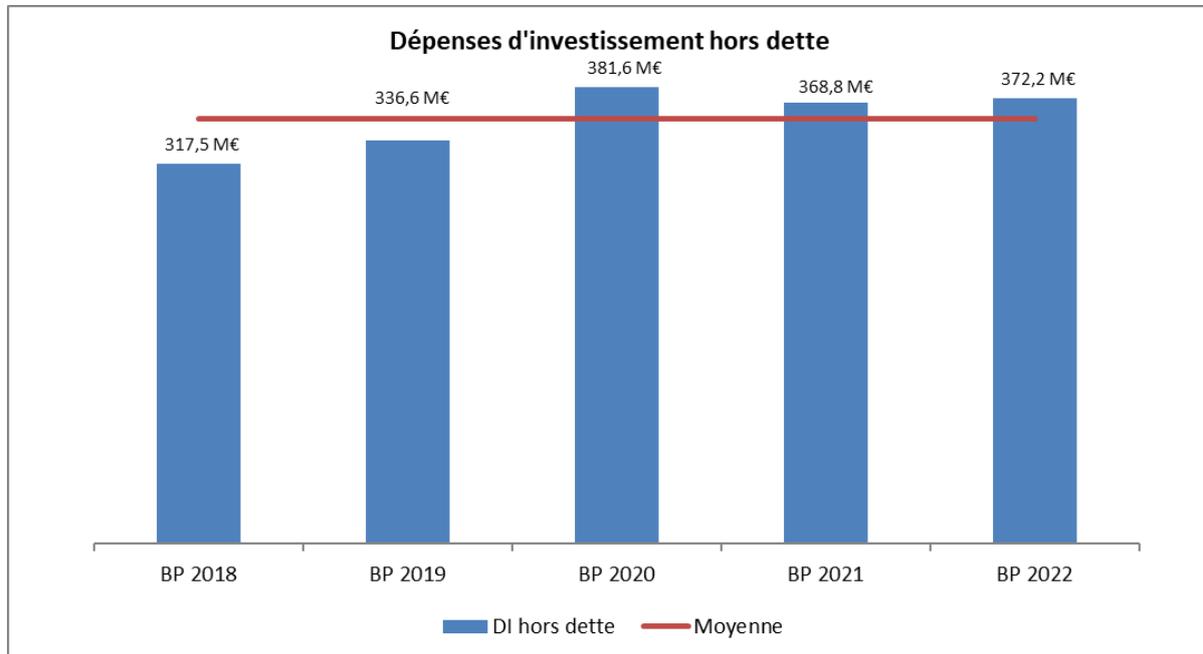
Après de fortes baisses en 2012 et 2013, le produit des DMTO était en progression constante depuis 2014, jusqu'à la crise sanitaire de 2020 qui a entraîné un ralentissement de l'activité immobilière (- 2,3 %). L'année 2021 a néanmoins connu un rebond spectaculaire du marché immobilier, en prix comme en volume, conduisant à une augmentation de + 27,7 % de cette recette (comparable à l'augmentation moyenne des autres Départements).

Le Département a porté son taux d'imposition de 3,8 % à 4,5 % à compter du 1^{er} juin 2022. Cette augmentation pourrait compenser la prévision (hypothèse pessimiste) de retournement du marché immobilier (diminution possible du volume de transactions, conséquence notamment d'un accès plus difficile au crédit immobilier).



2. L'investissement du Département

Pour le Département de l'Isère, les dépenses d'investissement, hors dette, inscrites au BP 2022 s'élèvent à 372,2 M€, le plus haut niveau de dépenses voté ces 5 dernières années après 2020. Il est à noter que depuis 2016, ces crédits dépassent annuellement 300 M€.



3. La dette propre du Département

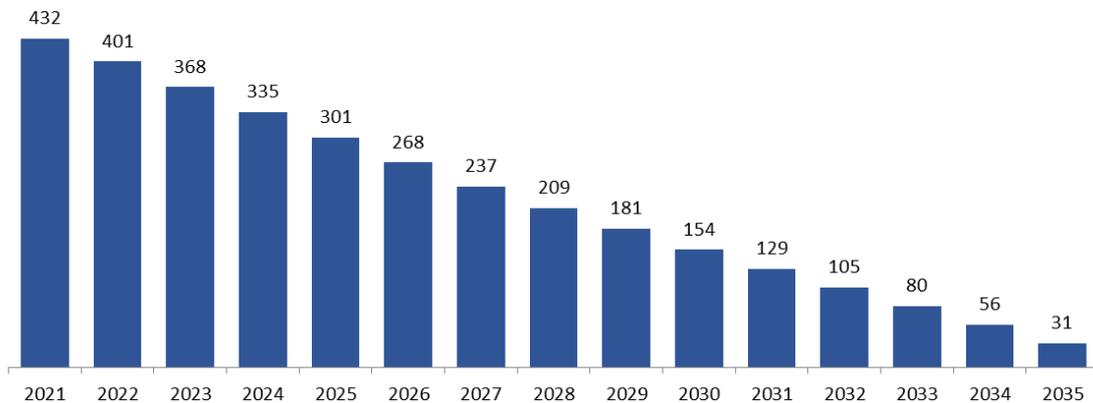
Au 31 décembre 2021, l'encours de la dette départementale s'élève à 431,5 M€ contre 391,5 M€ fin 2020. Cette hausse de + 10 % suit l'évolution des dépenses d'investissement entre 2020 et 2021. En effet, les dépenses d'investissement des Départements ont augmenté de + 9,4 % sur cette même période¹.

A titre de comparaison, le volume moyen du stock de dette constaté au 31 décembre 2021 pour les Départements de même strate² se situe à 767 M€ : le taux d'endettement du Département (rapport entre le stock de dette et les recettes réelles de fonctionnement) se situe à 32,7 % alors que la moyenne des Départements de la même strate est nettement supérieure avec 49,2 %. Parallèlement, la capacité de désendettement (rapport entre le stock de dette et l'épargne brute) se situe à 1,9 an contre 2 ans en 2020. Ce dernier ratio traduit le nombre d'années nécessaires au remboursement intégral de la dette bancaire, si le Département y consacrait la totalité de son épargne brute.

¹ Bulletin d'information statistique de la DGCL - juillet 2022

² Source DGCL - comptes de gestion 2021 & Départements avec une population égale ou supérieure à 1M d'habitants (à l'exception de Paris, Métropole de Lyon et collectivité Européenne d'Alsace).

Profil d'extinction de la dette en M€ au 31/12/21 (hors reports)



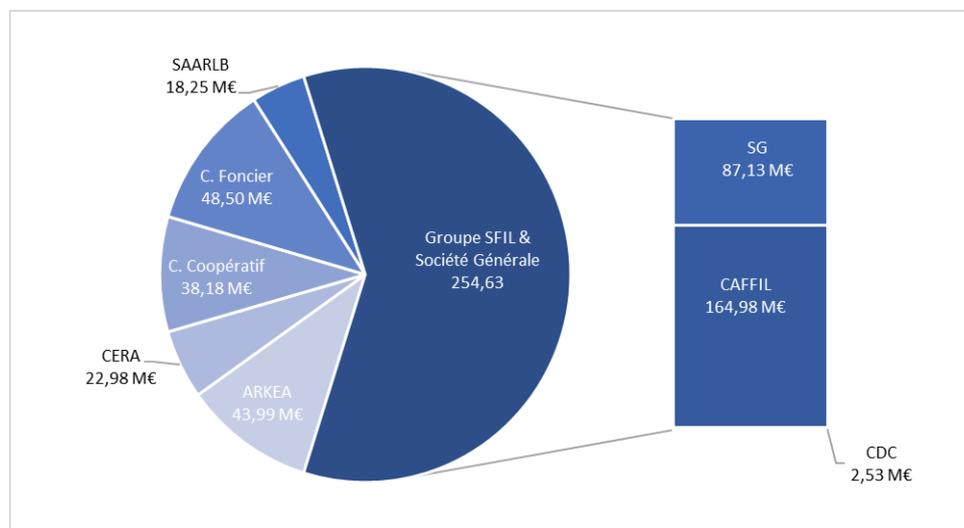
Conformément à la circulaire ministérielle du 25 juin 2010, relative aux produits financiers proposés aux collectivités locales, l'ensemble des emprunts du Département sont classés 1A, le niveau le moins risqué de la charte Gissler (indices monétaires de la zone euro seulement, aucun effet de levier ou multiplicateur).

Cette charte, signée en 2008 par les principales banques du marché et des associations d'élus, s'assimile à une convention de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités territoriales, interdisant les produits dits *structurés* et catégorisant les produits commercialisables par indices sous-jacents et niveaux de risques.

La structure de la dette du Département de l'Isère en 2021

Au 31 décembre 2021, le stock de la dette (431,5 M€) est composé à 96 % d'emprunts bancaires classiques et à 4 % d'OCLT. Pour rappel, les OCLT sont des contrats de type revolving permettant de réaliser des tirages dans la limite d'un montant défini annuellement.

41 lignes d'emprunts constituent le stock de dette au 31 décembre 2021, et la répartition entre les 8 prêteurs s'effectue comme suit :



Les 2 tiers de la dette sont détenus par le groupe SFIL (banque 100 % publique, détenue en majorité par la CDC) et la Société générale.

En ce qui concerne les emprunts classiques, le capital restant dû total est de **426,5 M€** au 31 décembre 2021 et la répartition se présente comme suit :

Signature	Année réalisation	Prêteur	Taux	Montant signé €	Capital restant dû fin exercice €
2011	2012	Crédit coopératif	EUR 3M + 0,55	10 000 000	1 290 803
2013	2013	Caisse Française de Financement Local	3,44	5 000 000	2 416 667
2013	2013	Caisse d'Epargne Rhône Alpes	3,40	5 000 000	2 333 333
2013	2013	Caisse Française de Financement Local	3,07	5 000 000	2 416 667
2015	2015	Caisse Française de Financement Local	1,36	45 000 000	27 750 000
2016	2016	Caisse Dépôts & Consignations	0,00	3 161 900	2 529 520
2016	2016	Société Générale	1,31	20 000 000	15 000 000
2016	2016	ARKEA Banque E&I	1,04	9 500 000	7 243 750
2016	2016	Crédit coopératif	1,10	10 000 000	7 500 000
2017	2017	Caisse Française de Financement Local	EUR 12M + 0,41	10 000 000	8 000 000
2017	2017	Crédit coopératif	1,35	4 500 000	3 600 000
2017	2017	Caisse d'Epargne Rhône Alpes	1,54	5 500 000	4 400 000
2017	2017	Caisse Française de Financement Local	1,29	30 000 000	24 375 000
2017	2018	Caisse d'Epargne Rhône Alpes	EUR 3M + 0,30	10 000 000	8 125 000
2017	2018	Caisse d'Epargne Rhône Alpes	1,36	10 000 000	8 125 000
2018	2018	Caisse Française de Financement Local	1,48	8 000 000	6 900 000
2018	2018	Crédit coopératif	1,46	7 000 000	6 037 500
2018	2018	Société Générale	EUR 3M + 0,38	5 000 000	4 250 000
2018	2018	Société Générale	1,51	10 000 000	8 500 000
2019	2019	Caisse Française de Financement Local	0,34	10 000 000	9 000 000
2019	2019	Caisse Française de Financement Local	0,34	10 000 000	9 000 000
2019	2019	Société Générale	0,61	15 000 000	13 500 000
2019	2019	Caisse Française de Financement Local	0,55	10 000 000	9 250 000
2019	2019	Caisse Française de Financement Local	0,55	10 000 000	9 125 000
2019	2019	Caisse Française de Financement Local	0,55	10 000 000	9 000 000
2019	2019	Société Générale	0,99	20 000 000	18 000 000
2019	2019	Helaba-Saarlb	0,86	10 000 000	9 000 000
2019	2020	Helaba-Saarlb	0,87	10 000 000	9 250 000
2019	2020	ARKEA Banque E&I	1,09	20 000 000	18 250 000
2020	2020	Caisse Française de Financement Local	0,56	10 000 000	9 250 000
2020	2020	Caisse Française de Financement Local	0,56	10 000 000	9 250 000
2020	2020	Société Générale	0,54	20 000 000	18 250 000
2020	2020	ARKEA Banque E&I	0,64	20 000 000	18 500 000
2020	2021	Crédit Foncier	0,41	40 000 000	38 500 000
2020	2021	Crédit coopératif	0,46	10 000 000	9 750 000
2020	2021	Caisse Française de Financement Local	0,45	10 000 000	9 875 000
2020	2020	Caisse Française de Financement Local	0,42	10 000 000	9 750 000
2020	2021	Société Générale	0,67	10 000 000	9 625 000
2020	2020	Caisse Française de Financement Local	0,42	10 000 000	9 625 000
2021	2021	Crédit coopératif	0,59	10 000 000	10 000 000
2021	2021	Crédit Foncier	0,67	60 000 000	10 000 000
					426 543 240

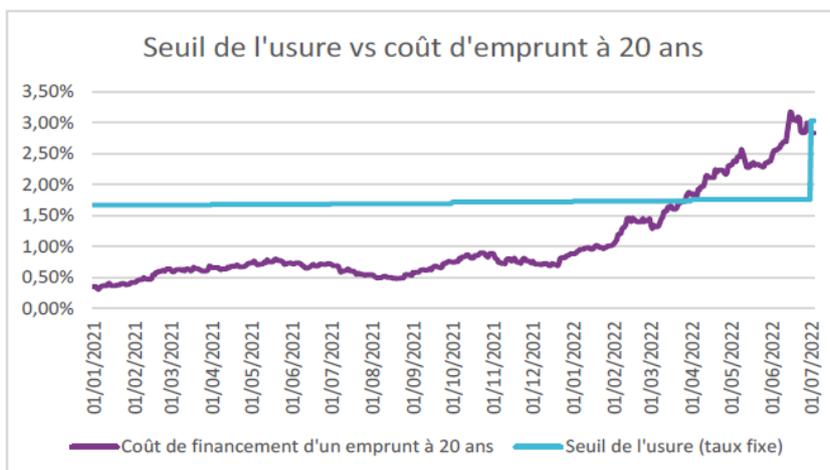
Sur cette partie de la dette départementale (hors OCLT), 90,3 % de l'encours est à taux fixe au 31 décembre 2021, et la moitié de ces taux est inférieure à 1 %. Au titre de l'exercice, le montant des intérêts liés aux emprunts classiques est de 3,47 M€, en progression de + 13 % par rapport à l'exercice 2020 et l'amortissement du capital représente 24,3 M€.

Au 31 décembre 2021, seuls trois contrats d'OCLT sont encore en vigueur et le capital restant dû représente **5 M€**.

Signature	Prêteur	Taux	Montant signé €	Capital restant dû fin exercice €
2010	Caisse d'Epargne Rhône Alpes	Euribor + 0,30	5 966 666	5 000 000
2010	Crédit Agricole CIB	Euribor + 0,27	6 000 000	0
2010	Crédit Agricole CIB	Euribor + 0,15	23 999 998	0
				5 000 000

Concernant les perspectives 2023, les marchés financiers subissent des tensions depuis début 2022 liées à la reprise de l'inflation. Dans ce contexte inflationniste, la Banque centrale européenne (BCE) se trouve contrainte d'augmenter ses taux directeurs marquant ainsi la fin de la dette peu coûteuse telle que les collectivités l'ont connue ces dernières années avec des taux très bas.

Le fonctionnement du taux de l'usure³ n'était plus adapté à la situation de marché actuelle. En effet, sur les 1^{er} et 2^{ème} trimestres 2022, les taux de marché ont augmenté très rapidement. Les conditions de marché sous-jacentes aux nouvelles propositions de crédits étaient donc bien plus dégradées alors que le seuil de l'usure restait figé sur les niveaux passés. Le graphique ci-dessous présente l'évolution du coût de financement d'un prêt d'une durée de 20 ans et l'évolution limitée en parallèle du seuil de l'usure. Les établissements bancaires étaient alors dans l'impossibilité de proposer un financement à taux fixe qui soit inférieur au seuil de l'usure.



Source : Infodette 04 juillet 2022

Afin de répondre à cette situation de blocage, la réglementation ne prévoit plus un seul seuil de l'usure pour les emprunts à taux fixe, mais trois taux de l'usure.

Par ailleurs, le niveau des taux a sensiblement augmenté en passant de 1,76 % à 3,45 % pour un prêt à 20 ans.

Les nouveaux seuils applicables pour le 4^{ème} trimestre 2022 sont les suivants :

Durée	Seuil de l'usure	
	T32022	T42022
Inférieure à 10 ans	2,75%	3,21%
Entre 10 ans et 20 ans	2,83%	3,28%
Supérieure à 20 ans	3,03%	3,45%

Source : Infodette 03 octobre 2022

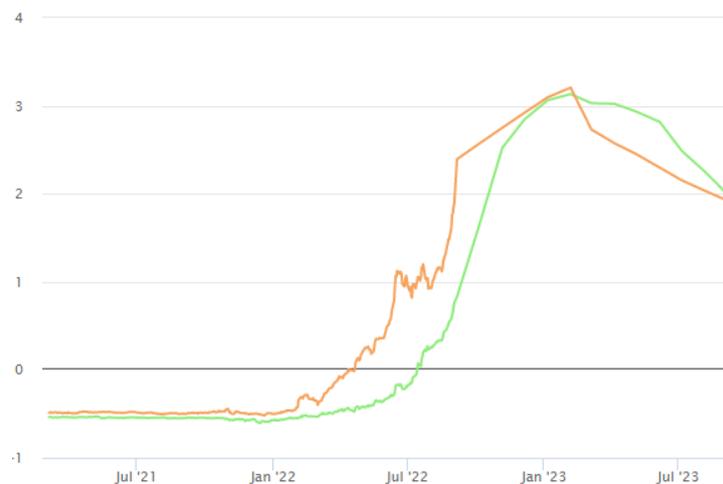
³ Le taux (ou seuil) de l'usure est le taux maximal auquel un prêt peut être accordé. La réglementation sur le taux de l'usure interdit à un établissement de crédit de prêter à une personne morale à un taux effectif global (TEG) supérieur au taux de l'usure.

Toutefois, malgré les ajustements portés au taux d'usure, au vu de la progression de l'inflation, les banques risquent d'être très réticentes à proposer des produits bancaires à taux fixe. En effet, la hausse du seuil de l'usure visait à intégrer l'augmentation des taux de marché, mais la variation des taux de marché sur septembre s'avère déjà plus importante que l'ajustement des seuils de l'usure.

En ce qui concerne le prêt à taux variable, une seule catégorie subsiste. Le seuil de l'usure est passé de 1,53 % à 3,17 %.

Les prêts indexés sur le taux du Livret A sont les principaux emprunts touchés par la réglementation. Malgré la hausse du Livret A à 2 % au 1^{er} août, le seuil à 3,17 % devrait permettre de pratiquer les marges habituelles.

Ci-dessous, un graphique présentant l'évolution (réelle puis prévisionnelle) des index Euribor 3 mois et 12 mois depuis le mois de juillet 2021, laissant présager une succession de hausses sur les mois à venir :



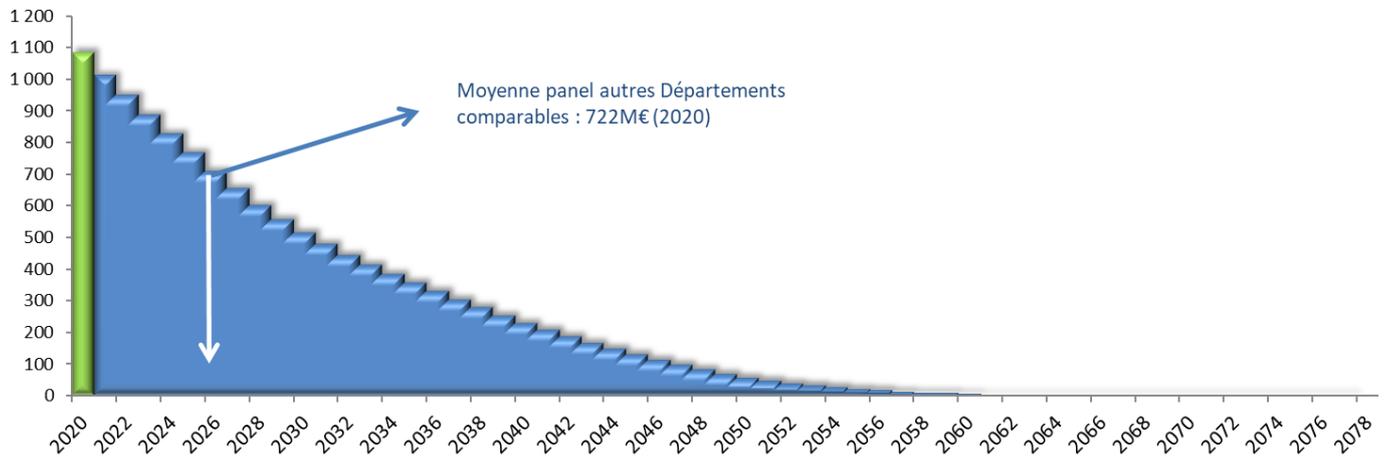
Source : Groupe Seldon – 02 septembre 2022

4. La dette garantie du Département

Evolution de la dette garantie du Département

En 2021, la dette garantie du Département de l'Isère a poursuivi sa tendance à la baisse conformément aux souhaits exprimés par l'assemblée départementale. Ainsi, au 31 décembre 2021, la dette garantie s'élève à 1,033 milliard d'euros contre 1,084 milliard d'euros au 31 décembre 2020 et 1,105 milliard d'euros au 31 décembre 2019. En conséquence, la dette garantie du Département a diminué de 72 M€ de 2019 à 2021. Vous trouverez, en annexes 17 et 18, l'évolution du stock de dette garantie par le Département sur les dernières années, ainsi que le profil d'extinction de cet encours.

A titre de comparaison, le montant moyen de la dette garantie par les Départements comparables au nôtre, en termes de démographie, de surface ou de configuration, a peu évolué, s'établissant à 722 M€ au 31 décembre 2020, niveau quasi stable par rapport à celui de 2019 (719 M€). Sans accorder de nouvelles garanties d'emprunt, sans rallongement de la dette et du fait de l'extinction naturelle des emprunts actuellement cautionnés, le Département de l'Isère atteindrait la moyenne des Départements comparables aux alentours de 2026.



Dans l'objectif de ramener son encours de dette garantie à un niveau correspondant à la moyenne des Départements comparables, l'assemblée départementale a voté deux délibérations :

- celle du 17 décembre 2015 qui vise à mieux encadrer les critères d'admissibilité à la garantie départementale sur la base de la nature de l'opération, du type de prêt à cautionner, la taille du territoire d'implantation de l'opération,
- celle du 12 avril 2019 qui concerne les demandes de réitération de la garantie départementale dans le cadre d'un réaménagement de l'emprunt garanti initialement.

Les opérations nouvellement garanties en 2021

Le montant total des garanties nouvellement accordées en 2021 s'élève à 13,5 M€, répartis comme suit :

- secteur social et médico-social : 11,5 M€ (soit 85 % des nouvelles garanties, liées à des emprunts destinés à la création ou l'agrandissement d'EHPAD, la réhabilitation de bâtiments) ;
- logement social : 2 M€.

Le montant des garanties réitérées dans le cadre de transferts, de renégociations ou de refinancements d'emprunts garantis s'élève à 28,9 M€ en 2021.

Par ailleurs, le 17 mars 2022, le Département a décidé d'accorder à Alpes Isère Habitat (AIH) sa caution pour 34 opérations de constructions et de réhabilitations, opérations de logement social programmées en 2022 et les années suivantes.

C. Les ressources humaines

1. Les dépenses de personnel soumises à des effets structurels

Les dépenses de personnel, conformément à la nomenclature budgétaire et comptable des Départements, comprennent :

- les rémunérations versées aux agents, ainsi que les charges sociales employeurs afférentes ;
- les remboursements des salaires et charges sociales du personnel mis à disposition de la collectivité ;
- diverses charges : honoraires médicaux, cotisations obligatoires et/ou conventionnelles au centre de gestion, remboursement des déplacements domicile-travail dans le cadre du PDA (plan de déplacement de l'administration) ;
- certaines prestations d'action sociale, telles que la participation à la garde et/ou séjours d'enfants, à l'acquisition de titres restaurant, à la prévoyance et à la complémentaire santé.

Au compte administratif 2021, les dépenses de personnel s'élèvent à 229,88 M€ et les dépenses de fonctionnement à 1 139,36 M€.

Les dépenses de personnel représentent, au compte administratif de l'exercice 2021, 20 % des dépenses de fonctionnement.

Evolution des dépenses de personnel de 2016 à 2021 (en millions d'euros)

Exercice	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dépenses de personnel	198,8	202,48	205,26	214,00	222,29	229,88
1 assistants familiaux	24,97	25,49	25,60	25,32	27,17	27,07
2 autres agents	172,01	175,2	177,16	185,46	192,43	199,94
2.1-dont masse salariale	171,53	174,77	176,62	184,88	192,06	199,38
<i>dt traitement indiciaire</i>	<i>94,62</i>	<i>97,29</i>	<i>98,55</i>	<i>101,55</i>	<i>103,33</i>	<i>104,80</i>
<i>dt cotisations</i>	<i>57,68</i>	<i>58,59</i>	<i>50</i>	<i>51,56</i>	<i>53,45</i>	<i>54,20</i>
<i>dt SFT</i>	<i>1,33</i>	<i>1,33</i>	<i>1,3</i>	<i>1,3</i>	<i>1,73</i>	<i>1,24</i>
<i>dt NBI</i>	<i>1,24</i>	<i>1,22</i>	<i>1,1</i>	<i>1,2</i>	<i>1,2</i>	<i>1,2</i>
<i>dt régime indemnitaire*</i>	<i>16,66</i>	<i>16,34</i>	<i>17,92</i>	<i>21,38</i>	<i>25,60</i>	<i>26,10</i>
<i>dt heures supplémentaires</i>	<i>2,23</i>	<i>2,19</i>	<i>1,95</i>	<i>1,98</i>	<i>1,95</i>	<i>2,00</i>
<i>dt prime annuelle (art.111)</i>	<i>5,77</i>	<i>5,66</i>	<i>5,7</i>	<i>5,87</i>	<i>6,00</i>	<i>6,00</i>
2.2-dont personnel mis à disposition	0,16	0,08	0,17	0,19	0,23	0,13
2.3-dont autres charges annexes	0,32	0,35	0,37	0,39	0,14	0,12
3 Prestations d'action sociale	1,83	1,79	2,50	3,22	2,69	2,87
<i>dt prévoyance</i>	<i>0,38</i>	<i>0,39</i>	<i>0,62</i>	<i>0,66</i>	<i>0,76</i>	<i>0,72</i>

Les orientations politiques du Département en matière d'internalisation ou de transfert ont impacté les dépenses de personnel depuis 2015, par vagues successives de création de postes dans tous les domaines de compétence de la collectivité.

Plus récemment, le Département s'est en outre engagé notablement dans la création de supports de postes en faveur de l'emploi, de l'insertion professionnelle et de la déprécarisation des agents de la collectivité.

En 2021, on retiendra le soutien et l'engagement départemental à contribuer pleinement à la formation de nos futurs professionnels avec l'accueil d'apprentis dont le nombre de contrats d'apprentissage est passé de 41 à 58 postes, spécifiquement sur les fonctions de travailleurs sociaux.

En matière de politique d'insertion, le Département a poursuivi ses actions de recrutement pour les besoins des services avec la création de 2 postes PEC supplémentaires (Parcours emploi compétences) ainsi que la participation au financement du permis de conduire favorisant l'insertion professionnelle.

Dans le cadre de la convention de transfert définitif entre le Département et la Région relative à l'organisation des transports, 33 agents ont été transférés à la Région depuis le 1^{er} septembre 2021.

Le Département a également fait évoluer le mode d'attribution des tickets restaurant. Ainsi l'ensemble des bénéficiaires, affectés à un service non desservi par un restaurant administratif, inter-administratif ou d'entreprise, peut désormais se voir attribuer des titres restaurant, sans condition d'indice.

En matière de politique inclusive, le conventionnement avec le FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) conclu le 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 3 ans, a contribué au recrutement de 9 apprentis en situation de handicap et à la réalisation d'un séminaire à destination de l'ensemble des agents de la collectivité.

En **2022**, la stratégie « Construire – Adapter – Anticiper – Prévenir » (CAAP) visant à répondre aux impacts de la cantine à 2 €, de l'augmentation du nombre de dossiers personnes âgées/handicapées, à faire évoluer nos modalités d'action (modes opératoires innovants en prévention et l'internalisation enfance-famille) et des nouveaux périmètres des intercommunalités du Nord-Isère, devrait conduire à la création de 79 postes (proposée dans un rapport à cette même séance).

Le Département poursuit par ailleurs sa politique d'accueil de l'apprentissage en créant 10 autorisations budgétaires supplémentaires dédiées aux contrats d'apprentissage portant l'effectif des apprentis à 68.

Il poursuit également sa politique inclusive en augmentant la part de postes réservés aux apprentis en situation de handicap passant de 9 à 11 postes.

La masse salariale 2022 est fortement impactée par les mesures générales prises au niveau national

a- Point d'indice

La revalorisation du point d'indice de + 3,5 %, effective au 1^{er} juillet 2022 aura une incidence de + 3,74 M€ pour 2022, et + 7,8 M€ pour 2023.

b- Revalorisation du SMIC

Quant à la revalorisation annuelle du SMIC au 1^{er} janvier, elle concerne les assistants familiaux, les apprentis et les contrats aidés. Le taux horaire du SMIC a augmenté de + 1,2 % au 1^{er} janvier 2020, puis de + 0,99 % au 1^{er} janvier 2022.

En 2022 trois hausses sont à ce jour déterminées. Après la hausse légale du 1^{er} janvier puis celle du 1^{er} mai, le SMIC a augmenté le 1^{er} août pour la troisième fois cette année. De 10,85 €, le taux horaire brut du SMIC a franchi, le 1^{er} août, la barre des 11 €, à 11,06 euros. Soit 8,76 € nets.

L'impact en **masse salariale** est estimé à **128 000 €** pour l'année **2022**.

c- Prime inflation

Ces indemnités inflation décidées par le gouvernement pour faire face à la hausse des coûts de l'énergie représentent **234 200 €** et **18 900 €** pour les assistants familiaux, **montants remboursés par l'Etat**.

d- Modification des montants d'indemnités kilométriques

L'arrêté du 14 mars 2022 modifie les montants des indemnités kilométriques relevées d'environ 10 % et applicables rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2022.

L'impact est estimé à **150 000 €** pour l'année **2022**.

e- Indemnité maintien de salaire des assistants familiaux

Dans le cadre de la loi sur la protection de l'enfance du 7 février 2022, sont institués la garantie d'un salaire minimum de croissance (SMIC) mensuel dès l'accueil d'un seul enfant, des revenus équivalents à au moins 80 % de la rémunération prévue lorsque l'employeur confie moins d'enfants que prévu par le contrat passé avec l'assistant familial et le maintien de la rémunération pendant quatre mois en cas de suspension d'agrément.

Les mesures décidées par la collectivité

a- Complément Indemnitare Annuel (CIA)

Le CIA, voté à l'assemblée départementale le 18 mars 2022, est entré en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2022. Au-delà de répondre à l'obligation des services de l'Etat, le Département a choisi de valoriser 5 situations dans ce dispositif :

- l'intérim : portant l'indemnité préexistante de 70 à 100 € bruts mensuels ;
- le soutien temporaire : indemnisé à hauteur de 180 € bruts mensuels ;
- la mission imprévue et exceptionnelle : indemnisée selon une indemnité variant de 100 à 200 € par mois avec un plafond à 1 000 € annuels ;
- le tutorat et la formation interne sont inclus dans ce dispositif : indemnisés à 93 € mensuels pour les tuteurs et 60 € par demi-journée pour les formateurs.

La prévision du montant global du CIA est incertaine : un impact minimum de **200 000 €** en dépenses pour l'année **2022** est prévu.

b- Application des dispositions du « Ségur de la santé »

Seront mises en place prochainement les revalorisations des métiers de santé pour les professionnels de santé de la collectivité.

A ce jour les conséquences en charges de personnels et assimilés sont estimées à 350 000 € par mois, soit **3,15 M€** de masse salariale sur l'exercice **2022** et **4,2 M€** annuels à compter de l'exercice **2023**.

c- La stratégie « Construire – Adapter – Anticiper – Prévenir » (CAAP)

Comme indiqué précédemment, la budgétisation de cette stratégie sera proposée au **BP 2023**. Les 79 postes, dont le profil est précisé dans le rapport dédié aura un impact sur la masse salariale estimé à **4,5 M€**.

Le **glissement vieillesse et technicité** est le facteur qui structurellement pèse le plus sur l'évolution de la masse salariale à hauteur d'environ **2,2 M€ par an**.

Enfin, **les charges patronales** peuvent, au gré des décisions nationales, venir impacter la masse salariale plus ou moins fortement : taux de cotisations et contributions sociales à la charge de l'employeur, notamment des caisses de retraites (pensions civiles, CNRACL, IRCANTEC), ainsi que les taux de cotisations vieillesse du régime général. Il n'y a pas eu de changement des taux légaux depuis le 01/01/2020. Le taux de la cotisation « accident du travail » est passé de 1,3 % à 1,43 % (en 2020), puis à 2,37 % (en 2021).

L'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022 de la réforme du financement de l'apprentissage dans les collectivités locales conduit à un taux de « contribution apprentissage » de 0,05 % inclus dans nos charges patronales.

2. La structure des effectifs

Image des effectifs au 31/12/2021

Nombre d'agents	2021
Titulaires sur emploi permanent	3 323
Contractuels sur emploi permanent	408
Contrats de projet	5
Collaborateurs de cabinet	10
Assistants familiaux	461
Contractuels accroissement saisonnier	114
Contractuels accroissement temporaire d'activité	29
Agents sur emploi aidé	17
Apprentis	54
Vacataires	27
Stagiaires indemnisés	48
Groupes politiques	15
Total effectifs	4 511

La répartition catégorielle des agents s'établit comme suit :

Catégorie	2016	2017	2018	2019	2020	2021
A	20%	20%	22%	33%	33,7%	37,05%
B	28%	33,5%	28%	19%	18,6%	18,74%
C	52%	46,5%	51%	48%	47,6%	44,20%

Concernant les assistants familiaux, la politique « enfance et famille », menée de 2013 à 2015, a eu pour objectif de privilégier le placement en famille d'accueil. Après une hausse annuelle moyenne de + 17 assistants familiaux, leur nombre tend à diminuer depuis 2016.

Année	Nombre moyen d'accueils	Variation annuelle du nombre d'accueils	Nombre annuel moyen d'Assistants Familiaux	Variation annuelle du nombre d'Assistants Familiaux
2016	1 270	36	555	-5
2017	1 265	-5	542	-13
2018	1 226	-39	527	-15
2019	1 216	-10	497	-30
2020	1 155	-61	475	-22
2021	1 138	-17	461	-14

3. Le temps de travail

Le temps de travail effectif des agents (hors assistants familiaux) est en conformité avec les dispositifs réglementaires. Il a été porté à compter du 1^{er} septembre 2014 de 1 533 à 1 607 heures. Les modalités d'exécution ont été revues en 2016.

Compte tenu des différentes autorisations de travail à temps partiel, la quotité moyenne du temps de travail dans la collectivité s'établit à 96 %.

4. Les avantages en nature

Deux catégories d'avantages en nature sont allouées par la collectivité au titre de certaines fonctions exercées : logement pour nécessité absolue de service (NAS) et véhicule de fonction.

Logements pour nécessité absolue de service (NAS)

Conformément aux délibérations, bénéficient de cet avantage les agents chargés de la surveillance des biens départementaux (locaux, matériels), ainsi que les agents détachés sur emploi fonctionnel de directeur général des services, de directeur général adjoint ou de directeur de cabinet.

Le nombre de bénéficiaires d'un logement pour « NAS » et les montants déclarés au titre de cet avantage en nature, évalué sur la base du forfait (sauf quelques exceptions), s'établissent comme ci-après :

Exercice	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de bénéficiaires	130	128	147	153	147	148
Montant déclaré en euros	309 043	333 756	366 891	369 021	381 477	379 448

Véhicules de fonction

Un véhicule de fonction est attribué aux agents détachés sur emploi fonctionnel et au directeur de cabinet.

Exercice	2019	2020	2021
Nombre de bénéficiaires	7	7	7
Montant déclaré	13 981 €	17 175€	15 667 €

III. Les orientations politiques

A. Premiers décryptages de la loi de finances pour 2023 et de ses incidences sur les finances des Départements

Les lois de finances 2020 et 2021 ont bouleversé l'architecture des ressources des collectivités locales en transférant notamment aux Communes la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), et en attribuant en contrepartie aux Départements une fraction du produit national de TVA.

A l'inverse la loi de finances 2022 n'a pas introduit d'évolutions majeures (ce qui est fréquent les années d'élection présidentielle). Les dotations globales de fonctionnement ont été préservées (hors mesures de recentralisation). Conformément aux engagements du gouvernement, le montant des dotations globales de fonctionnement (DGF) des collectivités locales a été maintenu à périmètre constant (donc hors mesures de recentralisation comme par exemple dans les cas de recentralisation du RSA).

Le projet de loi de finances (PLF) 2023 a été présenté en Conseil des ministres. Il reste susceptible de fortes évolutions lors du débat au Parlement.

Dans sa version initiale, l'article 5 du PLF 2023 acte la suppression définitive des parts communales et départementales de la contribution CVAE (la part régionale ayant été supprimée pendant le premier quinquennat).

Cette suppression entrera en application dès 2023, et sera remplacée par l'affectation d'une part du produit national de TVA. En cela, l'Etat reprend le modèle de compensation financière qui avait été accordé notamment aux Départements en remplacement de leur part de taxe foncière.

A la différence toutefois des modalités retenues pour le remplacement de la taxe foncière, l'Etat accorderait une concession aux Départements. L'année de référence pour déterminer la compensation accordée aux Départements ne serait pas l'année 2022 (la plus mauvaise année pour les Départements dans la mesure où elle enregistrait la baisse de recettes pendant la crise sanitaire), mais la moyenne des années 2020, 2021 et 2022. Des négociations sont en cours pour intégrer l'année 2023 (année de rebond de la CVAE) dans le calcul de la base de départ.

Concernant les autres concours de l'Etat, le PLF 2023 affiche toujours un maintien des dotations globales de fonctionnement en valeur absolue, donc sans revalorisation au titre de l'inflation en dehors de mesures ponctuelles et ciblées.

Les Départements sont également mis à contribution au titre des « variables d'ajustement ». Leur dotation de la compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) devrait diminuer de - 0,6 % et leur dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale, dite « dotation carrée », diminuerait de - 2,6 %.

Parallèlement, le Parlement est amené à se prononcer sur le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) pour les années 2023 à 2027.

Ce projet, dans ses articles 16 et 23, instaure le principe général d'une baisse annuelle des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) des collectivités correspondant au taux de l'inflation annuel, minoré de 0,5 point.

Au niveau national, l'objectif d'évolution des DRF, exprimé en pourcentage, en valeur et à périmètre constant, s'établirait comme suit, selon l'article 16 du PLFP2023-2027 :

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement	3,8	2,5	1,6	1,3	1,3

A la différence des « Contrats de Cahors », le « pacte de confiance » instauré par le PLPFP 2023-2027 :

- concernerait les collectivités dont les DRF sur le budget principal sont supérieures à 40 M€, au lieu de 60 M€ précédemment (500 collectivités concernées au lieu de 321) ;
- aménagerait un premier temps de suivi de l'objectif d'évolution des DRF **au niveau de chaque catégorie de collectivité** (Régions / Départements / Bloc communal), afin de les responsabiliser collectivement sur l'atteinte de l'objectif global. En cas de dépassement de l'objectif par la catégorie, l'accès aux dotations de soutien à l'investissement de l'Etat ainsi qu'au fonds de transition écologique pourra être limité **pour les collectivités ayant contribué au dépassement de l'objectif**. Ces collectivités seront alors soumises à un **accord de retour à la trajectoire**, qui sera négocié au niveau local avec le Préfet. Si cet objectif est dépassé à nouveau, la collectivité pourra être soumise à une pénalité correspondant à 75 % de l'écart constaté par rapport à l'objectif, voire 100 % si la collectivité a refusé l'accord de retour à la trajectoire. Ces dernières mesures sont semblables à celles posées dans les « contrats de Cahors ».

Les conditions d'application du projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 seront renvoyées pour l'essentiel à un décret d'application, et feront l'objet de négociations avec les représentants des collectivités locales.

S'agissant des Départements, il pourrait notamment être négocié que les allocations individuelles de solidarité (AIS) et le financement des services départementaux d'incendie et de secours soient exclus du périmètre d'application de ce « Pacte de confiance ».

B. La prospective départementale

Dans un souci d'anticipation et de transparence, le Département de l'Isère inscrit la préparation de son budget 2023 dans un cadre prospectif, en tenant compte des hypothèses suivantes :

- a minima un maintien du produit des DMTO grâce à l'effet taux, suite au passage du taux de 3,8 % à 4,5 % ;
- prise en compte de la suppression de la CVAE dès 2023, telle qu'annoncée dans le projet de loi de finances ;
- une hausse prévisionnelle de 1,2 % du produit de fraction de TVA transférée en 2022 (puis 3 % sur les exercices suivants) ;
- une augmentation des dépenses de fonctionnement en 2023 essentiellement liée, d'une part à la prise en compte du contexte inflationniste et d'autre part, à la mise en place du Ségur de la santé et à la revalorisation du point d'indice ;
- un volume d'investissements moyen annuel d'environ 280 M€ au budget principal (300 M€ consolidés en incluant le budget du THD).

Ces perspectives sont aussi fortement corrélées avec l'évolution de l'économie nationale. En effet, le projet de loi de finances pour 2023 prévoit une hausse de la croissance estimée à + 2,7 % en 2022, et + 1 % en 2023.

Dans ce contexte incertain, conformément aux exigences du CGCT, le tableau ci-après présente l'évolution tendancielle des dépenses et recettes du Département à moyen terme.

Prospective avec une dynamique de la fraction de TVA transférée estimée à + 1,2 % en 2023 :

BUDGET CONSOLIDÉ <i>En M€</i>	Rétrospective			Prévisionnel	Prospective			
	2019	2020	2021	2022 (*)	2023	2024	2025	2026
Dépenses de fonctionnement	1 167	1 157	1 189	1 156	1 187	1 217	1 229	1 241
<i>Hypothèses d'évolution</i>	-0,6%	-0,8%	2,8%	-2,8%	2,6%	2,5%	1,0%	1,0%
Recettes de fonctionnement	1 377	1 352	1 421	1 390	1 406	1 420	1 436	1 451
<i>Hypothèses d'évolution</i>	2,0%	-1,8%	5,1%	-2,2%	1,1%	1,1%	1,1%	1,1%
Épargne Brute	210	195	232	234	219	204	207	209
Dépenses d'investissement, hors emprunt	354	346	312	296	300	300	300	300
<i>Hypothèses d'évolution</i>	29,5%	-2,2%	-9,8%	-5,1%	1,3%	0,0%	0,0%	0,0%
Recettes d'investissement, hors emprunt	64	47	57	68	85	84	67	64
<i>Hypothèses d'évolution</i>	5,1%	-35,7%	17,1%	15,4%	20,2%	-0,5%	-25,5%	-4,8%
Emprunt	95	110	90	50	30	26	35	38
Remboursement en capital	22	30	27	31	33	34	36	37
Régularisation OCLT (**)			23	-18				
Intérêt de la dette	2	3	4	4	5	6	6	7
RATIOS DE GESTION								
Encours de la dette, y compris OCLT	311	391	432	469	484	490	499	504
Capacité de désendettement (en années)	1,5	2,0	1,9	2,0	2,2	2,4	2,4	2,4
Taux d'épargne brute	15,3%	14,4%	16,3%	16,8%	15,6%	14,4%	14,4%	14,4%

(*) baisse des dépenses et recettes de fonctionnement consécutive à la fin de la délégation Transports de la Région

(**) OCLT = Crédit revolving

C. Les engagements pluriannuels

En complément des évolutions prévisionnelles portées par la prospective, les engagements pluriannuels par grandes thématiques sont présentés ci-après.

Le détail de ces engagements pluriannuels, ainsi que les orientations en matière d'autorisation de programme (AP par thématique) figurent en « annexe 19 » du présent rapport.

Les autorisations de programme par thématique :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME Situation au 14 octobre 2022	AP : Situation avant BP 2023		AP : Evolutions proposées au BP 2023	
	Montant AP après vote DM2 2022	Stock AP à financer après vote DM2 2022	Evolutions prévues BP 2023	Stock AP à financer avec demandes AP BP 2023
AGRICULTURE	3,18	2,47	-	2,47
AMENAGEMENT NUMERIQUE	147,20	5,90	3,50	9,40
AUTONOMIE SANTE	124,48	72,92	3,00	75,92
BATIMENTS	281,02	90,16	22,12	112,28
COLLEGES	586,39	237,10	18,10	255,20
CULTURE/PATRIMOINE	5,95	4,82	-	4,82
EAU	118,77	59,38	-	59,38
ECONOMIE RECHERCHE	20,00	12,36	-	12,36
ENVIRONNEMENT	27,99	24,89	16,50	41,39
EQUIPEMENTS SPORTIFS	20,00	10,45	-	10,45
EQUIPEMENT TERRITOIRE	56,20	21,97	-	21,97
ROUTES	517,88	188,23	54,45	242,68
TOURISME / MONTAGNE	19,00	15,09	2,00	17,09
TRANSPORTS	60,40	27,82	6,00	33,82
UNIVERSITES	8,00	0,60	8,00	8,60
URBANISME LOGEMENT	27,77	5,58	18,80	24,38
Total	2 024,24	779,75	152,47	932,22

Nota : montants 2023 hors dotation départementale

Il est à noter que le stock d'autorisations de programme (AP) déjà votées et qui restent à financer après la DM 2022 (et avant le BP 2023), s'élève à 779,75 M€, en précisant que ces AP ne concernent qu'une partie des programmes d'investissement. A titre d'information, ce stock représente environ 3,6 ans de financement, sur une base de 216 M€ de crédits de paiement (CP) par an, soit la moyenne des CP votés aux BP 2021 et 2022.

D. L'Isère renouvelle son approche de l'action sociale et médico-sociale à travers le prisme de la prévention

L'Organisation mondiale de la santé a donné dès 1948 une définition de la prévention qui distingue trois stades successifs. La prévention primaire consiste à lutter contre des risques avant l'apparition de tout problème. Elle s'adresse à l'ensemble de la population. La prévention secondaire cherche à dépister le début d'une maladie ou d'un dysfonctionnement, afin d'y répondre au plus vite. Elle s'intéresse aux populations à risque potentiel. Enfin, la prévention tertiaire concerne la détection d'éventuelles récurrences au sein de populations ayant déjà eu à souffrir d'affections. Elle répond plus particulièrement aux populations menacées de rechutes ou de complications.

L'intervention avant qu'une situation ne se dégrade ne fait pas vraiment partie de notre culture. Pourtant, une vigilance accrue et quelques mesures prises en amont pourraient éviter bien des difficultés par la suite.

La notion de prévention ne doit pas être envisagée de manière isolée : elle doit au contraire être rapprochée d'autres enjeux, comme celui de la protection, ainsi que celui du risque. Ces trois éléments sont très proches, voire consubstantiels. La prévention doit nous permettre de ne pas perdre de vue les potentialités de la personne, de ne pas se focaliser sur ses seuls problèmes, réels ou supposés, ce qui induit alors des pratiques professionnelles différentes.

Aussi, les chantiers qui se lancent à travers ce second débat d'orientation budgétaire du mandat souhaitent impulser une dynamique nouvelle autour de la prévention.

C'est le sens de la stratégie CAAP qui va se mettre en place en 2023, et qui va permettre aux équipes médico-sociales du Département de se renforcer et d'expérimenter des modalités innovantes d'intervention. Les enjeux sont de différents ordres :

- Faire avec les personnes et leur entourage, mobiliser leurs compétences et leur réseau ;
- Agir le plus en amont possible, dès la détection des premières difficultés exprimées ou ressenties ;
- Aller vers les habitants, renforcer les visites à domicile ;
- Mobiliser notre action vers tous les Isérois, tout en adaptant nos réponses aux fragilités de chacun.

Il s'agira également de développer en matière de protection de l'enfance l'exercice de mesures d'aide éducative à domicile auprès des familles afin de prévenir l'aggravation de situations, et d'éviter les mesures de placement avant qu'elles ne deviennent nécessaires, dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

Cette stratégie doit nous permettre de répondre à la question suivante : comment repenser la logique de prévention de nos équipes médico-sociales auprès des Isérois, à l'heure de la désinstitutionnalisation, de la transformation de l'offre médico-sociale, de l'inclusion, et du maintien à domicile ?

La vieillesse est vue comme un déclin plutôt que comme un âge d'or alors que la perception influence la qualité de vie et l'espérance de vie. Le nouveau schéma autonomie proposera une vision renouvelée et positive sur le vieillir heureux en contre-pied des approches classiques. Elle se traduira par des objectifs forts, notamment en matière de prévention :

- Promouvoir une société de tous les âges via l'essor des initiatives intergénérationnelles
- Intégrer les personnes âgées dans l'ensemble des activités et sphères de la vie pour réduire l'isolement
- Inclure les personnes âgées en tant qu'actrices de la transmission des savoirs acquis via leur expérience
- Promouvoir tout ce qui peut participer au bien vieillir : la pratique du sport et des activités culturelles ou artistiques, la prévention santé...
- Développer une vision globale du soutien à domicile en appréhendant la question du logement, des mobilités, du lien social...

93 % des hommes et 96 % des femmes de plus de 65 ans souhaitent vieillir chez eux (INSEE, 2019). Les approches pour favoriser le vieillir chez soi seront renforcées : adaptation des logements, par exemple par la domotique, soutien de tierces personnes (autonomie, repas, accompagnement, aide-ménagère, assistance administrative...). Quand le logement n'est plus adapté, et que le départ du domicile est nécessaire ou souhaitable, le Département souhaite alors proposer une multitude d'opportunités. Elles comprennent soit l'habitat groupé soit des logements indépendants rassemblés en une unité commune. Ils peuvent être plutôt ruraux et / ou inclusifs, et rassembler ses résidents autour d'un projet commun. L'habitat peut également être partagé comme des résidences seniors ou services, des colocations de personnes âgées (accompagnées / non accompagnées) et comprend également les accueils familiaux où des professionnels accueillent quelques seniors chez eux. Ils offrent un soutien médico-social et une socialisation partagée. Le concept d'EHPAD « hors les murs » permet ainsi de multiples déclinaisons lorsqu'une plateforme de soins et de services est mise à disposition de différentes formes d'habitat environnant.

L'année 2023 verra également l'expérimentation d'une résidence autonomie pour les personnes handicapées vieillissantes, pour lesquelles le bien-vieillir passe par la construction de réponses innovantes et adaptées.

La vie peut y être réenchantée par une large palette d'initiatives pour lesquelles les responsables de structures pourront être accompagnés à travers le guide d'usage pour la construction et/ou la rénovation des établissements, ainsi que l'appel à manifestations d'intérêt pour l'innovation : amélioration des conditions de travail des équipes, formations sur la posture des personnels d'accompagnement, décoration des établissements, multisensorialité ...

En effet, le modèle de l'EHPAD calqué sur celui de l'hôpital, malgré plusieurs vagues d'humanisation, peine à faire figure de bon élève et cette solution est victime de ce que l'on qualifie d'« EHPAD bashing ». Entrer en EHPAD est souvent perçu comme une solution de repli, une mise en demeure. Pour la plupart des résidents, c'est la famille (41 %) qui a décidé de l'institutionnalisation et, dans 20 % des cas la décision a été prise par les professionnels de santé. Il s'agira donc, à travers ces initiatives départementales, de penser soutien à l'autonomie avant prise en charge de la dépendance, de centrer la conception architecturale des EHPAD sur la vie ordinaire et les désirs des futurs habitants au lieu de leurs besoins présumés en fonction de leurs pathologies, de différencier nettement quoi appartient à qui : espaces, usages, droits, et de mieux délimiter les frontières de l'habitat et de l'institution, afin de réguler les comportements qui s'y exprimeront, par la structuration et l'échelle des lieux.

L'année 2023 sera également celle du nouveau programme départemental d'insertion vers l'emploi (PDI-E).

Comme évoqué précédemment, malgré les inquiétudes actuelles (impacts de la guerre en Ukraine, inflation...), la reprise économique est forte en Isère, et un certain nombre d'allocataires du RSA retrouvent heureusement une activité professionnelle : le nombre d'allocataires du RSA est ainsi redescendu à un niveau très bas (niveau de 2013). Pour autant, et paradoxalement, la politique d'insertion est toujours aussi complexe, puisque nous devons accompagner les personnes les moins autonomes, souvent éloignées durablement du marché de l'emploi.

Dans ce contexte, l'évaluation du PDI-E menée en 2022 a été une très bonne opportunité pour questionner l'efficacité / l'efficience des dispositifs et outils mis en place. Le Département a souhaité conduire cette évaluation de la manière la plus ouverte possible, en croisant les regards et avis des différents acteurs de ce programme : élus, professionnels du Département et partenaires extérieurs, et bien sûr les usagers eux-mêmes.

Ces travaux ont été conduits sur 6 mois, sur l'ensemble du territoire isérois ; ils permettront de bâtir les principales propositions constitutives du futur PDI-E qui seront présentées lors du vote en assemblée départementale.

L'accompagnement des allocataires du RSA devra être encore plus efficace (ce qui rejoint les constats et recommandations formulés par la Cour des Comptes dans son rapport de janvier 2022). Notre organisation, nos processus doivent servir cet objectif, en clarifiant les informations pour les usagers, et en réduisant les délais. Nous devons mutualiser nos moyens avec les différents acteurs de l'emploi et de l'insertion pour proposer à tous les allocataires du RSA, quelle que soit leur situation, un accompagnement vers l'emploi tenant évidemment compte de leurs besoins et de leurs difficultés éventuelles. Il nous faudra éviter de cloisonner les publics, de rentrer dans des logiques de dispositifs, pour aller vers une approche plus pragmatique, sécurisante, souple, individualisée, qui place l'individu au cœur de son parcours, de ses choix, dans une logique de droits, mais bien sûr aussi de devoirs.

Nous continuerons, dans une logique de « Juste droit », à rappeler leurs droits aux allocataires, et à s'assurer de l'accès à leurs droits.

Pour faciliter l'accès à l'emploi des allocataires du RSA, il nous faudra travailler davantage encore avec les acteurs économiques et employeurs, en les aidant à valoriser leurs métiers, en accompagnant vers des nouvelles pratiques de recrutement, et d'intégration de nouveaux collaborateurs ayant parfois des profils atypiques, comme cela peut être le cas pour des allocataires du RSA.

Pour cela, il nous faudra collectivement faire bouger les représentations, convaincre, sécuriser, et accompagner cette rencontre, avant tout humaine, entre un employeur et un candidat. C'est l'esprit de la méthode « IOD » (intervention sur les offres et les demandes) que nous testons avec nos deux équipes « Emploi d'abord », méthode que nous souhaitons diffuser plus largement. L'accompagnement des personnes en parcours d'insertion est évidemment central, et les outils les plus efficaces sont aussi les plus simples : ceux qui proposent des mises en situation professionnelle, comme l'insertion par l'activité économique, ou des contrats aidés, des périodes d'immersion en entreprise, des formations en alternance...

Le Département continuera à soutenir fortement ces dispositifs. Dernier point majeur, une politique d'insertion, pour être efficace, doit être très ancrée territorialement. Les territoires qui composent l'Isère sont extrêmement différents. Le Département doit être à la fois garant de l'équité territoriale, permettant à tous les Isérois de connaître et de mobiliser leurs droits, mais aussi de s'adapter aux réalités territoriales.

Le Département entend ainsi conduire sa politique d'insertion en articulation étroite avec l'Etat, le service de l'emploi bien sûr, la CAF et la MSA, mais aussi les intercommunalités qui ont des compétences très complémentaires (développement économique, transports, garde d'enfants) et qui sont souvent déjà très impliquées dans la politique d'insertion, notamment à travers les Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE). Cette articulation et mutualisation de moyens pourra être renforcée, et formalisée davantage, avec un pilotage global au niveau départemental et des déclinaisons plus opérationnelles sur les différents territoires.

Concrétisée à travers la stratégie CAAP, le schéma autonomie et le programme départemental d'insertion, la prévention sera donc le fil conducteur des politiques enfance-famille, d'action sociale, d'insertion, d'autonomie, d'éducation, de la jeunesse et des sports. On retrouvera également ces enjeux :

- dans le renouveau de notre politique logement, avec la réhabilitation des logements mal isolés, afin de prévenir la précarité énergétique ;
- dans notre action auprès des jeunes, pour lesquels nous allons développer l'offre de pratique sportive et culturelle, avec la mise en place de la carte Tattoo ;
- dans le domaine de l'éducation, notamment à travers le déploiement de notre programme pour l'amélioration de la qualité de vie au travail des agents, ainsi que par nos actions visant à participer au bien-être des collégiens : progression de l'alimentation 100 % locale ou bio dans les cantines, amélioration et adaptation continue des locaux grâce au programme de rénovation et de reconstruction des établissements, lancement de la démarche de Territoire numérique d'éducation qui permettra d'équiper de nombreux établissements en matériel numérique de pointe.

E. Accompagner les transitions et faire de l'Isère un territoire d'épanouissement et de qualité de vie

Les dernières années ont été marquées par une succession de crises diverses et brutales qui ont impacté tous les secteurs d'activité et tous les habitants. Que ce soit dans le domaine de la santé, face à la sécheresse et aux incendies ou devant les difficultés d'approvisionnement en matériaux, le Département a su répondre présent au-delà de ses compétences, pour prendre toute sa part dans les mesures d'urgence et de gestion de crise. Mais cela ne doit pas masquer **le travail de fond qui est mené et qui s'amplifie d'année en année en faveur des transitions et de l'attractivité du territoire.**

Après des années difficiles sur le démarrage du déploiement de la fibre optique, amplifiées par la crise sanitaire, près de 200 000 prises sont désormais commercialisables avec plus de 70 000 foyers abonnés. 115 000 prises supplémentaires seront déployées en 2023 avec le maintien de l'objectif initial de la finalisation du réseau début 2025. Ce réseau offrira

notamment à l'ensemble des collectivités, comme au SDIS, des connexions fiables et très haut débit sur tous les sites avec, en parallèle, des économies de fonctionnement significatives. La stratégie numérique renforcera également la résorption des zones blanches de téléphonie mobile et permettra la mise en œuvre de dispositifs « territoire intelligent » pour améliorer les offres de services au public.

En matière de sécurité, le Département sera particulièrement attentif au budget alloué au SDIS afin de tenir compte de l'augmentation de l'activité, du point d'indice des sapeurs-pompiers ainsi que de l'inflation.

Depuis plusieurs années, le Département s'est montré très actif pour structurer la filière agricole et faciliter les circuits courts, du producteur au consommateur, avec des produits de qualité et la garantie de la juste rémunération des producteurs. Le Département est également présent dans la prise en charge des calamités agricoles (gel, grêle, sécheresse) et aidera les éleveurs face à la pénurie de fourrage causée par la sécheresse en 2022 et en soutenant l'installation de vétérinaires en zone rurale (dispositif Isère Vêto). Avec la confiance de l'ensemble de la profession et des acteurs locaux, avec la structuration du pôle agro-alimentaire et avec la reconnaissance croissante de la marque IsHere (1 230 produits agréés issus de 170 producteurs), le Département favorisera les démarches agro-environnementales, la production locale ainsi que la préservation des alpages. Le Département investira également en faveur de la sécurité alimentaire par son implication renforcée dans le laboratoire départemental qui agit en prévention et en contrôle, directement auprès des élevages et des producteurs fermiers, comme dans les cuisines des collèges.

En matière environnementale, la qualité et la gestion du réseau des 146 ENS de l'Isère sont remarquables au point d'être reconnues prochainement comme aires de protection forte au titre de la biodiversité, avec une gestion concertée conciliant les activités humaines et le patrimoine naturel. Si les actions du Département dans ce domaine seront poursuivies, notamment dans le domaine de l'éducation à l'environnement, des projets nouveaux verront le jour avec la « foncière environnementale de l'Isère » pour la mise en œuvre et le suivi des mesures compensatoires, ainsi que l'établissement public territorial de bassin (EPTB) sur le bassin versant de la rivière Isère et de ses affluents, afin de coordonner les problématiques de la gestion de l'eau avec les Départements voisins. Face aux enjeux majeurs sur l'eau dans les années à venir, le Département pilotera, en lien avec l'Agence de l'eau et les partenaires locaux, une étude prospective sur la ressource en eau à l'échelle du Département.

Le Département n'a pas attendu les tensions sur le marché de l'énergie et les nécessaires mesures à prendre dans les prochains mois pour avancer sur une politique ambitieuse de transition énergétique. Cela se traduit dans la stratégie bas carbone pour nos propres bâtiments, avec la rénovation de l'Hôtel du Département et la construction de nouveaux bâtiments comme les Maisons du département de l'Oisans et du Grésivaudan, ainsi que pour nos véhicules et notre parc informatique. L'engagement du Département sera également très fort pour inciter l'ensemble des collectivités à investir en ce sens. Ainsi, un bonus de 10 % de subvention viendra aider les projets exemplaires et le Département s'est engagé, en lien avec l'ADEME, dans le contrat de chaleur renouvelable qui permettra au territoire de bénéficier de 14 millions d'euros sur 3 ans pour les réseaux de chaleur, avec la concrétisation de projets dès 2023. Enfin, le projet « Un arbre, Un habitant en Isère » entrera dans sa phase opérationnelle en faveur à la fois de la biodiversité, des îlots de fraîcheur, de la sensibilisation à l'environnement, du stockage de carbone, de la désartificialisation ou encore de la lutte contre les feux de forêt.

Même après le transfert de la compétence transports à la Région, le Département est un acteur majeur dans le domaine des mobilités. En 2023, le Département sera impliqué sur l'ensemble des modes de déplacements : développement des liaisons cycles pour les grands itinéraires et pour les trajets du quotidien, appui aux autorités organisatrices de mobilités et notamment au Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise (SMMAG), développement des mobilités solidaires pour l'accès aux services et à l'emploi des publics précaires, transport des élèves handicapés, réflexions sur les mobilités touristiques décarbonées, reprise de l'activité de l'aéroport Grenoble-Alpes-Isère après les impacts de la crise sanitaire.

La dynamique sur les projets structurants sera maintenue, avec l'exigence d'une prise en compte exemplaire des enjeux environnementaux : liaison avec les Hautes-Alpes, axe de Bièvre... Le Département sera également réactif pour répondre aux situations de crise avec notamment les études et les procédures environnementales pour la construction du nouveau pont de Brignoud.

La qualité du réseau routier et les niveaux de service restent une priorité pour le Département afin d'assurer l'accessibilité à l'ensemble du territoire et la sécurité des usagers. La politique de sécurité en faveur des 2 roues sera renforcée. Au niveau patrimonial, les diagnostics d'ouvrage d'art seront renforcés pour maintenir les actions de prévention et prolonger la durée de vie des ouvrages d'art. Des actions innovantes pour la prévention et la gestion des risques naturels seront également mises en place pour faire face au mieux aux glissements de terrain, éboulements ou inondations.

Par ailleurs, l'accès du plus grand nombre à la culture sous toutes ses formes reste une priorité pour le Département : la culture cimenter notre société et contribue autant à l'épanouissement de chacun qu'à l'expression de la citoyenneté. Dans le contexte actuel difficile, le Département affichera une politique culturelle toujours très forte et bénéfique notamment des jeunes et des publics éloignés ou fragiles. Nos actions permettent de soutenir les acteurs culturels et les dynamiques essentiels à la vitalité du territoire. Elles favorisent également des projets de coopération internationale, qui se concrétiseront auprès du Sénégal et de l'Arménie.

Au-delà des projets majeurs du Palais du Parlement et du 12^{ème} musée départemental de Vienne pour lequel le maître d'œuvre sera choisi, le Département maintiendra la gratuité d'accès de tous les musées départementaux avec une programmation de qualité. L'appui au réseau de la lecture publique restera une priorité en fonctionnement comme en investissement. Les archives départementales sont désormais dotées d'un outil qui permet la bonne réalisation des missions et leur rayonnement au niveau national, et les aides techniques et financières en faveur du patrimoine seront incitatives pour la réalisation des projets des collectivités locales et des acteurs privés.

La politique culturelle sera à la fois innovante, déployée en proximité, en investissant les outils numériques, exigeante et populaire, avec une offre culturelle riche et variée pour les Isérois en diffusion et pratique avec notamment le festival Berlioz, « à travers chants » et toutes les propositions dans les équipements culturels subventionnés par le Département.

L'implication du territoire dans les transitions énergétiques, environnementales, alimentaires, numériques ou de mobilité est en elle-même un facteur d'attractivité qui permet la valorisation des savoirs et savoir-faire sur le territoire ainsi que l'épanouissement des Isérois. En 2023, le Département sera pleinement mobilisé tant sur la **qualité de nos infrastructures** (culturelles, numérique, routière, cyclable, bâtiment...) que sur **l'aide au quotidien aux acteurs locaux** et principalement aux Communes (transition énergétique, filière agricole et agro-alimentaire) et sur **l'éducation et la sensibilisation** de tous (éducation à l'environnement, problématique

de la gestion de l'eau, ingénierie et appui technique pour le THD ou les bâtiments patrimoniaux, appui du laboratoire vétérinaire...).

F. L'Isère, un Département garant de l'équité entre ses territoires riches de leur diversité et porteurs des dynamiques

L'engagement du Département auprès des collectivités ne se dément pas. Il est un marqueur de sa politique de solidarité territoriale. Cette volonté d'accompagner au plus près et au mieux toutes les communes de l'Isère s'inscrit dans un objectif de développement équilibré et harmonieux du territoire.

Agir pour ce développement, c'est tenir compte des disparités et spécificités des situations des territoires et travailler en étroite collaboration avec les acteurs locaux, en étant à leur écoute.

Dans le contexte économique actuel difficile pour les communes comme pour leurs habitants, dans cette période où les impacts sociaux de la crise sanitaire continuent à fragiliser très fortement les populations vulnérables, il est d'autant plus crucial que les Communes puissent trouver des ressources financières et de l'ingénierie pour conduire leurs politiques publiques.

Il est notamment essentiel que les aides apportées fassent effet levier pour rendre possibles leurs projets structurants. Aussi, face à la nécessité exprimée par de nombreux maires, d'améliorer les conditions d'accueil des élèves au sein des écoles élémentaires, de traiter des problématiques énergétiques, le Département a souhaité en 2019 accentuer son soutien en direction des collectivités qui investissent en ce sens.

L'année 2023 sera celle de la finalisation de nombre de ces projets. Ainsi, fin 2023, le soutien financier du Département aura permis de construire / rénover 56 % des écoles ou groupes scolaires pour le bien-être des élèves et du corps enseignant.

Parce que l'adaptation des bâtiments ne constitue qu'un volet des améliorations nécessaires parmi les défis éducatifs à relever, cet effort volontariste plus spécifique en direction de l'enseignement sera poursuivi à travers « Territoires Numériques Educatifs » qui crée une dynamique d'innovation entre tous les acteurs, élèves, parents d'élèves, professeurs et institutionnels pour une meilleure appropriation du monde du numérique. Cet enjeu est majeur aujourd'hui, notamment pour ces enfants et leurs parents qui peinent parfois à intégrer avec maîtrise ces nouveaux outils devenus incontournables.

Avec cette même détermination à soutenir les Communes dans leurs politiques les plus structurantes au regard des enjeux d'avenir, les aides apportées dans le cadre des projets de rénovation seront bonifiées dès lors qu'ils intégreront des objectifs ambitieux de transition énergétique permettant aux Communes d'adapter leurs équipements aux exigences d'économies d'énergie.

L'Isère bénéficie d'une réelle richesse patrimoniale qui nécessite d'être préservée et valorisée par des travaux respectueux de la qualité du bâti. Aussi, le Département se mobilise plus fortement pour que les Communes bénéficient d'une aide dans leur démarche de rénovation en renforçant ses politiques départementales et territoriales.

Accompagner les collectivités, c'est interagir à travers la contractualisation pour la concrétisation de projets structurants partagés. Ainsi, en 2023, les plans d'actions des opérations de revitalisation des centres-bourgs et le Contrat de Plan Etat Région deviennent opérationnels et joueront leur rôle attendu d'effet levier avec une mobilisation conséquente du Département aux côtés des moyens importants de l'Etat et de la Région en faveur des territoires.

Au-delà des projets d'aménagement, le Département souhaite que la ruralité et son identité propre soient valorisées à travers une Charte de la ruralité faisant ressortir les avantages et les contraintes de la vie en commune rurale et en déclinant une forme « d'art de vivre en milieu rural ». Cette charte sera notamment, un support à destination des maires pour les accompagner dans l'accueil de néo-ruraux.

L'approche territorialisée est une constante dans la mise en place des politiques publiques départementales. Mieux répondre aux Maires et à nos usagers nécessite d'améliorer encore notre organisation administrative en faisant que les Maisons du Département soient plus en cohérence avec les bassins de vie sur lesquels elles interviennent. Aussi l'ensemble de ces Maisons aura une zone d'intervention correspondant à celle du découpage géographique des EPCI. Cette adaptation au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, engagée en 2022, trouvera sa concrétisation en 2023 après un travail conséquent de réorganisation des services et des instances et facilitera grandement les dynamiques territoriales.

Les enjeux concernant le tourisme dans un contexte d'évolution forte des attentes sociétales, de changement climatique, de fragilisation des modèles économiques conduisent le Département à réinternaliser sa politique tourisme et redéfinir les contours de sa politique Montagne Tourisme. Il portera en 2023 l'élaboration d'un schéma tourisme montagne en phase avec les enjeux de demain et dans une articulation étroite avec ses partenaires : Etat, Région, Communes. Ce schéma permettra d'agir en soutien des territoires sur la base d'une stratégie de moyen-long terme clairement définie et partagée.

G. L'Isère, une collectivité robuste et prudente dans une conjoncture incertaine

L'année 2023 est marquée par une explosion de plusieurs postes de dépenses conséquentes à l'échelle de la collectivité départementale. La plupart de ces dépenses sont contraintes et non modulables. C'est le cas de la hausse des coûts de l'énergie dont les tarifs ont progressé en un an de + 40 % à + 80 % selon les sources. Même si nous avons engagé depuis de nombreuses années des actions permettant de réduire nos consommations énergétiques, de telles hausses ne sont pas compensées par la baisse des consommations et se répercuteront inévitablement sur nos dépenses de fonctionnement. Et cette évolution pénalisante se fera sentir de façon indirecte dans nos politiques publiques obligatoires dont les partenaires supporteront eux aussi des hausses similaires (EHPAD, Maisons d'enfants à caractère social, etc.).

Notre budget devra aussi tenir compte de décisions unilatérales de l'Etat pesant sur nos finances quasiment sans compensation. On peut citer par exemple la revalorisation du point d'indice de la fonction publique ou l'élargissement du Ségur de la Santé aux professionnels des secteurs social et médico-social.

Face à de tels enjeux budgétaires, on ne peut que saluer notre décision prise au moment du budget primitif de l'année 2022 de porter notre taux de Droits de Mutation à Titre Onéreux au même taux que la plupart des Départements, ce qui permet d'amortir ces surcroûts de dépenses subies.

Dans le même registre, le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 prévoit le retour de contraintes budgétaires appliquées par l'Etat aux collectivités. Notre budget 2023 devra en tenir compte malgré l'incertitude liée à la publication de ce texte.

Dans ce contexte, et pour faire face à ses ambitions évoluant au rythme des besoins des Isérois, la collectivité doit disposer de ressources humaines fiables, professionnelles et à l'écoute des usagers.

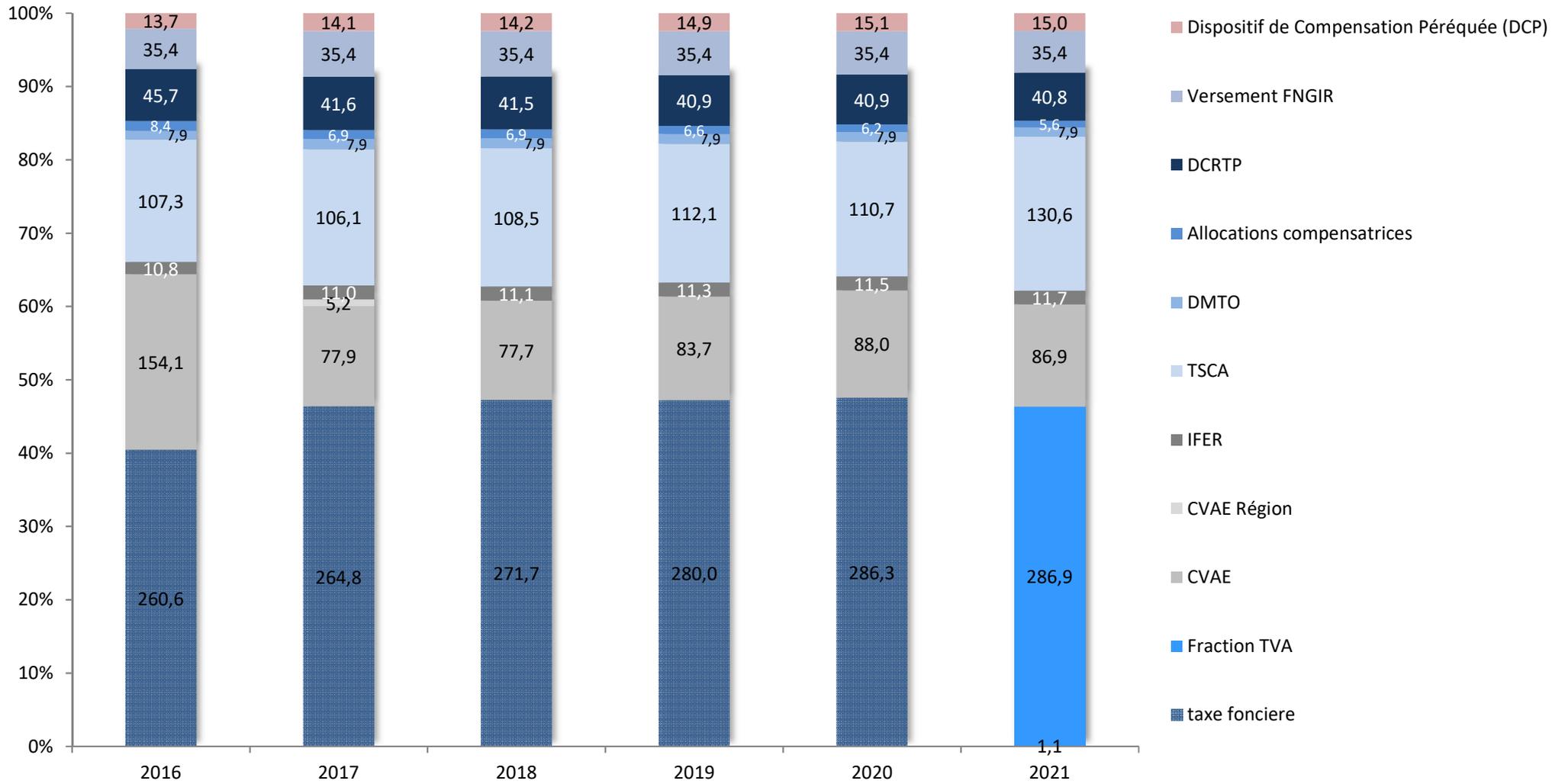
Notre collectivité se devra donc d'être attractive pour recruter des professionnels de qualité et pour fidéliser ses agents qui font la richesse du service rendu au public. Nous insisterons sur le déploiement de notre marque employeur qui nous distingue des autres recruteurs de nos bassins d'emploi.

Mais il est important aussi d'être présent sur le secteur de la formation en apprentissage ou en alternance. Le budget 2023 permettra d'accélérer une nouvelle fois dans ce domaine.

De même, nous mettrons l'accent sur le développement des compétences et des aptitudes des managers par l'entrée à plein régime du Campus des Cadres, école de management interne aux services de tous les encadrants de la collectivité.

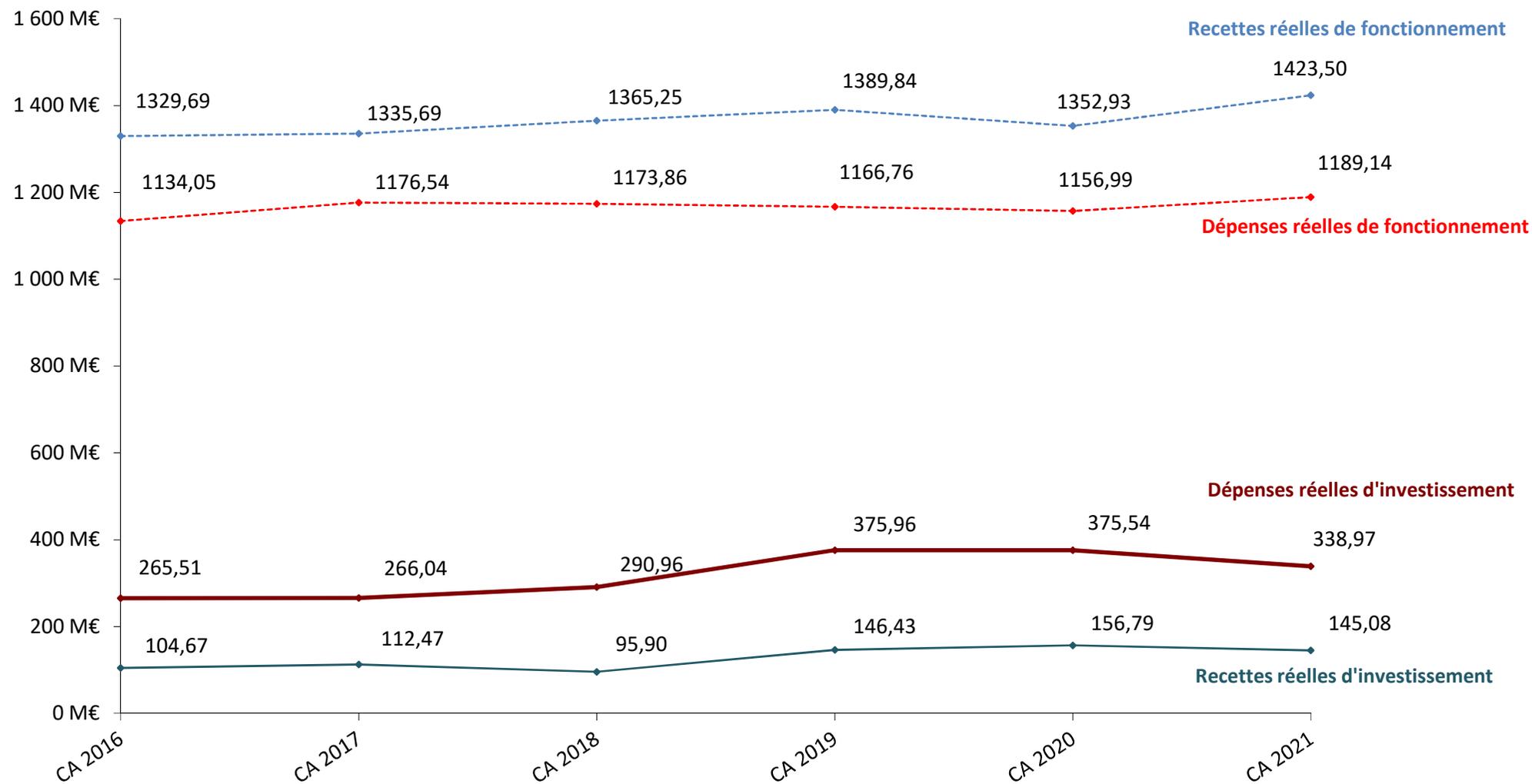
Enfin, pour jouer pleinement son rôle dans les évolutions conjoncturelles en cours, le budget départemental pour 2023 réservera une part importante aux actions en faveur de la transition écologique dans toutes les fonctions supports : rénovation énergétique des bâtiments, développement et production d'énergies renouvelables, facilitation du télétravail, promotion des modes de transports collectifs et des modes actifs pour les agents, poursuite de la transformation de la flotte automobile vers des véhicules moins polluants.

Evolution de la répartition des recettes du "panier fiscal" entre 2016 et 2021



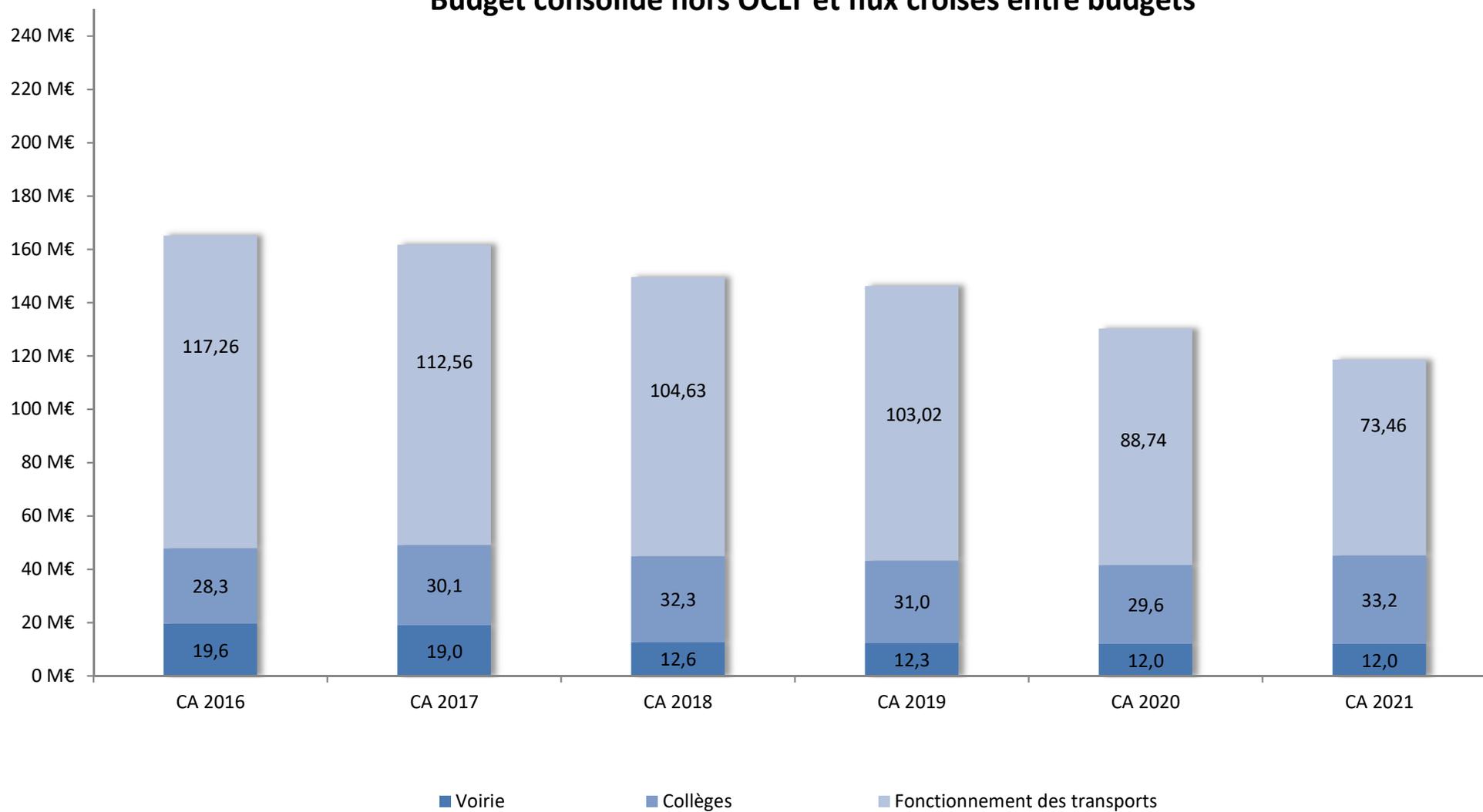
Evolution des comptes administratifs

Budget consolidé hors OCLT et flux croisés entre budgets



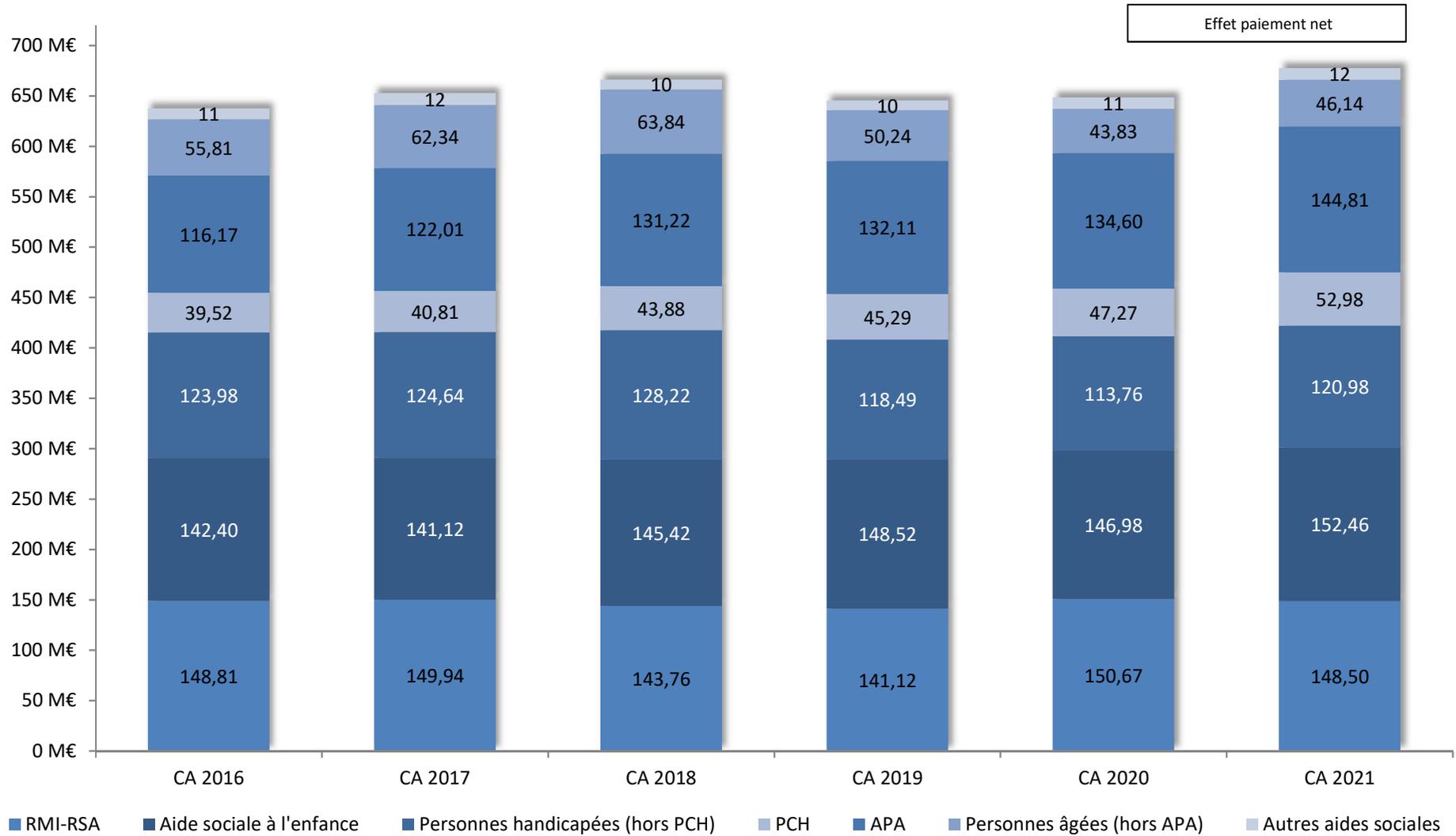
Dépenses réelles de fonctionnement (1/3)

Budget consolidé hors OCLT et flux croisés entre budgets



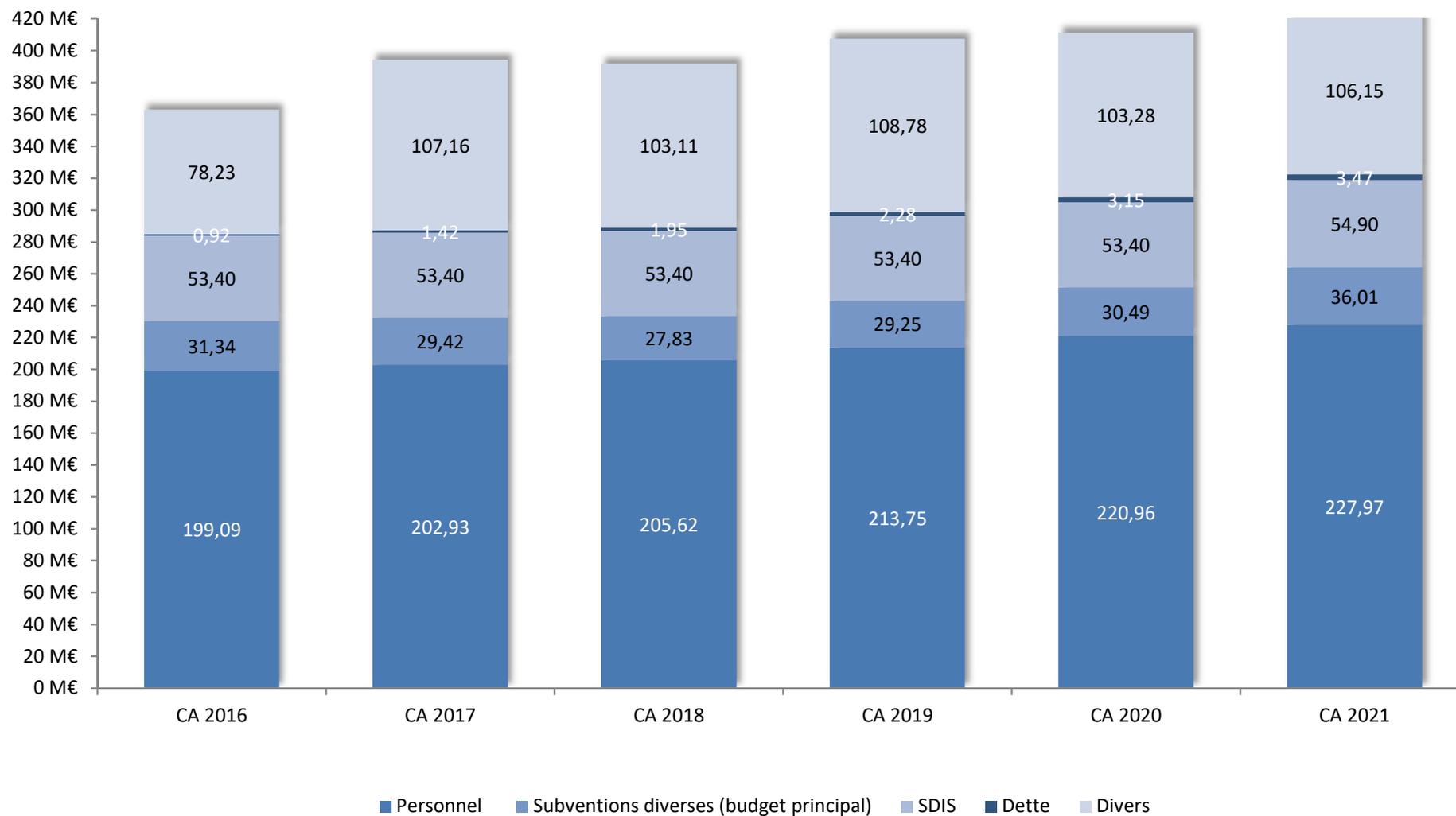
Dépenses réelles de fonctionnement (2/3)

Budget consolidé hors OCLT et flux croisés entre budgets



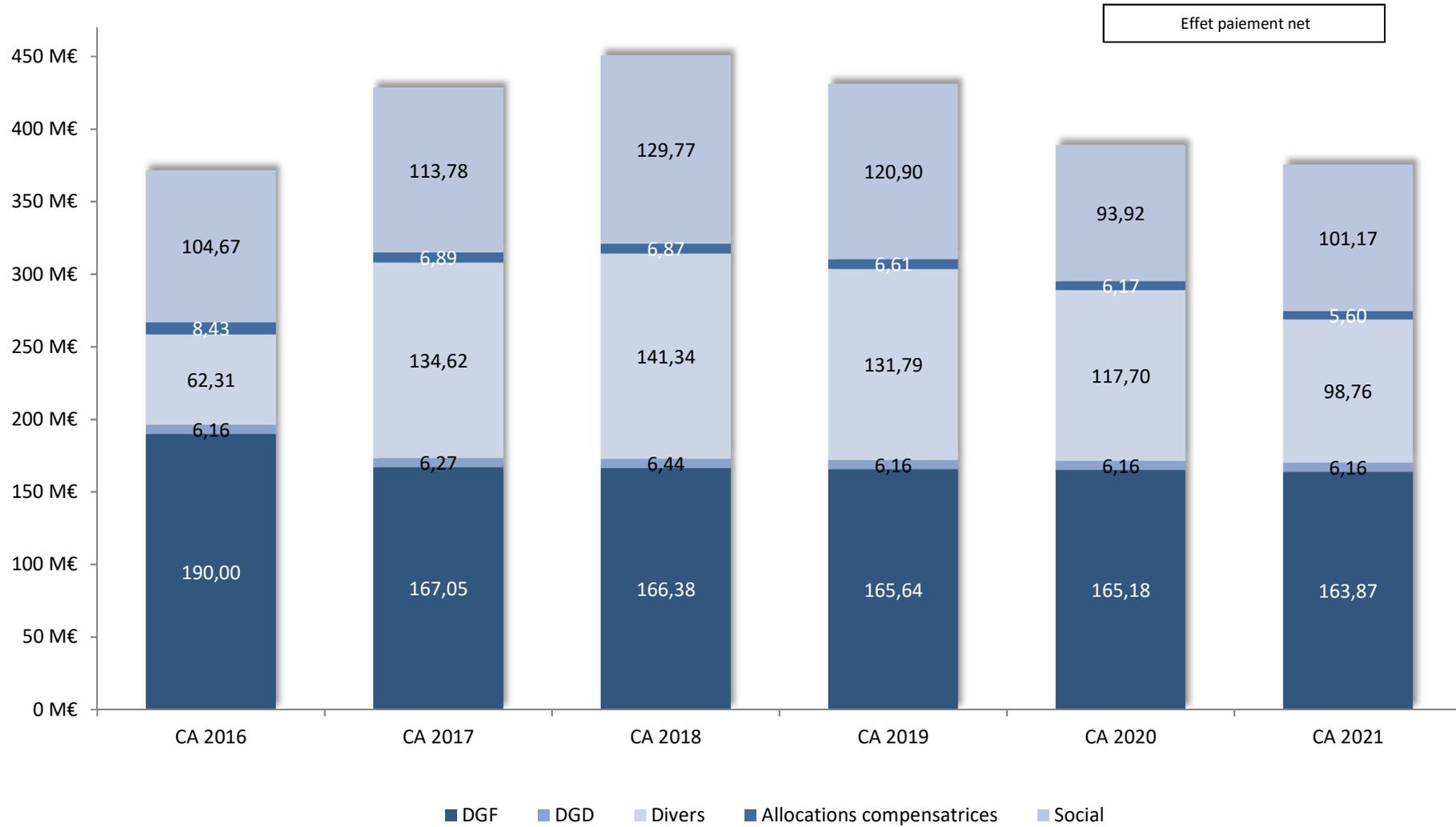
Dépenses réelles de fonctionnement (3/3)

Budget consolidé hors OCLT et flux croisés entre budgets



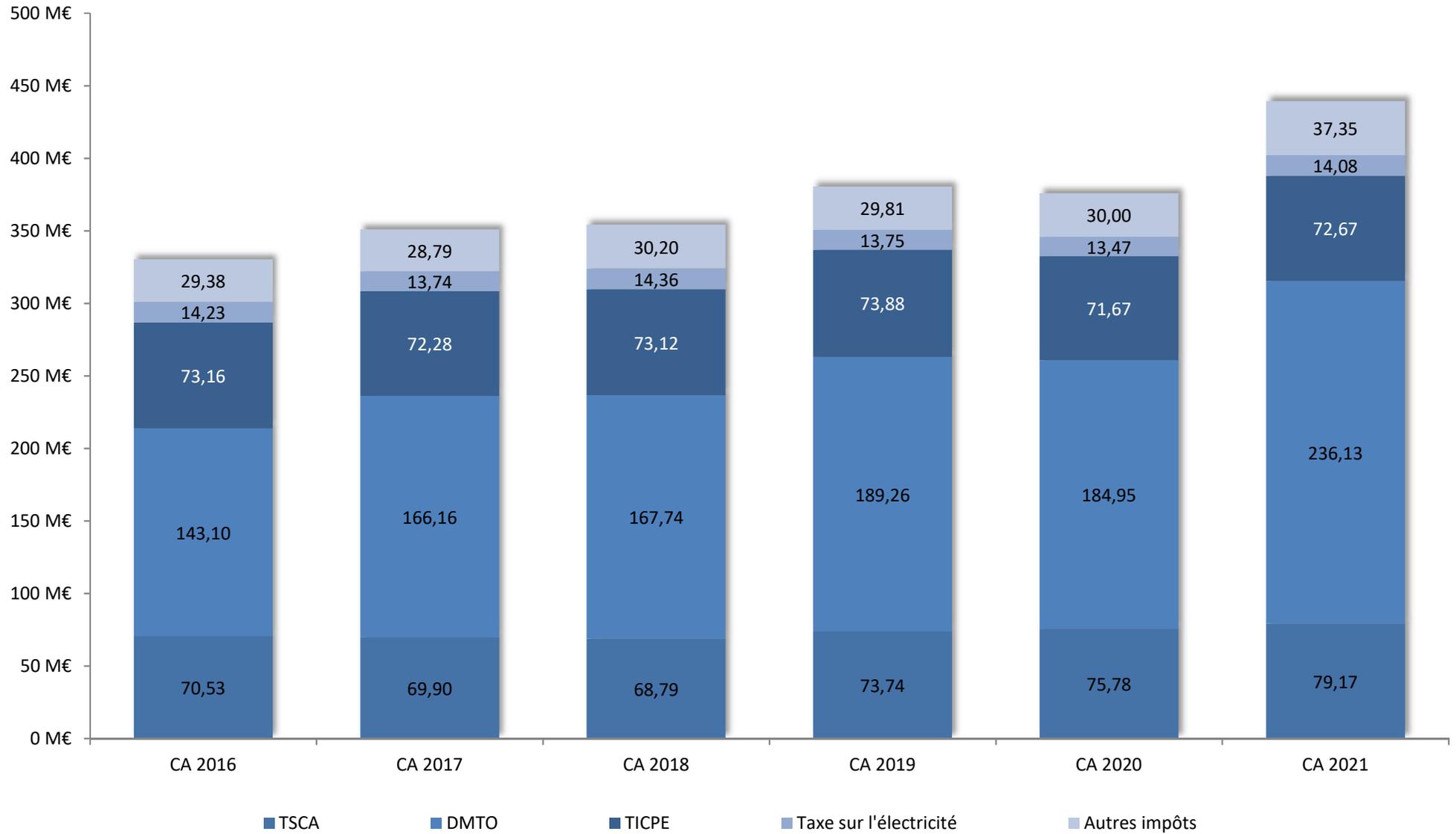
Recettes réelles de fonctionnement (1/2)

Budget consolidé hors OCLT et flux croisés entre budgets



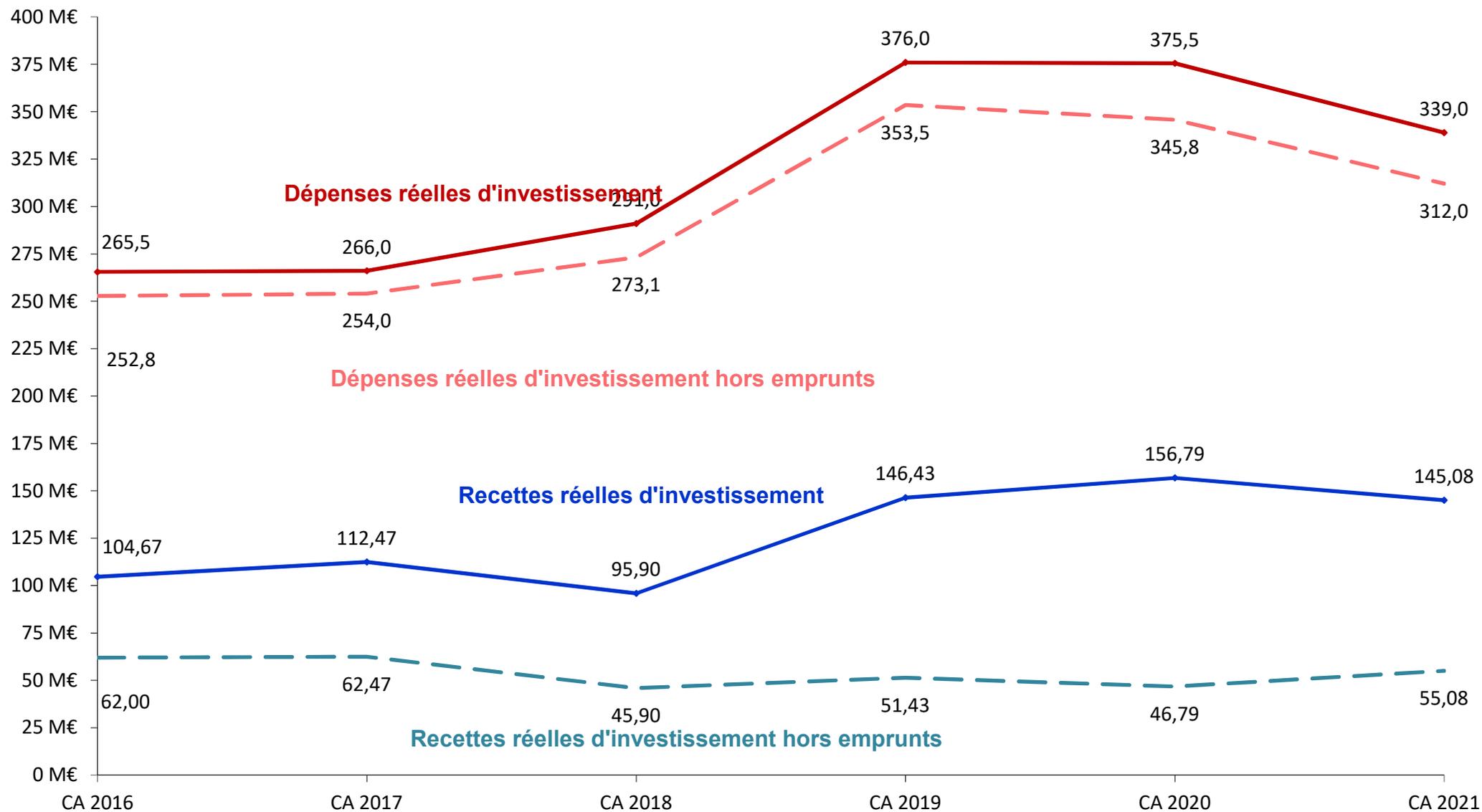
Recettes réelles de fonctionnement (2/2)

Budget consolidé hors OCLT et flux croisés entre budgets

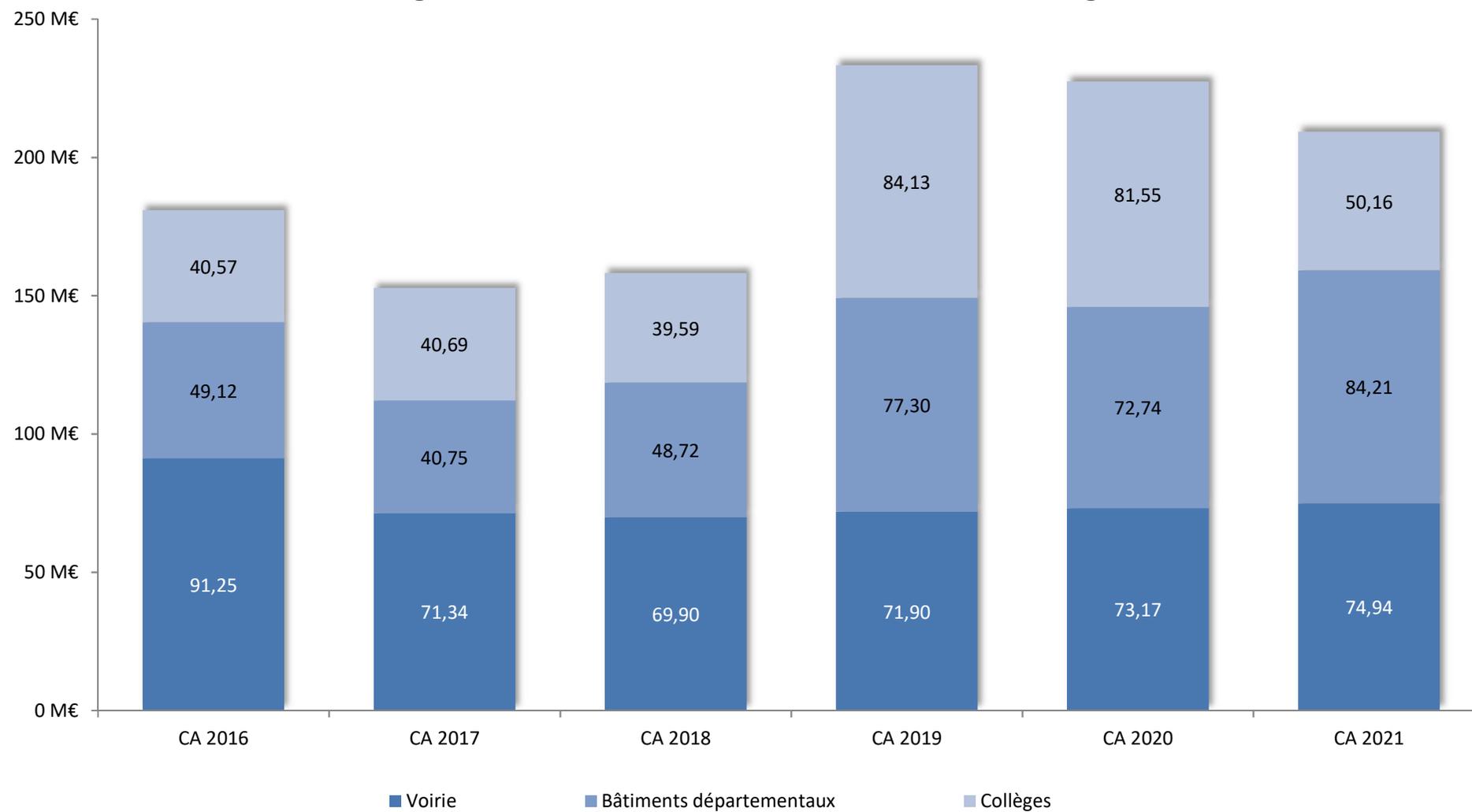


Evolution de la section d'investissement

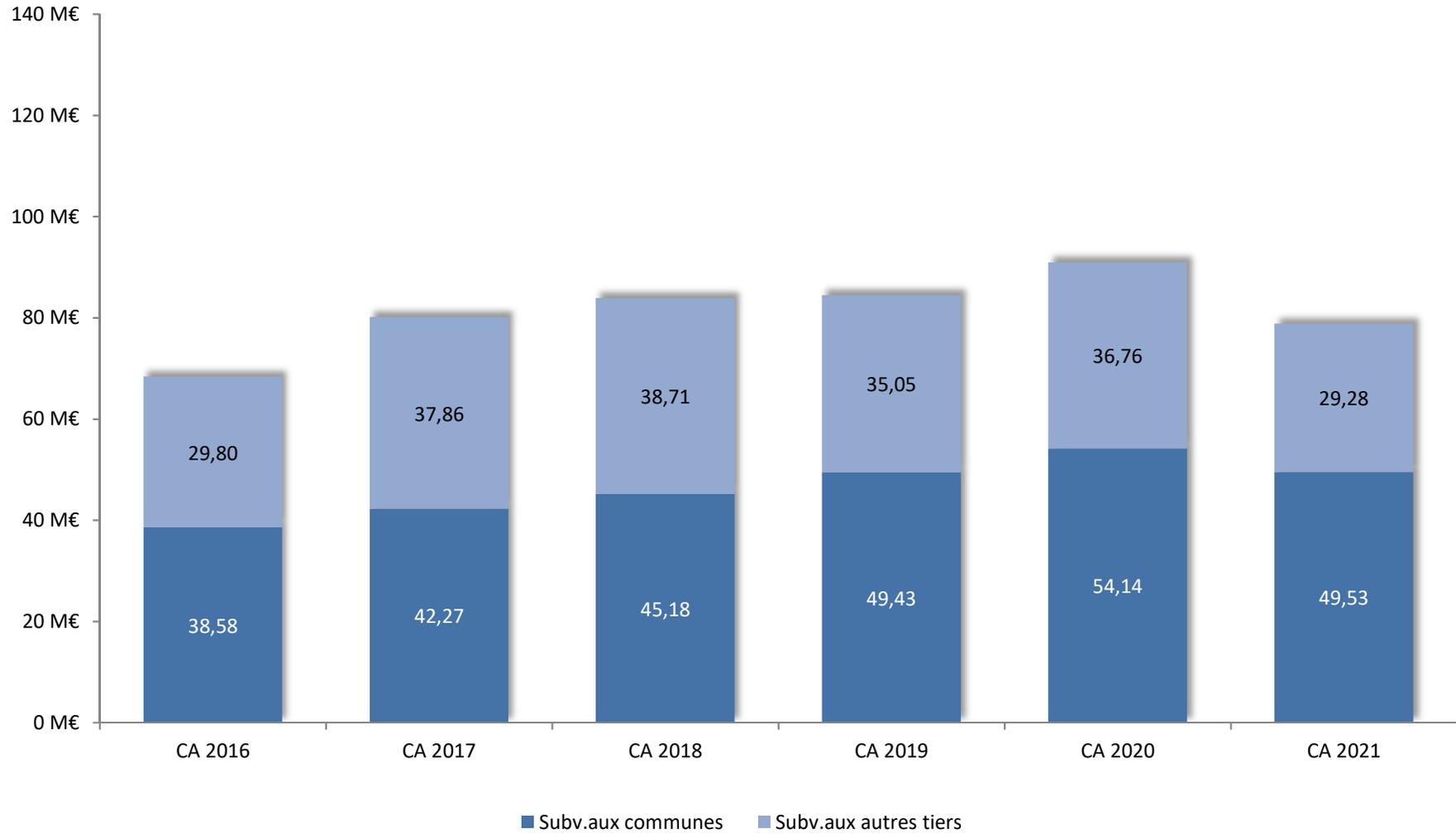
Budget consolidé hors OCLT et flux croisés entre budgets



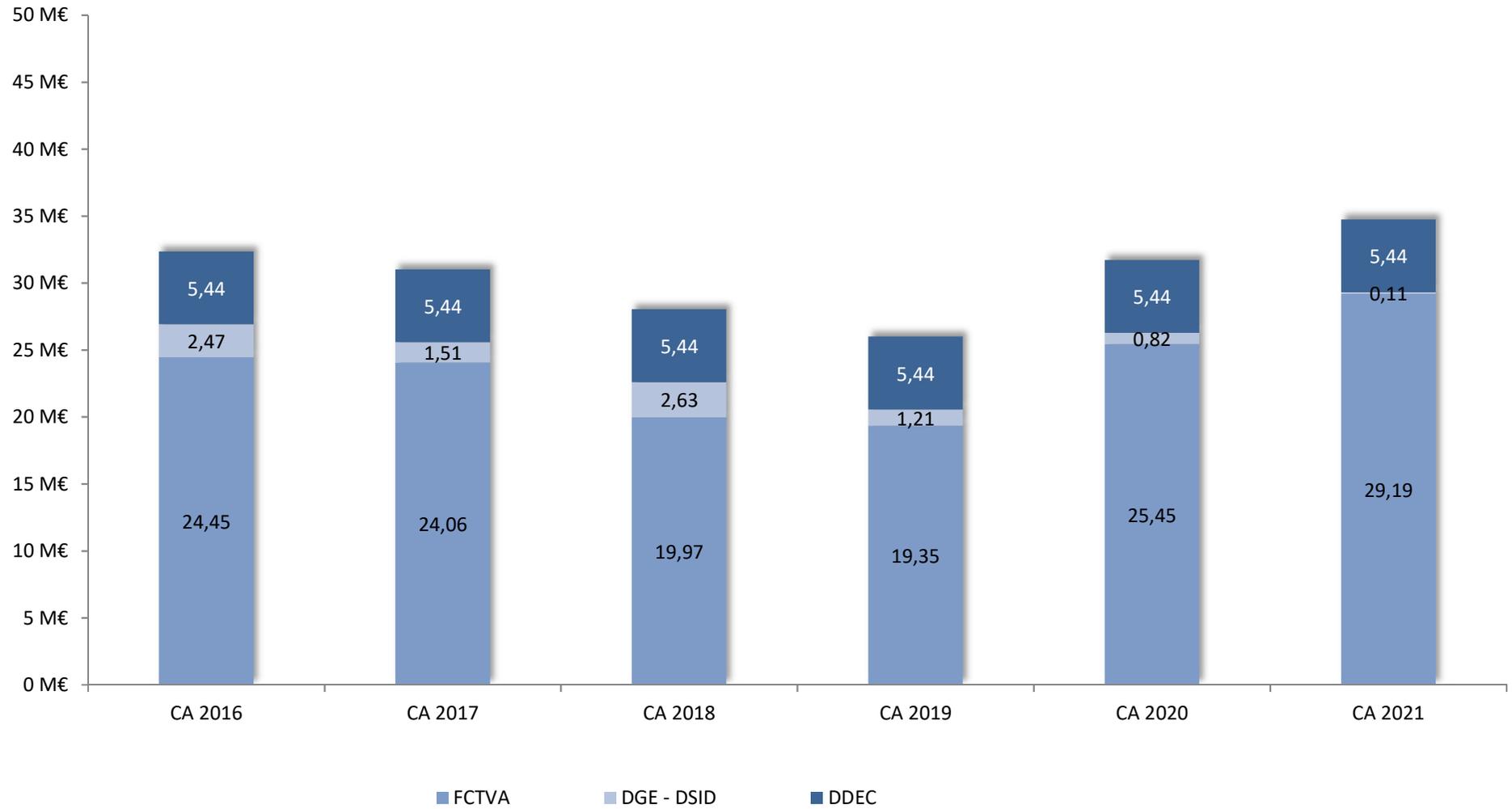
Dépenses réelles d'investissement en maîtrise d'ouvrage Budget consolidé hors OCLT et flux croisés entre budgets



Dépenses réelles d'investissement aux tiers Budget consolidé hors OCLT et flux croisés entre budgets

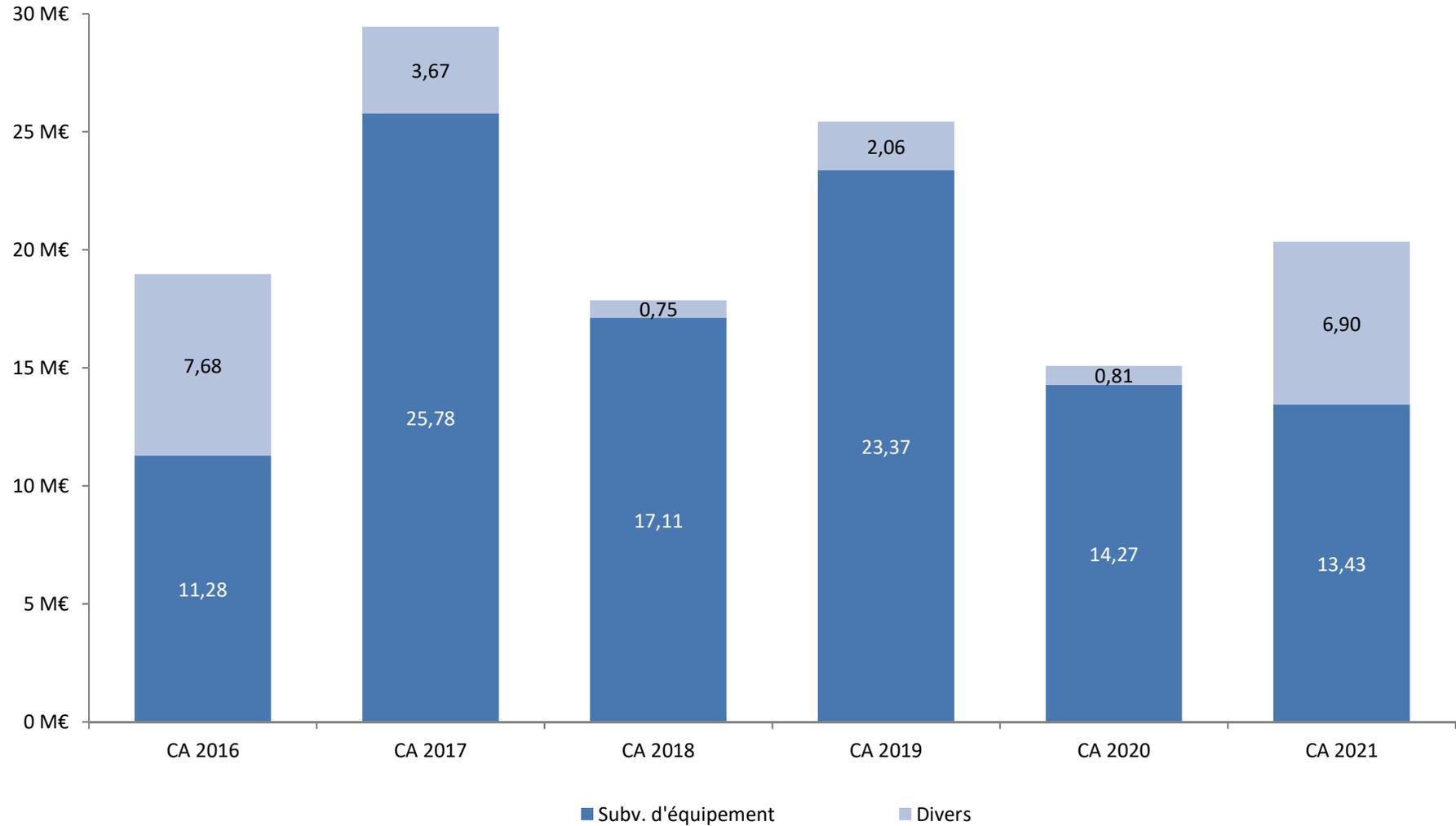


Recettes réelles d'investissement hors emprunts Budget consolidé hors OCLT et flux croisés entre budgets



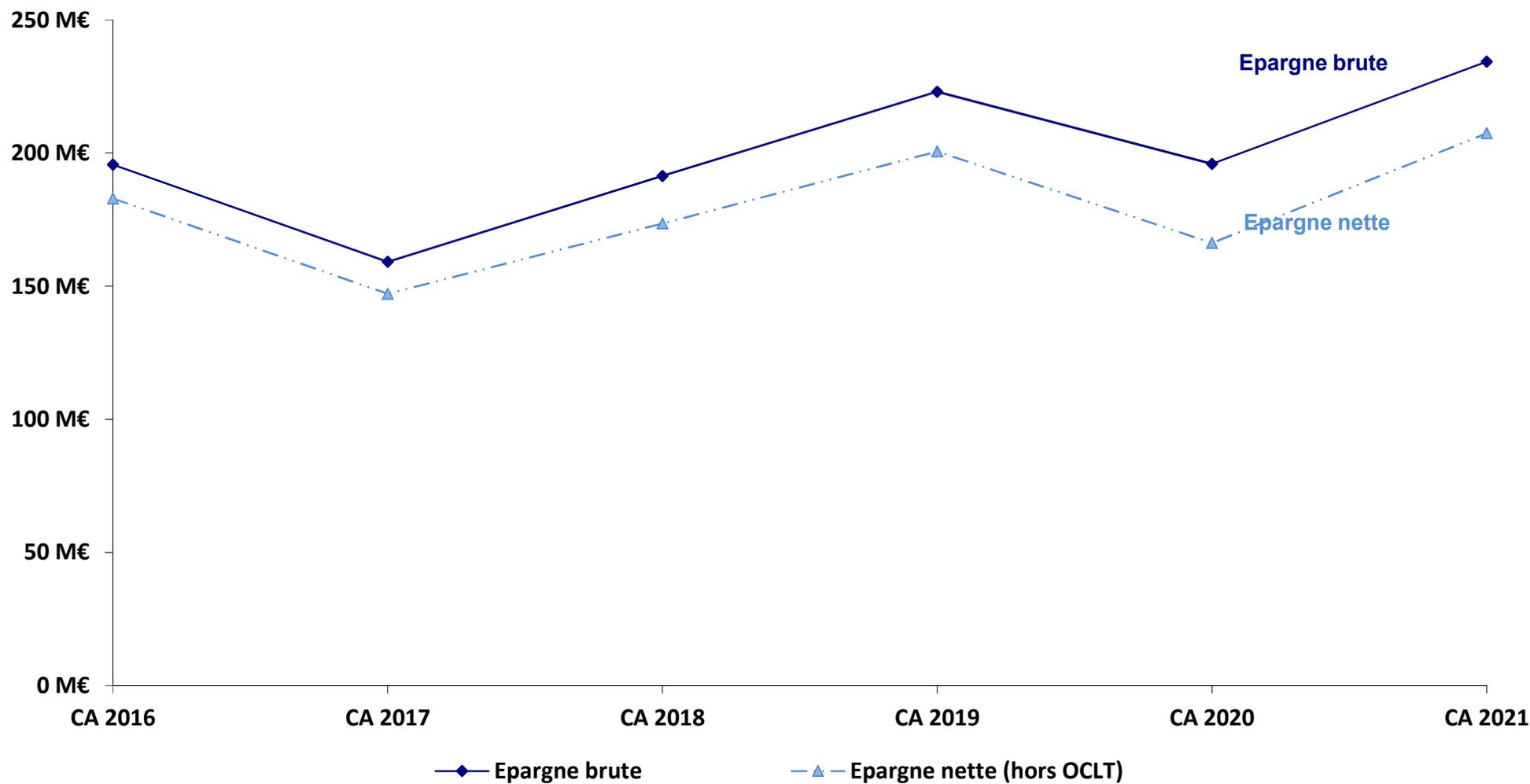
Recettes réelles d'investissement hors emprunts Budget consolidé hors OCLT et flux croisés entre budgets

Annexe 12



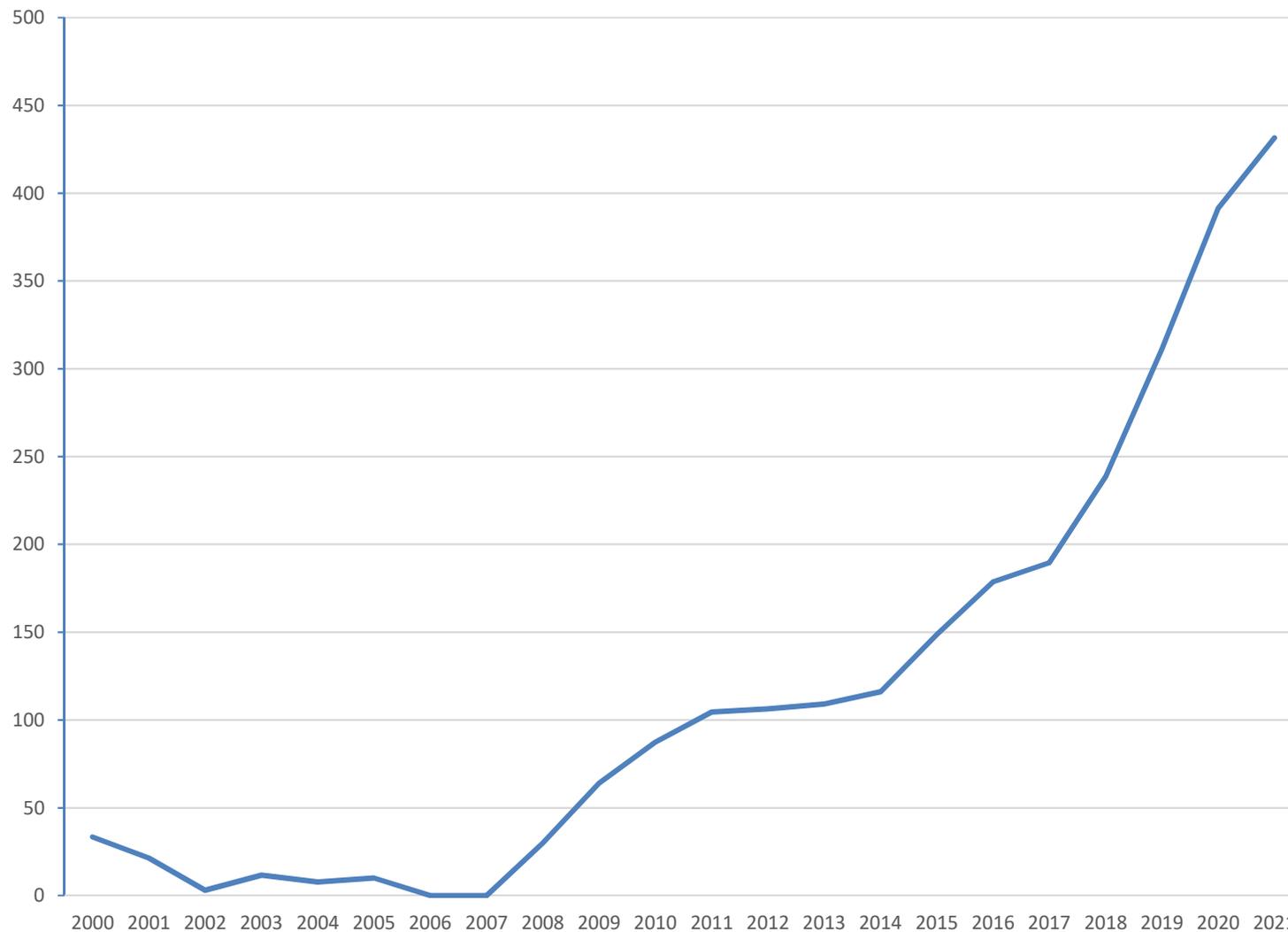
Evolution de l'épargne

Budget consolidé hors OCLT et flux croisés entre budgets



Encours dette départementale au 31/12/2021

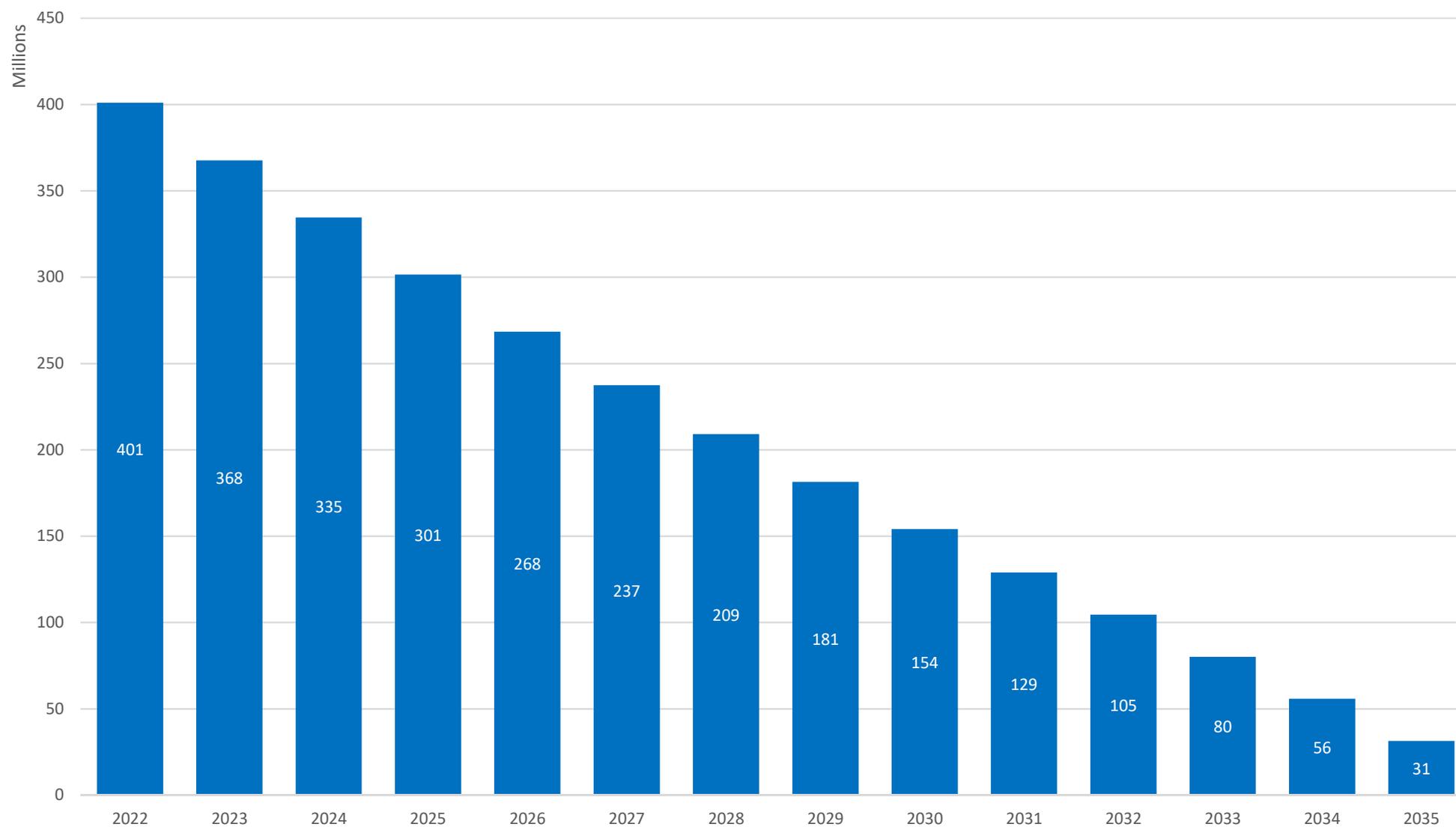
Annexe 14



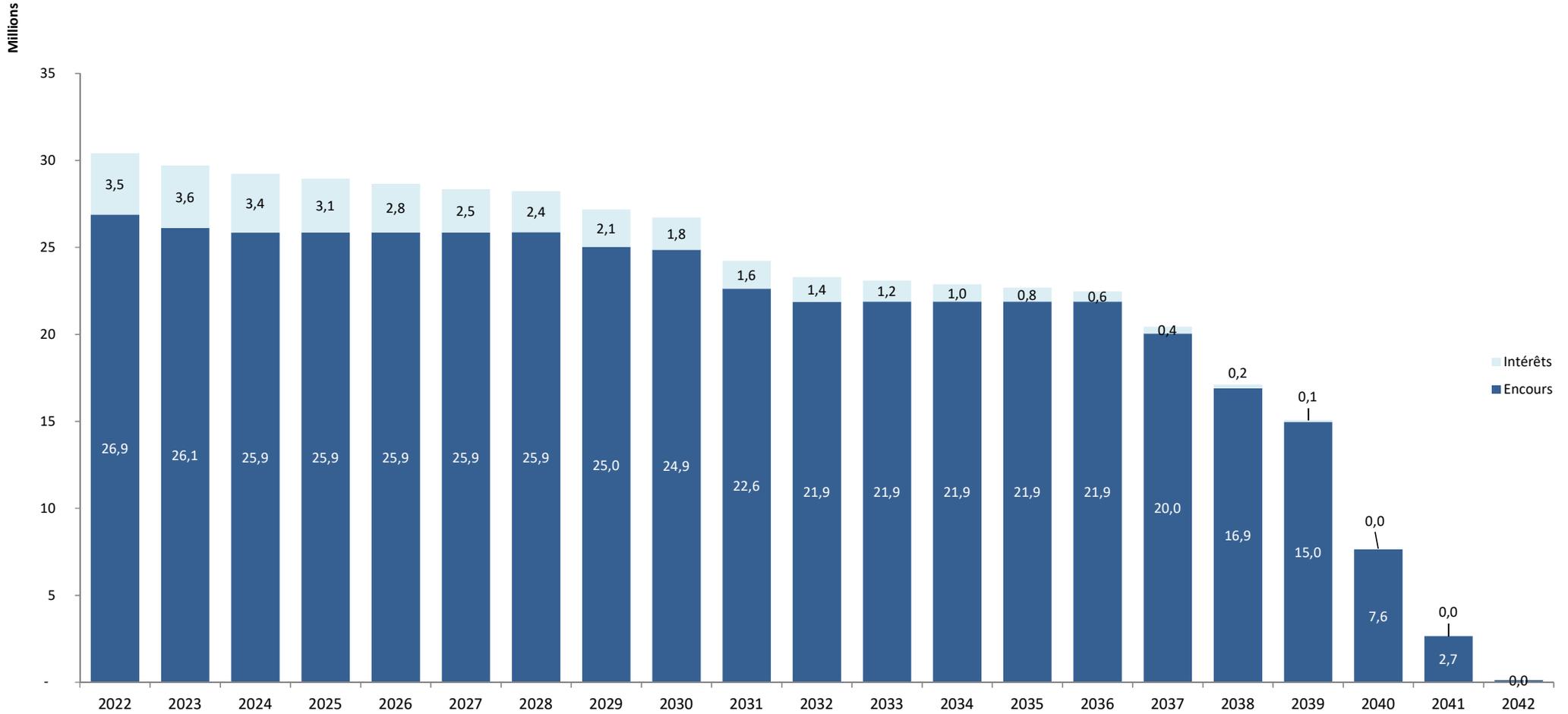
2000	33,40M€
2001	21,40M€
2002	3,10M€
2003	11,70M€
2004	7,70M€
2005	10,00M€
2006	0,00M€
2007	0,00M€
2008	30,00M€
2009	64,10M€
2010	87,30M€
2011	104,50M€
2012	106,40M€
2013	109,10M€
2014	116,10M€
2015	148,70M€
2016	178,60M€
2017	189,60M€
2018	238,70M€
2019	311,30M€
2020	391,50M€
2021	431,50M€

Profil d'extinction de la dette départementale en M€

Capital restant dû OCLT (revolving) + emprunts classiques au 31-12-N

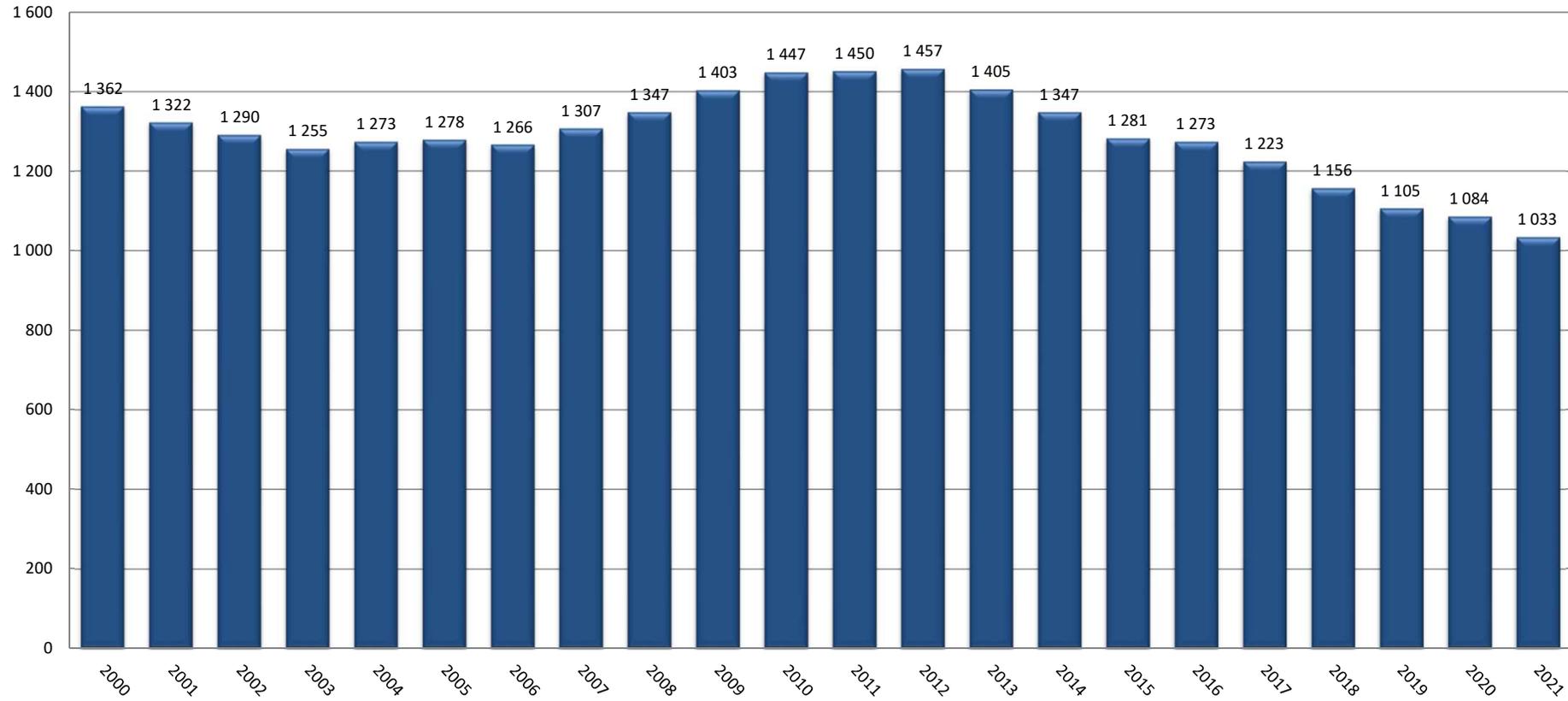


Profil d'extinction de la dette départementale en M€ (capital, intérêts prévus pour la dette bancaire totale : OCLT et emprunts classiques)

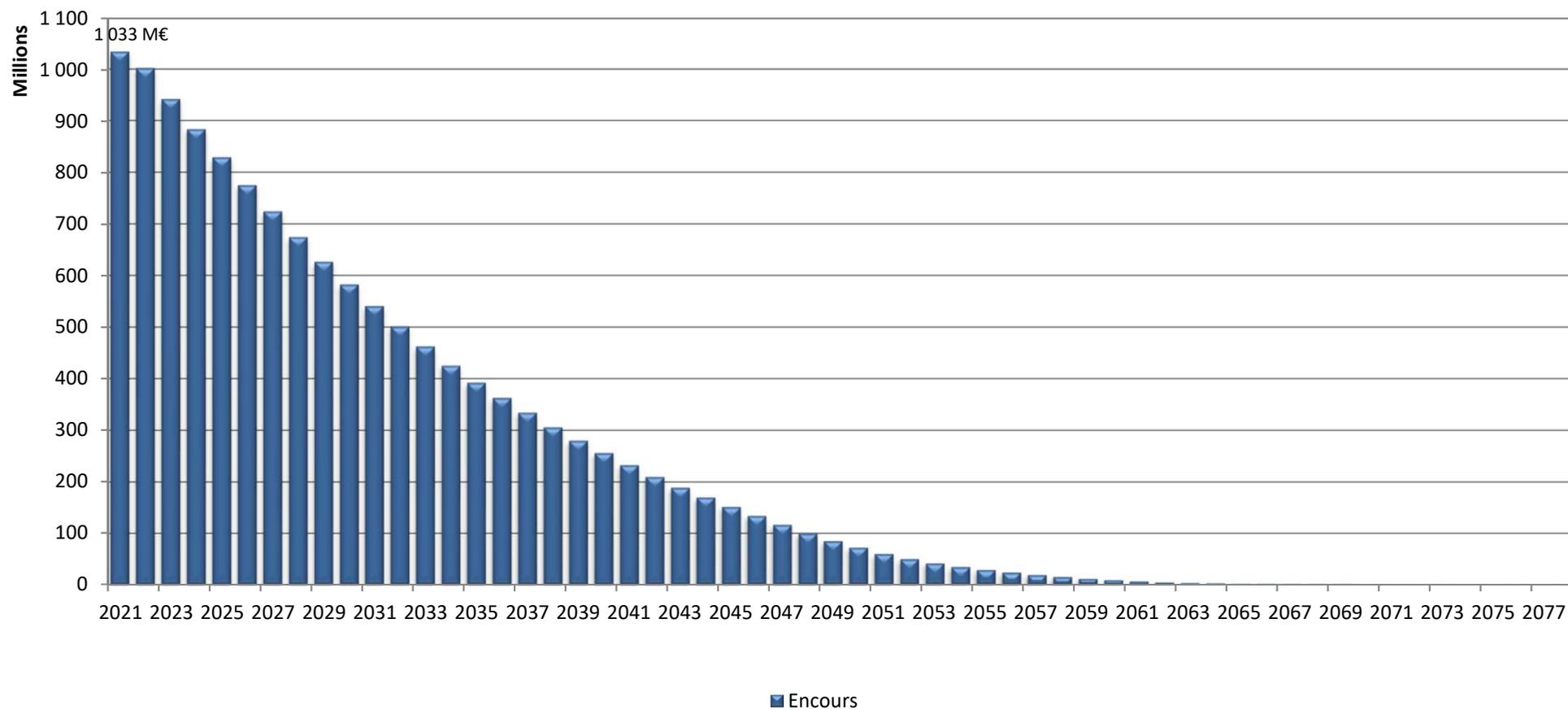


Encours de la dette garantie (31/12-N)

Millions



Profil d'extinction de la dette garantie (31/12-N)



AUTORISATIONS DE PROGRAMME Situation au 14 octobre 2022	AP : Situation avant BP 2023		CP : rappel vote des BP antérieur (hors AP clôturées)			AP : Evolutions proposées au BP 2023		CP : Ventilation prévue des crédits					
	Montant AP après vote DM2 2022	Stock AP à financer après vote DM2 2022	BP 2020	BP 2021	BP 2022	Evolutions prévues BP 2023	Stock AP à financer avec demandes AP BP 2023	CP prévus 2023	CP prévus 2024	CP prévus 2025	CP prévus 2026	CP prévus 2027	CP Prévus 2028 et suivants
AGRICULTURE	3,18	2,47	0,60	0,45	0,86	-	2,47	0,28	2,19				
Methanisation	3,18	2,47	0,60	0,45	0,86	-	2,47	0,28	2,19				
AMENAGEMENT NUMERIQUE	147,20	5,90	30,50	27,77	5,00	3,50	9,40	5,33	2,37	1,70			
Wifi / THD	147,20	5,90	30,50	27,77	5,00	3,50	9,40	5,33	2,37	1,70			
AUTONOMIE SANTE	124,48	72,92	7,88	23,78	22,51	3,00	75,92	10,68	13,02	15,17	28,24	5,56	3,25
Maisons de santé	3,00	0,96	-	0,64	0,90	3,00	3,96	0,86	0,94	0,90	0,90	0,36	
Personnes âgées	106,48	57,41	7,88	17,94	19,16	-	57,41	8,82	9,63	11,82	24,64	2,50	-
Personnes handicapées	15,00	14,55		5,20	2,45	-	14,55	1,00	2,45	2,45	2,70	2,70	3,25
BATIMENTS	281,02	90,16	40,98	37,80	33,75	22,12	112,28	25,01	24,27	35,28	22,92	4,80	
Accessibilité	5,50	1,05	0,09	0,07	0,21	-	1,05	0,26	0,79				
Bâtiments culturels	94,79	42,32	14,03	5,66	4,36	9,96	52,28	6,85	6,83	17,04	16,76	4,80	
Bâtiments départementaux	101,60	16,89	15,13	16,97	14,28	1,09	17,97	11,32	3,39	3,26	-	-	
Bâtiments enfance	11,00	11,00		-	0,50	-	11,00	0,20	4,00	6,80	-	-	
Bâtiments routiers	68,14	18,90	11,72	15,11	14,40	0,08	18,98	6,36	8,46	3,09	1,08		
Patrimoine	-	-				11,00	11,00	0,03	0,80	5,09	5,09	-	
COLLEGES	586,39	237,10	71,99	59,46	69,86	18,10	255,20	61,93	64,55	74,66	40,63	13,40	0,03
Accessibilité	27,00	0,12	1,20	0,37	0,29	-	0,12	0,08	0,04				
Cités mixtes	13,40	10,13			-	-	10,13	3,94	2,63	2,30	1,27		
Construction et réhabilitation	493,83	204,80	64,40	50,87	62,40	-	204,80	48,09	52,16	62,75	33,42	8,38	
Maintenance	52,16	22,05	6,39	8,22	7,17	18,10	40,15	9,82	9,72	9,61	5,95	5,02	0,03
CULTURE/PATRIMOINE	5,95	4,82					4,82	1,00	1,48	2,34			
Patrimoine	1,45	0,48		-		-	0,48	-	0,48				
Pratiques artistiques	4,50	4,34		-		-	4,34	1,00	1,00	2,34			
EAU	118,77	59,38	4,45	3,50	4,70		59,38	4,94	30,81	13,85	6,73	3,05	
Appel projet GEMAPI	18,20	11,37	1,50	0,50	0,50	-	11,37	1,05	4,47	3,05	1,50	1,30	
Assainissement	18,90	15,54	0,15	0,15	0,75	-	15,54	0,75	10,45	2,45	1,89		
Eau potable	13,10	11,09	-	-	-	-	11,09	-	7,74	1,70	1,66		
Irrigation et projets exceptionnels	11,66	6,64	0,20	1,97	3,07	-	6,64	2,16	2,88	1,60			
SYMBHI	56,91	14,74	2,60	0,88	0,38	-	14,74	0,98	5,28	5,05	1,68	1,75	
ECONOMIE RECHERCHE	20,00	12,36	4,00	3,75	2,45		12,36	3,11	6,19	3,07			
Nano 2022	10,00	2,90	4,00	2,00	2,30	-	2,90	2,90	-				
Tiers lieux	10,00	9,47		1,75	0,15	-	9,47	0,21	6,19	3,07			
ENVIRONNEMENT	27,99	24,89	0,38	1,38	0,89	16,50	41,39	7,08	12,22	13,62	5,13	3,04	0,30
Bâtiments départementaux	6,00	5,90			-	16,50	22,40	3,00	7,10	10,00	1,50	0,50	0,30
Espaces naturels sensibles	8,64	5,69	0,38	1,38	0,89	-	5,69	1,39	2,43	0,93	0,94		
Un arbre un habitant	13,35	13,30			-	-	13,30	2,69	2,69	2,69	2,69	2,54	
EQUIPEMENTS SPORTIFS	20,00	10,45			0,30		10,45		10,45				
Equipements sportifs	7,00	2,41			-	-	2,41	-	2,41				
Plan Piscine	13,00	8,04	-	-	0,30	-	8,04	-	8,04	-			
EQUIPEMENT TERRITOIRE	56,20	21,97	7,00	10,40	7,28		21,97	17,55	2,75	1,66			
CDC petite ville de demain	1,20	0,93		0,40	0,28	-	0,93	0,20	0,50	0,23	-		
Plan de relance 2021	35,00	20,44		5,00	4,50	-	20,44	17,00	2,00	1,44			
Plan des écoles	20,00	0,60	7,00	5,00	2,50	-	0,60	0,35	0,25	-			
ROUTES	517,88	188,23	46,64	38,87	45,05	54,45	242,68	47,36	72,91	66,18	41,24	15,00	
Bâtiments enfance	-	-				25,00	25,00	1,50	5,00	9,50	9,00		
Capacité	308,64	103,32	28,53	13,68	13,69	-	103,32	12,58	25,12	28,77	21,85	15,00	
Etudes	23,67	9,93	3,37	3,51	3,89	8,00	17,93	5,70	5,40	3,85	2,97		
Ouvrages d'art	33,15	9,24	3,50	4,50	5,89	5,00	14,24	5,17	5,00	4,07			
Pistes cyclables	30,70	23,32	1,00	1,26	3,00	9,00	32,32	2,67	14,75	10,90	4,00	-	
Projets cofinancés	65,45	24,82	2,76	8,06	9,06	-	24,82	9,85	8,07	3,90	3,00		
Sécurité	56,27	17,60	7,48	7,86	9,51	7,45	25,05	9,88	9,56	5,18	0,42		
TOURISME / MONTAGNE	19,00	15,09	0,34	0,89	1,92	2,00	17,09	1,57	7,42	4,40	3,70		
Montagne	16,00	13,31	0,34	0,74	1,52	2,00	15,31	1,06	6,15	4,40	3,70		
Tourisme	3,00	1,78	-	0,16	0,40	-	1,78	0,51	1,27	-			
TRANSPORTS	60,40	27,82	2,91	5,97	10,79	6,00	33,82	8,28	11,74	7,70	6,09		
Aéroport	4,00	2,71	1,15	0,46	0,34	6,00	8,71	2,84	3,17	1,61	1,09		
Centrale de mobilité (PPP)	2,00	0,59	0,23	0,23	0,23	-	0,59	0,23	0,18	0,18	-		
Ferroviaire	54,40	24,52	1,53	5,29	10,22	-	24,52	5,22	8,38	5,92	5,00		
UNIVERSITES	8,00	0,60	2,00	2,80	2,00	8,00	8,60	0,60	1,60	1,60	1,60	1,60	1,60
Universités (dont INPG)	8,00	0,60	2,00	2,80	2,00	8,00	8,60	0,60	1,60	1,60	1,60	1,60	1,60
URBANISME LOGEMENT	27,77	5,58	5,29	4,37	2,94	18,80	24,38	3,65	8,20	3,13	3,13	3,13	3,13
Logement	17,87	4,47	5,29	4,37	2,94	18,80	23,27	3,65	7,09	3,13	3,13	3,13	3,13
Politique de la ville	9,90	1,11			-	-	1,11	-	1,11				
Total	2 024,24	779,75	224,95	221,20	210,29	152,47	932,22	198,36	272,17	244,36	159,42	49,59	8,31

Nota : montants 2023 hors dotation départementale